



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°89-2019-045

PUBLIÉ LE 12 AVRIL 2019

# Sommaire

## **ARS Bourgogne Franche-Comté**

89-2019-03-27-009 - DECISION N° ARSBFC/DOS/ASPU/2019-058 accordant préalablement le transfert des autorisations initiales de mise en service d'une ambulance et de deux VSL au profit de la SARL AMBULANCES URGENCES SANTE ASSISTANCE à Toucy dans le cadre d'une liquidation judiciaire (2 pages)	Page 5
--	--------

## **Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne**

89-2019-04-26-001 - 2019-03 Délibération 2019-01 TARIFS AU 01-04-19 (4 pages)	Page 8
89-2019-03-26-004 - 2019-03 Délibération 2019-02 DELEGATIONS DE SIGNATURES AU 26 03 19 (2 pages)	Page 13
89-2019-03-26-005 - 2019-03 Délibération 2019-03 REPRESENTATIONS EXTERIEURES (2 pages)	Page 16
89-2019-03-26-014 - B (1 page)	Page 19
89-2019-03-26-013 - délégation de signature (1 page)	Page 21
89-2019-03-26-009 - DELEGATIONS DE SIGNATURE du PRESIDENT (8 pages)	Page 23
89-2019-03-26-011 - J (1 page)	Page 32
89-2019-03-26-012 - J (1 page)	Page 34
89-2019-03-26-010 - L (1 page)	Page 36
89-2019-03-26-015 - P (1 page)	Page 38
89-2019-03-26-006 - Représentation au sein des organismes extérieurs (16 pages)	Page 40
89-2019-03-26-007 - Représentation au sein des organismes extérieurs (16 pages)	Page 57
89-2019-03-26-008 - TARIFS 1 AVRIL 2019 AG (18 pages)	Page 74

## **Direction académique des services de l'éducation nationale**

89-2019-03-29-003 - arrête carte scolaire n°1 du 29 mars 2019 (4 pages)	Page 93
---	---------

## **Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne**

89-2019-04-02-003 - (Microsoft Word - 2019-0084 SPA ALC AP abrogation mandat sanitaire VAN EYCK \205) (1 page)	Page 98
89-2019-04-02-004 - (Microsoft Word - 2019-0085 SPA ALC AP habilitation sanitaire VAN EYCK Isabe\205) (1 page)	Page 100
89-2019-03-20-004 - Arrêté DDCSPP/ECJS/2019/0075 portant renouvellement des membres de la commission départementale de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif (1 page)	Page 102
89-2019-04-02-005 - DDCSPP-*SPAIE-2019-0077 (2 pages)	Page 104
89-2019-03-28-001 - DDCSPP-SAPE-2019-0076 (3 pages)	Page 107
89-2019-03-28-003 - DDCSPP-SPAIE-2019-0073 (2 pages)	Page 111
89-2019-03-28-002 - DDCSPP-SPAIE-2019-0074 (2 pages)	Page 114
89-2019-04-01-001 - DDCSPP-SPAIE-2019-0078 (2 pages)	Page 117

89-2019-04-01-002 - DDCSPP-SPAE-2019-0079 (2 pages)	Page 120
89-2019-04-02-006 - DDCSPP-SPAE-2019-0081 (2 pages)	Page 123
89-2019-04-02-007 - DDCSPP-SPAE-2019-0083 (2 pages)	Page 126
<b>Direction départementale des finances publiques de l'Yonne</b>	
89-2019-04-01-007 - Délégations de signatures TP de Saint Florentin (2 pages)	Page 129
89-2019-04-01-006 - Délégations signature TP Pont sur Yonne (4 pages)	Page 132
<b>Direction départementale des territoires de l'Yonne</b>	
89-2019-04-01-003 - Arrêté composition commission départementale aménagement commercial leclerc drive migennes (4 pages)	Page 137
89-2019-03-22-001 - Arrêté n° 2019/DDT/SEPR/23 relatif à l'exercice du droit de pêche des riverains sur le cours d'eau de l'Orvanne et de ses affluents sur les départements de Seine-et-Marne et de l'Yonne en application de l'article L.435-5 du Code de l'Environnement (4 pages)	Page 142
89-2019-01-31-009 - ARRETE N° DDT-SEE-2019-0013 du 31 janvier 2019 mettant en demeure le SAEPA de Vincelles-Vincelottes de respecter les dispositions définies par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif pour le système d'assainissement de VINCELLES-VINCELOTES (4 pages)	Page 147
89-2019-04-01-005 - Arrêté n° DDT/SEE/2019/0005 portant autorisation exceptionnelle de capture et de transport du poisson à des fins de sauvetage sur le cours d'eau Armançon (le bief) au niveau du pont de la scierie sur la commune de TONNERRE (RD 944a PR 0.340) (4 pages)	Page 152
89-2019-03-28-006 - Arrêté n° DDT/SEE/2019/0022 portant autorisation temporaire de travaux (articles L 214-1 à L 214-4, R 214-23 du code de l'environnement) portant sur les travaux de confortement du radier du pont de la RD 944a sur l'Armançon sur le territoire de la commune de TONNERRE (4 pages)	Page 157
89-2019-04-08-001 - Arrêté n°DDT/SAAT/2019/0023 portant dérogation préfectoral au principe de l'urbanisation limitée en l'absence de SCoT applicable sur le territoire de la commune d'AUXERRE (4 pages)	Page 162
89-2019-04-05-001 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT/USR/2019/0014 Réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A6 entre les PR 209+200 et 216+500 - Travaux préparatoires réhabilitation 2 Ouvrages d'Art (4 pages)	Page 167
89-2019-04-01-004 - Ordre du jour de la commission départementale d'aménagement commercial d'un leclerc drive sur la commune de Migennes (1 page)	Page 172
<b>Préfecture de l'Yonne</b>	
89-2019-03-28-005 - Arrêté changement bureau de vote commune de CHICHERY (2 pages)	Page 174
89-2019-03-28-004 - Arrêté changement bureau de vote commune Fontaine-la-Gaillarde (2 pages)	Page 177
89-2019-04-02-002 - ARRETE N° PREF/DCL/BCBCFE/2019/0554 (2 pages)	Page 180
89-2019-04-04-001 - Arrêté préfectoral d'enregistrement pour la Sté. SAINT-GOBAIN-PERFORMANCES PLASTICS (6 pages)	Page 183

89-2019-04-01-008 - ArreteCumadesBouguerots (8 pages)

Page 190

89-2019-04-01-009 - ArreteDeOliveiraLecestre (8 pages)

Page 199

# ARS Bourgogne Franche-Comté

89-2019-03-27-009

**DECISION N° ARSBFC/DOS/ASPU/2019-058 accordant  
préalablement le transfert des autorisations initiales de  
mise en service d'une ambulance et de deux VSL au profit  
de la SARL AMBULANCES URGENCES SANTE  
ASSISTANCE à Toucy dans le cadre d'une liquidation  
judiciaire**

**DECISION N° ARSBFC/DOS/ASPU/2019-058**

accordant préalablement le transfert des autorisations initiales de mise en service d'une ambulance et deux VSL au profit de la SARL AMBULANCES URGENCES SANTE ASSISTANCE à Toucy dans le cadre d'une liquidation judiciaire

**Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique et, notamment, les articles L 6312-4, L 6312-5 et L 6313-1 et R.6312-29 à R.6312-43,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté – M. PRIBILE Pierre,

Vu l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté n° ARSB/DOS/SP/14-0137 du 30 juin 2014 fixant le nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires dans les départements de Côte d'Or, de la Nièvre, de la Saône et Loire et de l'Yonne et les principes d'équipements en matière de transports sanitaires retenus en Bourgogne,

Vu l'arrêté N° ARSB/DT89/OS/2014-0054 en date du 30 décembre 2014 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires SARL AMBULANCES URGENCES SANTE ASSISTANCE 8 rue du Pâtis à Toucy, sous le numéro 89-14-120,

Vu la décision n° 2019-005 en date du 1<sup>er</sup> janvier 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

Vu le courrier en date du 20 mars 2019 de Madame Sonia LANDRIN-MARQUEZ, gérante de la SARL AMBULANCES URGENCES SANTE ASSISTANCE à Toucy, par lequel elle sollicite à son profit et au titre des mêmes catégories, le transfert des autorisations initiales de mise en service de l'ambulance immatriculée BJ-232-VE et des deux VSL immatriculés AV-154-XC et ED-527-JK dans le cadre de la liquidation judiciaire de la SARL AMBULANCES TERRES DE L'YONNE à Mézilles,

Considérant que la situation de l'offre de transports sanitaires par secteur et catégorie de véhicules en Bourgogne a été validée par arrêté du 30 juin 2014 susmentionné,

Considérant que ces transferts d'autorisations de mise en service n'ont aucune incidence sur le quota de véhicules sanitaires du secteur de la Puisaye étant donné que ces véhicules seront maintenus sur ce secteur,

Considérant les besoins sanitaires de la population de ce secteur,

## D E C I D E

**Article 1<sup>er</sup>** : Le transfert des autorisations initiales de mise en service de l'ambulance immatriculée BJ-232-VE et des deux VSL immatriculés AV-154-XC et ED-527-JK est accordé, préalablement, au titre des mêmes catégories, au profit de SARL AMBULANCES URGENCES SANTE ASSISTANCE à Toucy.

**Article 2** : L'intéressée dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours devant le tribunal administratif compétent.


A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de l'Yonne.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à Madame Sonia LANDRIN-MARQUEZ.

Fait à Dijon, le 27 mars 2019

**Pour le directeur général,  
La cheffe du département accès  
aux soins primaires et urgents,**

  
**Nadia GHALI**

Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2019-04-26-001

2019-03 Délibération 2019-01 TARIFS AU 01-04-19



Assemblée Générale par consultation électronique  
de la Chambre de Commerce et d'Industrie de  
l'Yonne du 19 mars 2019  
à échéance du 26 mars 2019 à 17 H 00

-----  
Mandature 2017-2021

-----  
Délibération n° 2019/03

**Mise à jour des tarifs de la CCI de l'Yonne  
au 1<sup>er</sup> avril 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 26 mars à 17 heures, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, a tenu une Assemblée générale, par consultation électronique sous la présidence d'Alain PEREZ.

**Membres titulaires votants**

Marie AUBIN, Didier BARJOT, Bénédicte BARRE, Thierry CADEVILLE, Julia CATTIN, René CORNET, Alain COURTET, Jean-Dominique DAGREGORIO, Laurence DERBECQ, Patrick DESAINT, Michel FOUURIER, Nicolas GARNERONE, Karine GAUFFRENET, Sophie GRCEVIC, Alain LAPLAUD, Marc MANDRAY, Denis MASSOT, Pascal MINET, Ghislaine MOREAU, Serge NASSELEVITCH, François-Xavier NAULOT, Daniel PARIGOT, Alain PEREZ, Florence PICHOL, Sylvie RAMISSE, Stéphane TURPIN.

**Membres titulaires s'étant abstenus**

Didier CHAPUIS, Michel CHAUFOURNAIS, Christian COLLOMBAT, Emmanuel DUBOIS, Brigitte DESFOSSEZ-DUTOIT, Stéphanie LOUAULT.

- *Nombre de membres titulaires élus de la CCI YONNE : 36*
- *Nombre de membres titulaires en exercice : 32*
- *Nombre de membres titulaires élus ayant participé au vote : 26*
- *Quorum = 16*
- *Majorité absolue : 16*

.../...

## Exposé des motifs

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne propose plusieurs types de produits tels que des études, des listes issues du fichier consulaire ainsi que différents services tels que l'assistance à la réalisation des formalités des entreprises, la location de bureaux et diverses formations.

La majorité de ces produits et services sont vendus.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne étant un établissement public, les tarifs de vente qu'elle pratique doivent être fixés par un acte réglementaire, c'est-à-dire qu'ils doivent être décidés par l'assemblée générale.

Les principales modifications apportées aux tarifs concernent :

### Prestation du Centre de Formalité des Entreprises

Considérant la nécessité de faire évoluer la norme CFE et de renforcer la prestation facturée pour prendre en compte la baisse des ressources du réseau.

Considérant par ailleurs que le contenu et le tarif de la prestation facturée sont définis au plan national et s'imposent à l'ensemble des Chambres de Commerce et d'Industrie assurant la mission CFE.

Le 29 janvier 2019, l'Assemblée générale de CCI France a adopté une délibération, proposant une tarification nationale unique de la prestation comprenant :

- Une prise en charge lors d'un rendez-vous physique,
- Un accompagnement personnalisé,
- Un contrôle de cohérence du dossier de formalité.

La prestation facturée est proposée par principe sauf si le déclarant demande une prestation gratuite (le CFE ne peut refuser de réaliser une formalité gratuite dans le cadre de la mission de service public, comme indiqué dans la norme).

Le tarif national unique de cette prestation est fixé à 70 € net.

### Location de salles

Suite à la rénovation de deux salles à la pépinière d'entreprises de l'Auxerrois et à la création d'un espace de coworking au 2<sup>ème</sup> étage de l'Hôtel Consulaire d'Auxerre, nous devons adopter des tarifs permettant de proposer ces espaces à la location.

Vous trouverez dans les pièces jointes de la consultation, le projet de grille tarifaire de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, applicable au 1<sup>er</sup> avril 2019.

## Délibération

**CONSIDERANT** la nécessité d'un acte réglementaire pour déterminer les tarifs de vente des produits et services d'une Chambre de Commerce et d'Industrie,

**CONSIDERANT** la délibération adoptée lors de l'assemblée générale de CCI France, le 29 janvier 2019, concernant la norme d'intervention relative à la mission CFE.

\*\*\*

**L'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, consultée par voie électronique, à échéance du 26 mars 2019 à 17 H 00,**

**ARRETE** les tarifs de vente de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, applicables au 1<sup>er</sup> avril 2019, tels que mentionnés dans la grille tarifaire jointe aux pièces de la consultation électronique,

**AUTORISE** son Président et le Directeur Général à négocier ces tarifs de vente si nécessaire.

**Cette délibération est adoptée comme suit :**

<b>26</b>	<b>POUR</b>
<b>0</b>	<b>CONTRE</b>
<b>0</b>	<b>ABSTENTION</b>

Fait à Auxerre  
Le 26 mars 2019

**Le Secrétaire  
Pascal MINET**



**Le Président  
Alain PEREZ**





Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2019-03-26-004

2019-03 Délibération 2019-02 DELEGATIONS DE  
SIGNATURES AU 26 03 19

Assemblée Générale par consultation électronique  
de la Chambre de Commerce et d'Industrie de  
l'Yonne du 19 mars 2019  
à échéance du 26 mars 2019 à 17H00

-----  
Mandature 2017-2021

-----  
Délibération n° 2019/01

**Mise à jour des délégations de signature**

L'an deux mille dix-neuf, le 26 mars à 17 heures, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, a tenu une Assemblée générale, par consultation électronique sous la présidence d'Alain PEREZ.

**Membres titulaires votants**

Marie AUBIN, Didier BARJOT, Bénédicte BARRE, Thierry CADEVILLE, Julia CATTIN, René CORNET, Alain COURTET, Jean-Dominique DAGREGORIO, Laurence DERBECQ, Patrick DESAINT, Michel FOUURIER, Nicolas GARNERONE, Karine GAUFFRENET, Sophie GRCEVIC, Alain LAPLAUD, Marc MANDRAY, Denis MASSOT, Pascal MINET, Ghislaine MOREAU, Serge NASSELEVITCH, François-Xavier NAULOT, Daniel PARIGOT, Alain PEREZ, Florence PICHOL, Sylvie RAMISSE, Stéphane TURPIN.

**Membres titulaires s'étant abstenus**

Didier CHAPUIS, Michel CHAUFOURNAIS, Christian COLLOMBAT, Emmanuel DUBOIS, Brigitte DESFOSSEZ-DUTOIT, Stéphanie LOUAULT.

- *Nombre de membres titulaires élus de la CCI YONNE : 36*
- *Nombre de membres titulaires en exercice : 32*
- *Nombre de membres titulaires élus ayant participé au vote : 26*
- *Quorum = 16*
- *Majorité absolue : 16*

**Exposé des motifs**

Conformément à l'article R711-68 du Code du Commerce, les Chambres de Commerce et d'Industrie adoptent un règlement intérieur relatif à leur organisation et à leur fonctionnement, qui fixe, entre autres dispositions, les conditions dans lesquelles le Président et le Trésorier peuvent déléguer leur signature à d'autres membres élus et, le cas échéant, au Directeur Général ou, sur sa proposition, à d'autres agents permanents de la Chambre.

Le règlement intérieur de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, en ses articles 43, 44 et 48, définit les modalités de délégation de signature du Président et du Trésorier, pour la mandature en cours.

Ces textes prévoient les obligations suivantes :

- L'ensemble des délégations de signature du président doit être porté à la connaissance des membres de l'assemblée générale,
- Les délégations sont présentées au moyen d'un tableau tenu à jour, dont la publicité conditionne la validité,
- Le tableau des délégations doit être publié sur le site Internet de la Chambre, communiqué à l'ensemble des agents, tenu à la disposition des tiers y compris des corps de contrôle et transmis à l'autorité de tutelle,
- Les délégations font l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Considérant la nomination d'un nouveau Directeur Général, Jérôme MAYEL, nous devons mettre à jour les délégations de signature relatives à ses nouvelles fonctions.

Le tableau complet et mis à jour, à la date du 26 mars 2019, est joint au dossier de chaque participant.

**Délibération**

**VU** le Code du Commerce, en sa partie réglementaire, notamment les articles R711-68 et R711-32, fixant respectivement les conditions et le champ d'application des délégations de signature du Président et du Trésorier à d'autres membres élus, au Directeur Général, à d'autres agents permanents de la Chambre,

**VU** la délibération de l'assemblée générale de la CCI de l'Yonne, du 27 novembre 2018, portant modification du tableau des délégations de signature, pour la mandature 2017-2021,

**VU** le règlement intérieur de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, notamment les articles 43, 44 et 48, fixant le cadre des délégations de signature du Président et du Trésorier.

\*\*\*

**L'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, consultée par voie électronique, à échéance du 26 mars 2019 à 17 H 00,**

**DECIDE**, d'actualiser le tableau des délégations de signature, tel que joint au dossier de consultation électronique.

**Cette délibération est adoptée comme suit :**

<b>26</b>	<b>POUR</b>
<b>0</b>	<b>CONTRE</b>
<b>0</b>	<b>ABSTENTION</b>

Fait à Auxerre  
Le 26 mars 2019

**Le Secrétaire  
Pascal MINET**



**Le Président  
Alain PEREZ**



Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2019-03-26-005

2019-03 Délibération 2019-03 REPRESENTATIONS  
EXTERIEURES



Assemblée Générale par consultation électronique  
de la Chambre de Commerce et d'Industrie de  
l'Yonne du 19 mars 2019  
à échéance du 26 mars 2019 à 17H00

-----  
Mandature 2017-2021

-----  
Délibération n° 2019/02

**Mise à jour du tableau des représentations extérieures**

L'an deux mille dix-neuf, le 26 mars à 17 heures, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, a tenu une Assemblée générale, par consultation électronique sous la présidence d'Alain PEREZ.

**Membres titulaires votants**

Marie AUBIN, Didier BARJOT, Bénédicte BARRE, Thierry CADEVILLE, Julia CATTIN, René CORNET, Alain COURTET, Jean-Dominique DAGREGORIO, Laurence DERBECQ, Patrick DESAINT, Michel FOUURIER, Nicolas GARNERONE, Karine GAUFFRENET, Sophie GRCEVIC, Alain LAPLAUD, Marc MANDRAY, Denis MASSOT, Pascal MINET, Ghislaine MOREAU, Serge NASSELEVITCH, François-Xavier NAULOT, Daniel PARIGOT, Alain PEREZ, Florence PICHOL, Sylvie RAMISSE, Stéphane TURPIN.

**Membres titulaires s'étant abstenus**

Didier CHAPUIS, Michel CHAUFOURNAIS, Christian COLLOMBAT, Emmanuel DUBOIS, Brigitte DESFOSSEZ-DUTOIT, Stéphanie LOUAULT.

- *Nombre de membres titulaires élus de la CCI YONNE : 36*
- *Nombre de membres titulaires en exercice : 32*
- *Nombre de membres titulaires élus ayant participé au vote : 26*
- *Quorum = 16*
- *Majorité absolue : 16*

.../...

**Exposé des motifs**

En raison de la nomination d'un nouveau Directeur Général, Jérôme MAYEL, nous devons mettre à jour le tableau des représentations extérieures de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, joint aux pièces de la consultation électronique.

Par ailleurs, je vous informe de la démission de Nadine BETHERY, membre élue à la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne dans le cadre de ses fonctions de dirigeante de la concession « JEANNIN AUTO PRESTIGE AUDI », le 8 janvier 2019. Ayant pris sa retraite, il ne lui est plus possible d'assumer ses fonctions d'élue à la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne.

Lors de la réunion de Bureau, du 22 janvier 2019, Daniel PARIGOT a été désigné pour remplacer Nadine BETHERY au sein de la Commission de prévention des conflits d'intérêts et Florence PICHOL au sein de l'Organisme mixte de gestion agréé de l'Yonne.

**Délibération**

**VU** les articles D711-67 et D711-67-1, relatifs aux missions de représentation des Chambres de commerce et d'industrie,

**VU** l'article 44 du Règlement intérieur de la CCI de l'Yonne, relatif aux représentations du Président par le Directeur Général,

**CONSIDERANT** la décision du Bureau de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne du 22 janvier 2019, relative à la désignation de nouveaux représentants au sein de la Commission de prévention des conflits d'intérêts et de l'Organisme mixte de gestion agréé de l'Yonne, faisant suite à la démission de Nadine BETHERY de ses fonctions de membre élue.

\*\*\*

**L'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, consultée par voie électronique, à échéance du 26 mars 2019 à 17H00,**

**APPROUVE** la mise à jour du tableau des représentations de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne dans les différentes instances extérieures, tel que joint au dossier de consultation électronique.

**Cette délibération est adoptée comme suit :**

<b>26</b>	<b>POUR</b>
<b>0</b>	<b>CONTRE</b>
<b>0</b>	<b>ABSTENTION</b>

Fait à Auxerre  
Le 26 mars 2019

**Le Secrétaire  
Pascal MINET**



**Le Président  
Alain PÉREZ**



Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2019-03-26-014

**B**

Direction Générale

**DELEGATION DE SIGNATURE  
du Président**

Je soussigné, Alain PEREZ, Président de la C.C.I. de l'Yonne, délègue ma signature à :

**Brigitte MAXIMEN, Assistante de service économique**

Cette délégation de signature, limitée à la durée de mon mandat, concerne :

- Les formalités internationales : certificats d'origines, factures et légalisations,
- Les certificats de signature électronique.

En ma qualité de délégant, je conserve la faculté de signer tout document entrant dans le champ de la présente délégation.

La présente délégation de signature sera annexée au règlement intérieur de la C.C.I. de l'Yonne après information de l'Assemblée Générale et sera portée à la connaissance du personnel par la voie habituelle.

Fait à Auxerre, en deux exemplaires,  
Le 26 mars 2019

**Le délégant  
Alain PEREZ  
Président**



**Jérôme MAYEL  
Directeur Général**

**Le délégataire  
Brigitte MAXIMEN**

(Mention manuscrite "bon pour acceptation de délégation")

*bon pour acceptation de  
délégation*

Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2019-03-26-013

délégation de signature

Direction Générale

**DELEGATION DE SIGNATURE  
du Président**

Je soussigné, Alain PEREZ, Président de la C.C.I. de l'Yonne, délègue ma signature, sur proposition du Directeur Général, à :

**Christine MADON, Assistante formalités**

Cette délégation de signature, limitée à la durée de mon mandat, concerne :

- Les formalités internationales : certificats d'origines, factures et légalisations,
- Les certificats de signature électronique.

En ma qualité de délégant, je conserve la faculté de signer tout document entrant dans le champ de la présente délégation.

La présente délégation de signature sera annexée au règlement intérieur de la C.C.I. de l'Yonne après information de l'Assemblée Générale et sera portée à la connaissance du personnel par la voie habituelle.

Fait à Auxerre, en deux exemplaires,  
Le 26 mars 2019

**Le délégant  
Alain PEREZ  
Président**

**Jérôme MAYEL  
Directeur Général**



**Le délégataire  
Christine MADON**

(Mention manuscrite "bon pour acceptation de délégation")

*Bon pour délégation*

Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2019-03-26-009

**DELEGATIONS DE SIGNATURE du PRESIDENT**

Mandature 2017-2021

# Délégations de Signature du Président et du Trésorier

*Mise à Jour le 26 03 2019*



**Délégations de signature du Président en matière d'ADMINISTRATION COURANTE**

Nature de l'acte	Bénéficiaire	Fonction	Conditions
Correspondance ayant trait à l'activité de la C.C.I.	Pascal MINET	Secrétaire	En cas d'empêchement du Président
Correspondance ayant trait à l'activité courante de la C.C.I.	Jérôme MAYEL	Directeur Général	
Correspondance courante ayant trait à l'activité des Directions et des Services	Hervé AUBERGER	Directeur Emploi-Formation	
	Fabrice KALUZNY	Directeur Equipements et Territoires	
	Jérôme MAYEL	Directeur Général	
	Patrick COTTIN	Responsable Service Performance et Transformation Numérique	
	Lisa CHANUT	Responsable Service Création-Reprise-CFE	
	Michel ROBIN	Directeur Financier	
	Josette CARRE	Directrice des Affaires Générales	
Déclarations Fiscales	Jérôme MAYEL	Directeur Général	
	Michel ROBIN	Directeur Financier	Déclaration visa électronique et papier en cas d'empêchement du Directeur Général
Formalités aux entreprises (CFE)	Evelyne CHAMBAT Muriel CHAUMARD Annie BETRON Anne-Marie DELZARD Séverine GALLAUD	Assistante de formalités Assistante de formalités Assistante de formalités Assistante de formalités Assistante/assistante de formalités	
Formalités internationales : certificats d'origine, factures et légalisation	Patrick COTTIN Muriel CHAUMARD Christine MADON Laëtitia BOISSON Brigitte MAXIMEN	Responsable Service Performance et Transformation Numérique Assistante formalités Assistante formalités Assistante de service Création et CFE Assistante de service économique	
Enregistrement des contrats d'apprentissage	Hervé AUBERGER	Directeur Emploi-Formation	

	Fanny FRANCAIS	Développeur apprentissage	
Convention de stage dites «Loi CHERPION» avec les entreprises et les stagiaires	Hervé AUBERGER	Directeur Emploi-Formation	
	Fanny FRANÇAIS	Développeur apprentissage	En cas d'empêchement du Directeur Emploi Formation
	Isabelle DUCROCQ	Assistante spécialisée / commerciale	En cas d'empêchement du Directeur Emploi Formation
Certificats de signature électronique	Séverine GALLAUD	Assistante/ assistante de formalité	
	Annie BETRON	Assiste formalités	
	Brigitte MAXIMEN	Assistante de service économique	
	Christine MADON	Assistante	
Significations d'huissier, de tribunal, d'avocat, de notaire	Josette CARRE	Directrice des Affaires Générales	
	Aurélie FECHINO	Assistante	
	Cécile TURPIN	Chargée de mission	
Reçus des offres d'entreprises suite à consultation dans le cadre de marchés	Josette CARRE	Directrice des Affaires Générales	
	Aurélie FECHINO	Assistante	
	Séverine GOBILLOT	Assistante	
	Cécile TURPIN	Chargée de mission	
Reçus de tous documents : recommandés, récépissés, livraisons	Josette CARRE	Directrice des Affaires Générales	
	Aurélie FECHINO	Assistante	
	Séverine GOBILLOT	Assistante	
	Cécile TURPIN	Chargée de mission	
	Séverine GALLAUD	Assistante	Au titre du Village d'entrep. du Sénonais
	Annie STAUB	Assistante de service économique	Au titre de la Pépinière d'ent de l'Auxerrois
	Karine NICE	Assistante de service économique	Au titre de la Pépinière d'ent de l'Auxerrois
	Sophie BORDELLOT	Animatrice de services gérés au VES	Au titre du Village d'entrep. du Sénonais
	Catherine GOUIN	Animatrice Pépinière	Au titre de la Pépinière d'entrep du Jovinien
Baux locatifs 3-6-9	Alain PEREZ	Président de la CCI de l'Yonne	
	Jérôme MAYEL	Directeur Général	En cas d'empêchement du Président
	Josette CARRE	Directrice des Affaires Générales	En cas d'empêchement du Président et du Directeur Général
Conventions d'occupation précaire - Contrats de location de locaux	Jérôme MAYEL	Directeur Général	

	Josette CARRE	Directrice des Affaires Générales	En cas d'empêchement du Directeur Général
Conventions d'accompagnement d'aide à la création	Lisa CHANUT	Responsable Service Création-Reprise-CFE	
Signature attestations YAC+OPCRE, bordereaux d'envoi des attestations, factures au CRB, documentations aux porteurs de projets et courriers courants se rapportant à l'activité des créateurs	Lisa CHANUT	Responsable Service Création-Reprise-CFE	
Ouverture et suivi des dossiers AGEFICE, instruction des demandes de financement dans le cadre du Point Accueil AGEFICE	Marie-Anne FINTONI Stéphanie AMELOT	Assistante de service Assistante de service	

### Délégations de signature du Président en matière de RESSOURCES HUMAINES

Nature de l'acte	Bénéficiaire	Fonction	Conditions
Missions et déplacements hors département	Jérôme MAYEL Josette CARRE	Directeur Général Directrice des Affaires Générales	En cas d'empêchement du Directeur Général, sauf pour ses propres autorisations
Demande de remboursement des frais professionnels des collaborateurs (achat, restauration, déplacement, hébergement..)	Jérôme MAYEL Josette CARRE	Directeur Général Directrice des Affaires Générales	Sauf pour ses propres autorisations En cas d'empêchement du Directeur Général, sauf pour ses propres autorisations
Autorisations d'absence SIRH pour le personnel rattaché à la CCI Bourgogne Franche-Comté	Jérôme MAYEL Josette CARRE Patrick COTTIN Hervé AUBERGER Fabrice KALUZNY Jérôme MAYEL Lisa CHANUT Michel ROBIN	Directeur Général Directrice des Affaires Générales Responsable Service Performance et Transformation Numérique Directeur Emploi-Formation Directeur Equipements-Territoires Directeur Général Responsable Service Création-Reprise-CFE Directeur Financier	Pour les collaborateurs directement rattachés au D.G Pour les collaborateurs DAG Pour les collaborateurs du Service PTNE Pour les collaborateurs DEF Pour les collaborateurs DET Pour les collaborateurs DIE Pour les collaborateurs Création/Reprise/CFE Pour les collaborateurs DF

Autorisations d'absence personnel SIC et droit privé, prévues et non prévues au planning	Fabrice KALUZNY	Directeur Equipements et Territoires	
Attestations et documents administratifs tous personnels Notifications des avertissements et blâmes pour le personnel SIC Conventions de stage d'application	Jérôme MAYEL	Directeur Général	
Attestations de salaires pour paiement des indemnités journalières de Sécurité Sociale	Michel ROBIN	Directeur Financier	
Déclarations sociales	Jérôme MAYEL	Directeur Général	Pour les déclarations annuelles
	Michel ROBIN	Directeur Financier	Pour les déclarations mensuelles et trimestrielles
Contrat de mise à disposition de personnel intérimaire	Jérôme MAYEL	Directeur Général	En cas d'empêchement du Directeur Général
	Josette CARRE	Directrice des Affaires Générales	
Contrat de prestations pour les intervenants non vacataires	Jérôme MAYEL	Directeur Général	En cas d'empêchement du Directeur Général, jusqu'à 2.000 €
	Josette CARRE	Directrice des Affaires Générales	
Convention de formation avec les entreprises	Hervé AUBERGER	Directeur Emploi-Formation	En cas d'empêchement du Directeur Emploi-Formation
	Jérôme MAYEL	Directeur Général	
Autorisations de formations prévues au plan annuel	Jérôme MAYEL	Directeur Général	Pour les collaborateurs directement rattachés au Directeur Général
	Patrick COTTIN	Responsable Service Performance et Transformation Numérique	Pour les collaborateurs du Service PTNE
	Lisa CHANUT	Responsable Service Création-Reprise-CFE	Pour les collaborateurs Création/Reprise/CFE
	Hervé AUBERGER	Directeur Emploi-Formation	Pour les collaborateurs DEF
	Fabrice KALUZNY	Directeur Equipements et Territoires	Pour les collaborateurs DET
	Jérôme MAYEL	Directeur Général	Pour les collaborateurs DIE
	Michel ROBIN	Directeur Financier	Pour les collaborateurs DF
Josette CARRE	Directrice des Affaires Générales	Pour les collaborateurs DAG	
Autorisations de formations non prévues au plan annuel	Jérôme MAYEL	Directeur Général	

### Délégations de signature du Président en matière de MARCHES PUBLICS

Nature de l'acte	Bénéficiaire	Fonction	Conditions
Courriers d'envoi des dossiers de consultation	Fabrice KALUZNY Marie-Christine SIDOU Philippe TALBORDET	Directeur Equipements Territoires Responsable d'unité Chargé de mission technique	
Mise en ligne des consultations sur les plateformes dématérialisées	Marie-Christine SIDOU Philippe TALBORDET	Responsable d'unité Chargé de mission technique	
Information des candidats retenus et non retenus	Jérôme MAYEL	Directeur Général	
Procès-verbaux de réception de travaux et de services	Jérôme MAYEL Fabrice KALUZNY	Directeur Général Directeur Equipements Territoires	En cas d'empêchement du Directeur Général
Réponses à tous appels d'offres du Conseil Régional sur la plateforme e-bourgogne	Hervé AUBERGER  Lisa CHANUT  Patrick COTTIN	Directeur Emploi-Formation  Responsable Service Création-Reprise-CFE  Responsable Service Performance et Transformation Numérique	

<b>Délégations de signature du Président en matière BUDGETAIRE, COMPTABLE ET FINANCIERE</b>			
<b>Nature de l'acte</b>	<b>Bénéficiaire</b>	<b>Fonction</b>	<b>Conditions</b>
<b>Mandats et titres de perception</b>	Pascal MINET	Secrétaire	En cas d'empêchement du Président
<b>Engagements de dépenses d'investissement dans le cadre de marché à procédure adaptée.</b>	Jérôme MAYEL	Directeur Général	Dans la limite de 50.000 € HT par marché
	Fabrice KALUZNY	Directeur Equipements Territoires	Dans la limite de 4.000 € HT par marché
	Philippe TALBORDET	Chargé de mission technique	Dans la limite de 500 € HT par commande
<b>Engagements de dépenses de fonctionnement courant : Validation du bon de commande et autorisation de paiement après vérification du service fait</b>	Jérôme MAYEL	Directeur Général	Pour l'ensemble des budgets
	Josette CARRE	Directrice des Affaires Générales	Dans la limite de 2.000 € HT, sauf dépenses du Directeur Général, visées par le Président
	Lisa CHANUT	Responsable du Service Création-Reprise-CFE	Dans la limite des actions budgétées et validées du service Création Reprise et CFE
	Patrick COTTIN	Responsable Service Performance et Transformation Numérique	Pour les collaborateurs du Service Performance et Transformation Numérique
	Fabrice KALUZNY	Directeur Equipements Territoires	Dans la limite des budgets, entrepôts Sens, pépinières, port plaisance Aux, Port de Gron, Hôtels d'entrep, Hôtel cons. Auxerre, VES
	Hervé AUBERGER	Directeur Emploi-Formation	Dans la limite du budget Emploi-Formation
	Jérôme MAYEL	Directeur Général	Dans la limite du budget alloué à la DIE
	Philippe TALBORDET	Chargé de mission Technique	Dans la limite de 500 € HT par commande
	Sandrine SINET	Assistante de gestion	Pour les achats d'imprimés de facturation et de tickets restaurant.
M.-Françoise BEURIENNE	Assistante de gestion	Pour les achats d'imprimés de facturation et de tickets restaurant.	
<b>Autorisation de versement des acomptes</b>	Jérôme MAYEL Josette CARRE	Directeur Général Directrice des Affaires Générales	En cas d'empêchement du Directeur Général

<b>Délégations de signature de la Trésorière en matière BUDGETAIRE, COMPTABLE ET FINANCIERE</b>			
Nature de l'acte	Bénéficiaire	Fonction	Conditions
Exécution des opérations de dépenses, de recettes et de gestion de trésorerie	Didier CHAPUIS	Trésorier Adjoint	En cas d'empêchement de la Trésorière
Rémunérations du personnel Charges sociales Service de la dette Impôts, taxes et versements assimilés	Michel ROBIN	Directeur Financier	
Signature électronique pour virement par télétransmission, de toutes factures fournisseurs	Michel ROBIN	Directeur Financier	Mandats d'ordonnancement et de paiement préalablement visés par le Président et la Trésorière
Procédure de recouvrement des créances Demande de certificats d'irrecouvrabilité Endos des chèques remis à l'encaissement Achats et cessions de SICAV Ouverture, placement et fermeture de comptes à terme Virements internes de compte à compte bancaire Encaissement des mandats postaux	Michel ROBIN	Directeur Financier	
Règlement par virement manuel et par télétransmission de dépenses courantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Impôts taxes et versements assimilés</li> <li>- Rémunération du personnel</li> <li>- Charges sociales</li> <li>- Annuités d'emprunt</li> <li>- Fournisseurs et trop perçus clients</li> <li>- Virement de compte à compte bancaire</li> </ul>	Christine BOUCHARD Marie-Françoise BEURIENNE Sandrine SINET	Assistante de gestion Assistante de gestion Assistante de gestion	<p><u>Pour les 3 agents :</u> En cas d'absence ou d'indisponibilité du Directeur Financier, et dans la limite de 50.000 € HT.</p> <p>Après visa du Président et de la Trésorière des mandats d'ordonnancement et de paiement.</p> <p>Postérieurement, les impressions des ordres de virement seront contresignées par le DF</p>

Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2019-03-26-011

J



**DELEGATION DE SIGNATURE  
du Président**

Je soussigné, Alain PEREZ, Président de la C.C.I. de l'Yonne, délègue ma signature à :

**Jérôme MAYEL, Directeur Général**

Cette délégation de signature, limitée à la durée de mon mandat, concerne :

- La correspondance ayant trait à l'activité courante de la C.C.I.
- Les déclarations fiscales
- Les baux locatifs 3-6-9, en cas d'empêchement du Président
- Les conventions d'occupation précaires pour les contrats de location de locaux
- Les missions et déplacements hors département
- Les demandes de remboursement des frais professionnels des collaborateurs
- Les autorisations d'absence pour les collaborateurs directement rattachés au Directeur Général
- Les attestations et documents administratifs tous personnels
- Les notifications des avertissements et blâmes pour le personnel SIC
- Les conventions de stages d'application
- Les déclarations sociales annuelles
- Les contrats de mise à disposition de personnel intérimaire
- Les contrats de prestations pour les intervenants non vacataires
- Les conventions de formation avec les entreprises en cas d'empêchement du Directeur Emploi-Formation
- Les autorisations de formation prévues au plan annuel pour les collaborateurs directement rattachés au Directeur Général
- Les autorisations de formation non prévues au plan annuel
- L'information des candidats retenus et non retenus dans le cadre de marchés
- Les procès-verbaux de réception de travaux et de services
- Les engagements de dépenses d'investissement dans le cadre de marché à procédure adaptée, dans la limite de 50.000 euros HT par marché
- L'engagement de dépenses de fonctionnement courant pour l'ensemble des budgets votés
- Autorisation de versement des acomptes

En ma qualité de délégant, je conserve la faculté de signer tout document entrant dans le champ de la présente délégation.

La présente délégation de signature sera annexée au règlement intérieur de la C.C.I. de l'Yonne après information de l'Assemblée Générale et sera portée à la connaissance du personnel par la voie habituelle.

Fait à Auxerre, en deux exemplaires,  
Le 26 mars 2019

**Le délégant  
Alain PEREZ  
Président**



**Le délégataire  
Jérôme MAYEL  
Directeur Général**

(Mention manuscrite « bon pour acceptation de délégation »)

*Bon pour acceptation  
de délégation*

Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2019-03-26-012

J

Direction Générale

**DELEGATION DE SIGNATURE  
du Président**

Je soussigné, Alain PEREZ, Président de la C.C.I. de l'Yonne, délègue ma signature, sur proposition du Directeur Général, à :

**Josette CARRE, Directrice des Affaires Générales**

Cette délégation de signature, limitée à la durée de mon mandat, concerne :

- La correspondance ayant trait à l'activité de la Direction des Affaires Générales,
- Les significations d'huissier, de tribunal, d'avocat, de notaire,
- Les reçus de tous documents : recommandés, récépissés, livraisons,
- Les reçus des offres d'entreprises suite à consultation dans le cadre de marchés,
- Les baux locatifs 3-6-9 en cas d'empêchement du Président et du Directeur Général,
- Les conventions d'occupation précaire et les contrats de location de locaux, en cas d'empêchement du Directeur Général,
- Les missions et déplacements hors département, en cas d'empêchement du Directeur Général et sauf pour ses propres autorisations,
- Les demandes de remboursement des frais professionnels des collaborateurs, en cas d'empêchement du Directeur Général et sauf pour ses propres autorisations,
- Les autorisations d'absence programmées au planning pour les collaborateurs de la Direction des Affaires Générales,
- Les contrats de mise à disposition de personnel intérimaire, en cas d'empêchement du Directeur Général, Les contrats de prestations pour les intervenants non vacataires, dans la limite de 2.000 € HT, en cas d'empêchement du Directeur Général,
- Les autorisations de formations prévues au plan annuel, pour les collaborateurs de la Direction des Affaires Générales,
- Les engagements de dépenses de fonctionnement courant dans la limite de 2.000 €, sauf dépenses du Directeur Général, visées par le Président,
- Autorisation de versement des acomptes, en cas d'empêchement du Directeur Général.

En ma qualité de délégant, je conserve la faculté de signer tout document entrant dans le champ de la présente délégation.

La présente délégation de signature sera annexée au règlement intérieur de la C.C.I. de l'Yonne après information de l'Assemblée Générale et sera portée à la connaissance du personnel par la voie habituelle.

Fait à Auxerre, en deux exemplaires,  
Le 26 mars 2019

**Le délégant**  
**Alain PÉREZ**  
**Président**

**Jérôme MAYEL**  
**Directeur Général**



**Le délégataire**  
**Josette CARRE**

(Mention manuscrite "bon pour acceptation de délégation")

*Bon pour acceptation  
de délégation*  
*Flauie*

Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2019-03-26-010

L

Direction Générale

**DELEGATION DE SIGNATURE  
du Président**

Je soussigné, Alain PEREZ, Président de la C.C.I. de l'Yonne, délègue ma signature, sur proposition du Directeur Général, à :

**Lisa CHANUT, Responsable du Service Création-Reprise et CFE**

Cette délégation de signature, limitée à la durée de mon mandat, concerne :

- La correspondance courante ayant trait à l'activité du Service Création-Reprise et CFE
- Les autorisations d'absences SIRH des collaborateurs du Service Création-Reprise et CFE programmées au planning
- Les autorisations de formation prévues au plan annuel pour les collaborateurs du service Création-Reprise et CFE
- L'engagement de dépenses de fonctionnement courant dans la limite des actions budgétées et validées du Service Création-Reprise et CFE
- Les conventions d'accompagnement d'aide à la création
- La signature des attestations dans le cadre du dispositif YAC et OPCRE - Signature des bordereaux d'envoi des attestations, des factures au CRB, des documentations aux porteurs de projets et des courriers courants se rapportant à l'activité des créateurs
- Les réponses à tous appels d'offres du Conseil Régional sur la plateforme e-bourgogne.

En ma qualité de délégant, je conserve la faculté de signer tout document entrant dans le champ de la présente délégation.

La présente délégation de signature sera annexée au règlement intérieur de la C.C.I. de l'Yonne après information de l'Assemblée Générale et sera portée à la connaissance du personnel par la voie habituelle.

Fait à Auxerre, en deux exemplaires,  
Le 26 mars 2019

**Le délégant  
Alain PEREZ  
Président**



**Jérôme MAYEL  
Directeur Général**

**Le délégataire  
Lisa CHANUT**

(mention manuscrite "bon pour acceptation de délégation")

"Bon pour acceptation de  
délégation"  
*Lisa Chanut*

Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2019-03-26-015

P

Direction Générale

**DELEGATION DE SIGNATURE**  
du Président

Je soussigné, Alain PEREZ, Président de la C.C.I. de l'Yonne, délègue ma signature, sur proposition du Directeur Général, à :

**Patrick COTTIN, Responsable de Service Performance et Transformation Numérique**

Cette délégation de signature, limitée à la durée de mon mandat, concerne :

- La correspondance ayant trait à l'activité du service Performance et Transformation Numérique
- Les formalités internationales : certificats d'origine, factures et légalisation
- Les autorisations d'absences des collaborateurs du Service Performance et Transformation Numérique programmées au planning
- Les autorisations de formation prévues au plan annuel pour les collaborateurs du service Performance et Transformation Numérique Industrie
- Les engagements de dépenses de fonctionnement courant, dans la limite des actions budgétées et validées du Service Performance et Transformation Numérique
- Les réponses à tous appels d'offres du Conseil Régional sur la plateforme e-bourgogne.

En ma qualité de délégant, je conserve la faculté de signer tout document entrant dans le champ de la présente délégation.

La présente délégation de signature sera annexée au règlement intérieur de la C.C.I. de l'Yonne après information de l'Assemblée Générale et sera portée à la connaissance du personnel par la voie habituelle.

Fait à Auxerre, en deux exemplaires,  
Le 26 mars 2019

**Le délégant**  
**Alain PEREZ**  
Président

**Jérôme MAYEL**  
Directeur Général



**Le délégataire**  
**Patrick COTTIN**

(Mention manuscrite "bon pour acceptation de délégation")

*bon pour acceptation de délégation*



Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2019-03-26-006

Représentation au sein des organismes extérieurs



## Mandature 2017-2021

- Commissions statutaires
- Représentations au sein des organismes consulaires
- Représentations au sein des organismes extérieurs

Mise à jour

Assemblée Générale 26 03 2019

# Commissions statutaires CCI Yonne

- **Commission des Finances**

• Président :	Patrick DESAINT
• Membres titulaires :	Alain LAPLAUD, Bénédicte BARRE, Daniel PARIGOT, Alain COURTET
• Membres suppléants	
• Secrétariat :	Michel ROBIN

- **Commission consultative des marchés**

• Président :	Denis MASSOT
• Membres titulaires :	Nicolas GARNERONE, Thierry CADEVILLE, Serge NASSELEVITCH, Michel CHAUFOURNAIS
• Membres suppléants :	Jean-Dominique DAGREGORIO, Marie AUBIN, Didier BARJOT
• Secrétariat :	Philippe TALBORDET

- **Commission de Prévention des Conflits d'Intérêts**

• Président -personne qualifiée	Me Frédéric TATAT
• Membres titulaires :	Serge NASSELEVITCH, Laurence DERBECQ, Daniel PARIGOT, Alain COURTET, François-Xavier NAULOT
• Secrétariat :	Jérôme MAYEL

# Représentation au sein des organismes consulaires

## CCI FRANCE

- Titulaire : Alain PEREZ
- Suppléant : Pascal MINET

### **Association Chambersign France : assemblée générale**

- Titulaire : Alain PEREZ

### **CCI-Entreprendre en France : assemblée générale**

- Titulaire : Alain PEREZ

### **Caisse d'Allocations Chômage des Chambres de Commerce et d'Industrie (CMAC) : assemblée générale**

- Titulaire : Alain PEREZ

## Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale de Bourgogne Franche-Comté (CCIR BFC)

### Membres CCI Yonne à la CCIR Bourgogne Franche-Comté

Membres titulaires	Alain PEREZ, Thierry CADEVILLE, Daniel PARIGOT, Sylvie RAMISSE, Florence PICHOL, Didier BARJOT, François Xavier NAULOT, Marc MANDRAY, René CORNET, Pascal MINET, Alain LAPLAUD
Membres suppléants	Marie AUBIN, Ghislaine MOREAU, Alain COURTET, Stéphane TURPIN, Brigitte DESFOSSEZ-DUTOIT, Sophie GRCEVIC, Laurence DERBECQ, Stéphanie LOUAULT, Julia CATTIN
Membres associés	Serge NASSELEVITCH, Michel CHAUFOURNAIS, Jean-Paul DURUP, Philippe TINTIGNAC

### Composition du Bureau de la CCIR Bourgogne Franche-Comté

<b>Président : Rémy LAURENT</b>	1 <sup>er</sup> vice-président : Xavier MIREPOIX	
Vice-président : Dominique ROY (25)	Vice-président : Michel SUCHAUT (71)	Vice-président : Jean-Luc QUIVOGNE (70)
<b>Vice-président : Alain PEREZ (89)</b>	Vice-président Jean-Pierre PARIZON (39)	Vice-président : Franco ORSI (58)
Vice-président : Alain SEID (90)		
Trésorier : Alain ALBIZATI (90)	Trésorier adjoint : Alain DAUMAS (21)	
<b>Secrétaire : René CORNET (89)</b>	Secrétaire adjoint : Jean-Pierre ALLAUX (58)	

### Représentants de la CCI Yonne dans les Commissions de la CCIR Bourgogne Franche-Comté

Commission des Finances	Florence PICHOL
Commission des Marchés	Thierry CADEVILLE
Commission de Prévention des Conflits d'Intérêts	Me Frédéric TATAT
Commerce international	Alain PEREZ (Président)
Commission Spéciale d'homologation (RH)	Alain PEREZ
Commission paritaire régionale : représentants employeurs	Alain PEREZ - Titulaire
Commission paritaire régionale : représentants du personnel	Nathalie VERNANT - Titulaire

## DESIGNATIONS AU TITRE DE LA CCI BOURGOGNE FRANCHE COMTE :

### **CCI International (CCI France)**

- |               |             |
|---------------|-------------|
| • Titulaire   | Alain PEREZ |
| • Suppléant : |             |
- 

### **Commission régionale des produits alimentaires de qualité (CORPAQ)**

- |                      |                                 |
|----------------------|---------------------------------|
| • Commerce intégré : | Serge NASSELEVITCH (titulaire), |
|----------------------|---------------------------------|

### **Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR)**

- |               |                    |
|---------------|--------------------|
| • Titulaire : | Serge NASSELEVITCH |
| • Suppléant : | M. PERRET GENTIL   |

### **Association régionale du Conservatoire national des Arts et Métiers de Bourgogne (ARCNAM)**

- |                              |  |
|------------------------------|--|
| • Conseil d'administration : |  |
|------------------------------|--|

### **Comité de suivi des fonds européens – Direction Europe et Rayonnement international Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté**

- |                    |             |
|--------------------|-------------|
| • Membre titulaire | Alain PEREZ |
|--------------------|-------------|

### **Conseil Économique, Social et Environnemental régional de Bourgogne (CESER)**

- |                     |  |
|---------------------|--|
| • Membre du CESER : |  |
|---------------------|--|

## **Gastronomie et Promotion des Produits Régionaux de Bourgogne Franche-Comté**

- Membre suppléant à l'AG | Didier BARJOT

## **Comité de bassin Seine-Normandie**

- Collège des usagers de l'industrie | Daniel PARIGOT

## **Parc Naturel régional du Morvan**

- Pour les CCI de Bourgogne | CCI de la Nièvre

## **Commission Courtiers en Vins**

- Jury | Jean-Paul DURUP

## **IUT de Dijon-Auxerre**

- CA | Maxime BERTHAT
- Conseil de l'IUT | Aurélie VALLOT

## **Réseau des Ecoles de Gestion et de Commerce Bourgogne**

- AG et CA | Maxime BERTHAT, Hervé AUBERGER, Catherine VICHERAT

## **CFA Supérieur de Bourgogne**

- AG | Hervé AUBERGER (EGC 89)

- 
- Conseil de perfectionnement

Maxime BERTHAT

## **REPRESENTATIONS DANS DES INSTANCES REGIONALES**

### **Bourgogne Franche-Comté Numérique : assemblée générale et conseil d'administration**

- Titulaire : Alain PEREZ

### **Chambre Economique de Bourgogne : assemblée générale**

- Titulaire : Alain PEREZ,

### **Agence Economique Régionale Bourgogne Franche-Comté (AER)**

- Titulaire : Alain PEREZ

### **Institut de Développement Economique de la Bourgogne (IDEB) : assemblée générale**

- Titulaire : Alain PEREZ

### **ARDEA : Mission de gestion des avances remboursables des TPE**

- Titulaire : Olivier BOURDON

### **PREMICE : assemblée générale**

- Titulaire : Alain PEREZ

# Représentations au sein des organismes extérieurs

## LOGEMENT ET CONSTRUCTION

	titulaires	suppléants	Référent collaborateur CCI
<b>SCI du Comité Interprofessionnel du Logement (SCI CIL)</b>	Alain PEREZ		
<b>Comité d'Aide au Logement (CODAL)</b>	Alain PEREZ		
<b>Brennus Habitat</b>	Alain PEREZ		
<b>Domany's : urbanisme, logement et environnement</b>	Alain PEREZ		

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

	titulaires	suppléants	Référent collaborateur CCI
<b>Commission locale de l'Eau (CLE) chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Armançon : 2<sup>ème</sup> collège</b>	Daniel PARIGOT		
<b>Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)</b>	René CORNET		Pauline JANNY
<b>Pôle environnemental territorial Auxerrois : comité technique (Communauté de l'Auxerrois)</b>			Patrick COTTIN
<b>Association Interconnexion sud TGV en Île-de-France</b>	Alain PEREZ		



## AFFAIRES SOCIALES, JURIDIQUES ET REGLEMENTAIRES

	titulaires	suppléants	Référent collaborateur CCI
<b>DDT</b> Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture (Spécialisée) (Plénière) <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Sous-commission Distribution des produits agroalimentaires</i></li> <li>• <i>Sous-commission Commerce indépendant de l'alimentation</i></li> <li>• <i>Sous-commission Transformation des produits de l'agriculture (entreprises agroalimentaires non coopératives)</i></li> </ul>	Alain PEREZ 3 représentants : Michel CHAUFOURNAIS Marc MANDRAY Alain PEREZ		
<b>Préfecture</b> Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST)	René CORNET		
<b>Préfecture</b> Comité Départemental Intelligence Economique			Patrick COTTIN
<b>Conseil départemental Yonne</b> Conseil départemental d'Insertion	René CORNET		
<b>Mission locale du Migenois et du Jovinien</b> (AG)	René CORNET		
<b>Mission locale du Sénonais</b> (CA et AG)	René CORNET		
<b>Mission locale rurale du Tonnerrois et de l'Avallonnais</b>	Daniel PARIGOT		
<b>Jury pour l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi</b>	CMARB Section Yonne		
<b>Jury chargé de la délivrance des diplômes dans le secteur funéraire</b>	Pascal DUBOIS au titre CMARB-section Yonne et CCI Yonne		
<b>Conseil départemental</b> : Commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité (CCDSA) : sous-commission accessibilité aux personnes handicapées	Marc MANDRAY		Nathalie GUILLON
<b>Mairie d'Auxerre</b> Commission communale pour l'accessibilité : représentants des acteurs économiques			Nathalie GUILLON
<b>Communauté d'agglomération de l'Auxerrois</b> Commission intercommunale d'accessibilité			Nathalie GUILLON
<b>Mairie d'Auxerre</b> Commission extra-municipale du commerce	Sylvie RAMISSE		Nathalie GUILLON

## AFFAIRES FINANCIERES ET FISCALES

	titulaires	suppléants	Réfèrent collaborateur CCI
<p><b>Organisme mixte de gestion agréé de l'Yonne</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bureau</li> <li>• Conseil d'administration et Assemblée générale (6 membres)</li> </ul>	<p>René CORNET (Président) Alain PEREZ (3<sup>ème</sup> Vice-P)</p> <p>René CORNET Alain PEREZ Didier BARJOT Florence PICHOL Ghislaine MOREAU Sylvie RAMISSE</p>		
<p><b>Direction départementale des Finances Publiques : Commission départementale de conciliation de l'Yonne</b> (insuffisance d'évaluation d'immeubles ou de fonds de commerce dans les actes de succession)</p>	Pascal MINET	Florence PICHOL Denis MASSOT	
<p><b>Direction départementale des Finances Publiques puis au 01/09/2017 : Direction régionale des Finances Publiques de BFC et département Côte d'Or</b></p> <p><i>Commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bénéfices industriels et commerciaux, impôt sur les sociétés et taxes sur le chiffre d'affaires</li> <li>• Valeur vénale pour l'assiette de la TVA immobilière</li> <li>• Rémunérations et imposition des rémunérations des dirigeants</li> </ul>	<p>René CORNET Serge NASSELEVITCH Denis MASSOT Pascal MINET</p>	Didier CHAPUIS	
<p><b>Direction départementale des Finances Publiques</b></p> <p>Commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP)</p>	<p>Pascal MINET Marc MANDRAY Michel CHAUFOURNAIS</p>	<p>Florence PICHOL Sylvie RAMISSE Serge NASSELEVITCH</p>	
<p><b>Direction départementale des Finances Publiques</b></p> <p><i>Commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL)</i></p>	<p>René CORNET Daniel PARIGOT</p>	<p>Alain COURTET Thierry CADEVILLE</p>	

---

**Préfecture et sous-préfecture**  
**Commission départementale de conciliation en matière de baux**  
**d'immeubles ou locaux à usage commercial, industriel ou artisanat**  
**(litiges bailleurs-locataires) :**

- *Section d'Auxerre-Avallon (Préfecture)*

- *Représentants des bailleurs*
- *Représentants des locataires*

Thierry CADEVILLE

Sylvie RAMISSE

Jean-Luc LAROCHE

- *Section de Sens (Sous-préfecture)*

- *Représentants des bailleurs*
- *Représentants des locataires*

Pascal MINET

René CORNET

Marc BELBENOIT

Nicolas GARNERONE

---

## EMPLOI FORMATION

- **Association Interconsulaire de Formation (AIF) :**

<i>Bureau et Conseil d'administration (4 membres)</i>	Michel TONNELIER, Alain PEREZ, Serge NASSELEVITCH, Michel CHAUFOURNAIS
<i>Assemblée générale (8 membres)</i>	Alain PEREZ, Michel TONNELIER, Damien FOULON, Serge NASSELEVITCH, Emmanuel DUBOIS, Didier BARJOT, Michel CHAUFOURNAIS, Jean-Luc LAROCHE, Jérôme MAYEL
<i>Commission Administrative</i>	Jérôme MAYEL
<i>Conseil de perfectionnement</i>	Michel TONNELIER, Didier BARJOT, Hervé AUBERGER, Jérôme MAYEL

- **Association de Gestion de l'Ecole Supérieure de Commerce Dijon-Bourgogne**

- *AG et Conseil d'administration* Alain PEREZ

	titulaires	suppléants	Référent collaborateur CCI
<b>Maison de l'Entreprise</b> Association Icaunaise pour le Développement de l'Enseignement Supérieur (AIDES)	Hervé AUBERGER		
<b>Maison de l'Emploi et de la Formation de l'Auxerrois</b>	Hervé AUBERGER		
<b>Plan local pour l'Insertion et l'Emploi dans l'Auxerrois</b>	Hervé AUBERGER		
<b>Plan local pour l'Insertion et l'Emploi dans le Sénonais</b>	René CORNET		
<b>MOBIL ECO</b> Sens	René CORNET		
<b>DIRECCTE Unité territoriale de l'Yonne</b> Commission départementale de l'emploi et de l'insertion	Hervé AUBERGER		

## TOURISME

	titulaires	suppléants	Référent collaborateur CCI
<b>Yonne Tourisme - Agence de Développement Touristique et Relais territorial des OT &amp; SI de l'Yonne</b> : collège des institutionnels et chambres consulaires : AG et CA	Sylvie RAMISSE		
Association départementale des Logis de l'Yonne	Plus de représentant		
<b>Office de Tourisme de l'Auxerrois</b>	Sylvie RAMISSE		
Groupe de travail " Qualité " Office du Tourisme de l'Auxerrois	Sylvie RAMISSE		
<b>Office de Tourisme de Sens et du Sénonais</b>	Bernard BARRÉ	Pierre DEJEAN	
<b>Association Route Touristique des Vignobles de l'Yonne</b>	Sylvie RAMISSE		
<b>Bureau interprofessionnel des Vins de Bourgogne (BIVB)</b>	Alain PEREZ		

## DEVELOPPEMENT LOCAL

<b>Yonne Développement</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Bureau</i></li> <li>• <i>Conseil d'administration</i></li> <li>• <i>Assemblée Générale</i></li> </ul>	Alain PEREZ Alain PEREZ  Alain PEREZ Jérôme MAYEL	Jérôme MAYEL	
<b>Initiative 89</b> : Conseil d'administration et assemblée générale	René CORNET	Alain PEREZ	
<b>Chambre Économique de l'Yonne</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Bureau</i></li> <li>• <i>Assemblée générale</i></li> </ul>	Alain PEREZ Alain PEREZ Pascal MINET		
<b>Chambre Économique de l'Avallonnais</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Bureau</i></li> <li>• <i>Conseil d'administration</i></li> <li>• <i>Assemblée générale</i></li> </ul>	Serge NASSELEVITCH François-Xavier NAULOT  Alain PEREZ Patrick DESAINT Serge NASSELEVITCH Jérôme MAYEL  Alain PEREZ Patrick DESAINT Serge NASSELEVITCH Jérôme MAYEL Alain COURTET		Jérôme MAYEL
<b>Centre de Développement du Tonnerrois</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Conseil d'administration</i></li> </ul>	Alain PEREZ Alain LAPLAUD		

• <i>Assemblée générale</i>	Alain PEREZ Alain LAPLAUD Jérôme MAYEL Sophie GRCEVIC		
<b>PETR Grand Auxerrois</b> (Pôle d'équilibre territorial et rural) : <b>conseil de développement territorial</b>	Michel CHAUFOURNAIS		Marie-Christine SIDOU
<b>SCOT Grand Auxerrois</b> (Schéma de cohérence territoriale)	Michel CHAUFOURNAIS		
<b>PETR du Grand Avallonnais : conseil de développement territorial "</b> collège socioprofessionnel "	François Xavier NAULOT Serge NASSELEVITCH	Patrick DESAINT Alain PEREZ	Marie-Christine SIDOU
<b>SCOT Avallonnais</b>	François Xavier NAULOT Serge NASSELEVITCH		Marie Christine SIDOU
<b>PETR du Nord de l'Yonne : conseil de développement territorial</b>	Pascal MINET Marc MANDRAY Auréliе VALLOT		Marie-Christine SIDOU
<b>SCOT du Nord de l'Yonne</b>	Pascal MINET Marc MANDRAY		Marie-Christine SIDOU
<b>PETR du Pays de Puisaye-Forterre Val d'Yonne : conseil de développement territorial/GAL</b>	Denis MASSOT	Jean Dominique DAGREGORIO	Marie-Christine SIDOU
<b>SCOT du Pays de Puisaye Forterre Val d'Yonne</b>	Denis MASSOT	Jean Dominique DAGREGORIO	Marie-Christine SIDOU
<b>Réseau Economique Territorial</b> - Co-animé par service entre l'Etat et la Région			Patrick COTTIN
<b>Préfecture</b> - Référent pour le groupe ministériel – Chargé de la négociation et du suivi du Contrat de Ville de l'Yonne			Jérôme MAYEL

## DIVERS

	titulaires	suppléants	Référent collaborateur CCI
<b>ARIA</b> Association régionale des Industries Alimentaires de Bourgogne	Alain PEREZ		
<b>UMIH</b> Union des Métiers de l'Industrie Hôtelière de l'Yonne	Sylvie RAMISSE		
<b>OCAS</b> (Office du commerce et de l'artisanat du Sénonais)	Marc MANDRAY		Nathalie GUILLON
<b>Sous-préfecture Avallon</b> Commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics			
<b>CAY</b> Mission de Coordination des Épandages en Agriculture (MCEA)			Pauline JANNY
Commission d'établissement des listes consulaires <b>Préfecture (non active)</b>			Jérôme MAYEL
<b>Préfecture</b> Commission départementale des systèmes de vidéoprotection	René CORNET	Sylvie RAMISSE	
Commission départementale de l'accueil des jeunes enfants (CODAJE)	Hélène DAPVRIL		
<b>Comité technique d'élaboration du plan déplacement urbain de la Communauté d'Agglomération du Sénonais</b>			Marie-Christine SIDOU
<b>Comité technique d'élaboration du plan déplacement urbain de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois</b>			Pauline JANNY
<b>Syndicat mixte d'étude pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés du Centre Yonne</b>	René CORNET		Pauline JANNY
<b>Qualibat</b> : commission d'examen " COMMISSION TCE D89 "	Ghislaine MOREAU		Fabrice KALUZNY (suppléant)
<b>Conseils départementaux Nièvre, Saône-et-Loire et l'Yonne</b> Commission consultative de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics (BTP)	René CORNET		
<b>Communauté d'agglomération du Grand Sénonais : Pont de Salcy</b> Comité de pilotage Comité technique	Alain PEREZ Pascal MINET		Marie Christine SIDOU



Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2019-03-26-007

Représentation au sein des organismes extérieurs

## Mandature 2017-2021

- Commissions statutaires
- Représentations au sein des organismes consulaires
- Représentations au sein des organismes extérieurs

Mise à jour

Assemblée Générale 26 03 2019

# Commissions statutaires CCI Yonne

- **Commission des Finances**

• Président :	Patrick DESAINT
• Membres titulaires :	Alain LAPLAUD, Bénédicte BARRE, Daniel PARIGOT, Alain COURTET
• Membres suppléants	
• Secrétariat :	Michel ROBIN

- **Commission consultative des marchés**

• Président :	Denis MASSOT
• Membres titulaires :	Nicolas GARNERONE, Thierry CADEVILLE, Serge NASSELEVITCH, Michel CHAUFOURNAIS
• Membres suppléants :	Jean-Dominique DAGREGORIO, Marie AUBIN, Didier BARJOT
• Secrétariat :	Philippe TALBORDET

- **Commission de Prévention des Conflits d'Intérêts**

• Président -personne qualifiée	Me Frédéric TATAT
• Membres titulaires :	Serge NASSELEVITCH, Laurence DERBECQ, Daniel PARIGOT, Alain COURTET, François-Xavier NAULOT
• Secrétariat :	Jérôme MAYEL

# Représentation au sein des organismes consulaires

## CCI FRANCE

- Titulaire : | Alain PEREZ
- Suppléant : | Pascal MINET

### **Association Chambersign France : assemblée générale**

- Titulaire | Alain PEREZ

### **CCI-Entreprendre en France : assemblée générale**

- Titulaire | Alain PEREZ

### **Caisse d'Allocations Chômage des Chambres de Commerce et d'Industrie (CMAC) : assemblée générale**

- Titulaire | Alain PEREZ

## Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale de Bourgogne Franche-Comté (CCIR BFC)

### Membres CCI Yonne à la CCIR Bourgogne Franche-Comté

Membres titulaires	Alain PEREZ, Thierry CADEVILLE, Daniel PARIGOT, Sylvie RAMISSE, Florence PICHOL, Didier BARJOT, François Xavier NAULOT, Marc MANDRAY, René CORNET, Pascal MINET, Alain LAPLAUD
Membres suppléants	Marie AUBIN, Ghislaine MOREAU, Alain COURTET, Stéphane TURPIN, Brigitte DESFOSSEZ-DUTOIT, Sophie GRCEVIC, Laurence DERBECQ, Stéphanie LOUAULT, Julia CATTIN
Membres associés	Serge NASSELEVITCH, Michel CHAUFOURNAIS, Jean-Paul DURUP, Philippe TINTIGNAC

### Composition du Bureau de la CCIR Bourgogne Franche-Comté

<b>Président : Rémy LAURENT</b>	1 <sup>er</sup> vice-président : Xavier MIREPOIX	
Vice-président : Dominique ROY (25)	Vice-président : Michel SUCHAUT (71)	Vice-président : Jean-Luc QUIVOGNE (70)
<b>Vice-président : Alain PEREZ (89)</b>	Vice-président Jean-Pierre PARIZON (39)	Vice-président : Franco ORSI (58)
Vice-président : Alain SEID (90)		
Trésorier : Alain ALBIZATI (90)	Trésorier adjoint : Alain DAUMAS (21)	
<b>Secrétaire : René CORNET (89)</b>	Secrétaire adjoint : Jean-Pierre ALLAUX (58)	

### Représentants de la CCI Yonne dans les Commissions de la CCIR Bourgogne Franche-Comté

Commission des Finances	Florence PICHOL
Commission des Marchés	Thierry CADEVILLE
Commission de Prévention des Conflits d'Intérêts	Me Frédéric TATAT
Commerce international	Alain PEREZ (Président)
Commission Spéciale d'homologation (RH)	Alain PEREZ
Commission paritaire régionale : représentants employeurs	Alain PEREZ - Titulaire
Commission paritaire régionale : représentants du personnel	Nathalie VERNANT - Titulaire

## DESIGNATIONS AU TITRE DE LA CCI BOURGOGNE FRANCHE COMTE :

### **CCI International (CCI France)**

- |               |             |
|---------------|-------------|
| • Titulaire   | Alain PEREZ |
| • Suppléant : |             |

### **Commission régionale des produits alimentaires de qualité (CORPAQ)**

- |                      |                                 |
|----------------------|---------------------------------|
| • Commerce intégré : | Serge NASSELEVITCH (titulaire), |
|----------------------|---------------------------------|

### **Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR)**

- |               |                    |
|---------------|--------------------|
| • Titulaire : | Serge NASSELEVITCH |
| • Suppléant : | M. PERRET GENTIL   |

### **Association régionale du Conservatoire national des Arts et Métiers de Bourgogne (ARCNAM)**

- |                              |  |
|------------------------------|--|
| • Conseil d'administration : |  |
|------------------------------|--|

### **Comité de suivi des fonds européens – Direction Europe et Rayonnement international Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté**

- |                    |             |
|--------------------|-------------|
| • Membre titulaire | Alain PEREZ |
|--------------------|-------------|

### **Conseil Économique, Social et Environnemental régional de Bourgogne (CESER)**

- |                     |  |
|---------------------|--|
| • Membre du CESER : |  |
|---------------------|--|

## **Gastronomie et Promotion des Produits Régionaux de Bourgogne Franche-Comté**

- Membre suppléant à l'AG | Didier BARJOT

## **Comité de bassin Seine-Normandie**

- Collège des usagers de l'industrie | Daniel PARIGOT

## **Parc Naturel régional du Morvan**

- Pour les CCI de Bourgogne | CCI de la Nièvre

## **Commission Courtiers en Vins**

- Jury | Jean-Paul DURUP

## **IUT de Dijon-Auxerre**

- CA | Maxime BERTHAT
- Conseil de l'IUT | Aurélie VALLOT

## **Réseau des Ecoles de Gestion et de Commerce Bourgogne**

- AG et CA | Maxime BERTHAT, Hervé AUBERGER, Catherine VICHERAT

## **CFA Supérieur de Bourgogne**

- AG | Hervé AUBERGER (EGC 89)

- 
- Conseil de perfectionnement

Maxime BERTHAT

## **REPRESENTATIONS DANS DES INSTANCES REGIONALES**

### **Bourgogne Franche-Comté Numérique : assemblée générale et conseil d'administration**

- Titulaire : Alain PEREZ

### **Chambre Economique de Bourgogne : assemblée générale**

- Titulaire : Alain PEREZ,

### **Agence Economique Régionale Bourgogne Franche-Comté (AER)**

- Titulaire : Alain PEREZ

### **Institut de Développement Economique de la Bourgogne (IDEB) : assemblée générale**

- Titulaire : Alain PEREZ

### **ARDEA : Mission de gestion des avances remboursables des TPE**

- Titulaire : Olivier BOURDON

### **PREMICE : assemblée générale**

- Titulaire : Alain PEREZ



# Représentations au sein des organismes extérieurs

## LOGEMENT ET CONSTRUCTION

	titulaires	suppléants	Référent collaborateur CCI
<b>SCI du Comité Interprofessionnel du Logement (SCI CIL)</b>	Alain PEREZ		
<b>Comité d'Aide au Logement (CODAL)</b>	Alain PEREZ		
<b>Brennus Habitat</b>	Alain PEREZ		
<b>Domany's : urbanisme, logement et environnement</b>	Alain PEREZ		

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

	titulaires	suppléants	Référent collaborateur CCI
<b>Commission locale de l'Eau (CLE) chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Armançon : 2<sup>ème</sup> collège</b>	Daniel PARIGOT		
<b>Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)</b>	René CORNET		Pauline JANNY
<b>Pôle environnemental territorial Auxerrois : comité technique (Communauté de l'Auxerrois)</b>			Patrick COTTIN
<b>Association Interconnexion sud TGV en Île-de-France</b>	Alain PEREZ		

## AFFAIRES SOCIALES, JURIDIQUES ET REGLEMENTAIRES

	titulaires	suppléants	Référent collaborateur CCI
<b>DDT</b> Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture (Spécialisée) (Plénière) <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Sous-commission Distribution des produits agroalimentaires</i></li> <li>• <i>Sous-commission Commerce indépendant de l'alimentation</i></li> <li>• <i>Sous-commission Transformation des produits de l'agriculture (entreprises agroalimentaires non coopératives)</i></li> </ul>	Alain PEREZ 3 représentants : Michel CHAUFOURNAIS Marc MANDRAY Alain PEREZ		
<b>Préfecture</b> Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST)	René CORNET		
<b>Préfecture</b> Comité Départemental Intelligence Economique			Patrick COTTIN
<b>Conseil départemental Yonne</b> Conseil départemental d'Insertion	René CORNET		
<b>Mission locale du Migenois et du Jovinien</b> (AG)	René CORNET		
<b>Mission locale du Sénonais</b> (CA et AG)	René CORNET		
<b>Mission locale rurale du Tonnerrois et de l'Avallonnais</b>	Daniel PARIGOT		
<b>Jury pour l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi</b>	CMARB Section Yonne		
<b>Jury chargé de la délivrance des diplômes dans le secteur funéraire</b>	Pascal DUBOIS au titre CMARB-section Yonne et CCI Yonne		
<b>Conseil départemental</b> : Commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité (CCDSA) : sous-commission accessibilité aux personnes handicapées	Marc MANDRAY		Nathalie GUILLON
<b>Mairie d'Auxerre</b> Commission communale pour l'accessibilité : représentants des acteurs économiques			Nathalie GUILLON
<b>Communauté d'agglomération de l'Auxerrois</b> Commission intercommunale d'accessibilité			Nathalie GUILLON
<b>Mairie d'Auxerre</b> Commission extra-municipale du commerce	Sylvie RAMISSE		Nathalie GUILLON

## AFFAIRES FINANCIERES ET FISCALES

	titulaires	suppléants	Référent collaborateur CCI
<b>Organisme mixte de gestion agréé de l'Yonne</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bureau</li> <li>• Conseil d'administration et Assemblée générale (6 membres)</li> </ul>	René CORNET (Président) Alain PEREZ (3 <sup>ème</sup> Vice-P)  René CORNET Alain PEREZ Didier BARJOT Florence PICHOL Ghislaine MOREAU Sylvie RAMISSE		
<b>Direction départementale des Finances Publiques : Commission départementale de conciliation de l'Yonne</b> (insuffisance d'évaluation d'immeubles ou de fonds de commerce dans les actes de succession)	Pascal MINET	Florence PICHOL Denis MASSOT	
<b>Direction départementale des Finances Publiques puis au 01/09/2017 : Direction régionale des Finances Publiques de BFC et département Côte d'Or</b>  <i>Commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bénéfices industriels et commerciaux, impôt sur les sociétés et taxes sur le chiffre d'affaires</li> <li>• Valeur vénale pour l'assiette de la TVA immobilière</li> <li>• Rémunérations et imposition des rémunérations des dirigeants</li> </ul>	René CORNET Serge NASSELEVITCH Denis MASSOT Pascal MINET	Didier CHAPUIS	
<b>Direction départementale des Finances Publiques</b>  Commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP)	Pascal MINET Marc MANDRAY Michel CHAUFOURNAIS	Florence PICHOL Sylvie RAMISSE Serge NASSELEVITCH	
<b>Direction départementale des Finances Publiques</b>  <i>Commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL)</i>	René CORNET Daniel PARIGOT	Alain COURTET Thierry CADEVILLE	

---

**Préfecture et sous-préfecture**  
**Commission départementale de conciliation en matière de baux**  
**d'immeubles ou locaux à usage commercial, industriel ou artisanat**  
**(litiges bailleurs-locataires) :**

- *Section d'Auxerre-Avallon (Préfecture)*

- *Représentants des bailleurs*
- *Représentants des locataires*

Thierry CADEVILLE

Sylvie RAMISSE

Jean-Luc LAROCHE

- *Section de Sens (Sous-préfecture)*

- *Représentants des bailleurs*
- *Représentants des locataires*

Pascal MINET

René CORNET

Marc BELBENOIT

Nicolas GARNERONE

---

## EMPLOI FORMATION

- **Association Interconsulaire de Formation (AIF) :**

<i>Bureau et Conseil d'administration (4 membres)</i>	Michel TONNELIER, Alain PEREZ, Serge NASSELEVITCH, Michel CHAUFOURNAIS
<i>Assemblée générale (8 membres)</i>	Alain PEREZ, Michel TONNELIER, Damien FOULON, Serge NASSELEVITCH, Emmanuel DUBOIS, Didier BARJOT, Michel CHAUFOURNAIS, Jean-Luc LAROCHE, Jérôme MAYEL
<i>Commission Administrative</i>	Jérôme MAYEL
<i>Conseil de perfectionnement</i>	Michel TONNELIER, Didier BARJOT, Hervé AUBERGER, Jérôme MAYEL

- **Association de Gestion de l'Ecole Supérieure de Commerce Dijon-Bourgogne**

- *AG et Conseil d'administration* Alain PEREZ

	titulaires	suppléants	Référent collaborateur CCI
<b>Maison de l'Entreprise</b> Association Icaunaise pour le Développement de l'Enseignement Supérieur (AIDES)	Hervé AUBERGER		
<b>Maison de l'Emploi et de la Formation de l'Auxerrois</b>	Hervé AUBERGER		
<b>Plan local pour l'Insertion et l'Emploi dans l'Auxerrois</b>	Hervé AUBERGER		
<b>Plan local pour l'Insertion et l'Emploi dans le Sénonais</b>	René CORNET		
<b>MOBIL ECO</b> Sens	René CORNET		
<b>DIRECCTE</b> Unité territoriale de l'Yonne Commission départementale de l'emploi et de l'insertion	Hervé AUBERGER		

## TOURISME

	titulaires	suppléants	Référent collaborateur CCI
<b>Yonne Tourisme - Agence de Développement Touristique et Relais territorial des OT &amp; SI de l'Yonne</b> : collège des institutionnels et chambres consulaires : AG et CA	Sylvie RAMISSE		
Association départementale des Logis de l'Yonne	Plus de représentant		
<b>Office de Tourisme de l'Auxerrois</b>	Sylvie RAMISSE		
Groupe de travail " Qualité " Office du Tourisme de l'Auxerrois	Sylvie RAMISSE		
<b>Office de Tourisme de Sens et du Sénonais</b>	Bernard BARRÉ	Pierre DEJEAN	
<b>Association Route Touristique des Vignobles de l'Yonne</b>	Sylvie RAMISSE		
<b>Bureau interprofessionnel des Vins de Bourgogne (BIVB)</b>	Alain PEREZ		

## DEVELOPPEMENT LOCAL

<b>Yonne Développement</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Bureau</i></li> <li>• <i>Conseil d'administration</i></li> <li>• <i>Assemblée Générale</i></li> </ul>	Alain PEREZ Alain PEREZ  Alain PEREZ Jérôme MAYEL	Jérôme MAYEL	
<b>Initiative 89</b> : Conseil d'administration et assemblée générale	René CORNET	Alain PEREZ	
<b>Chambre Économique de l'Yonne</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Bureau</i></li> <li>• <i>Assemblée générale</i></li> </ul>	Alain PEREZ Alain PEREZ Pascal MINET		
<b>Chambre Économique de l'Avallonnais</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Bureau</i></li> <li>• <i>Conseil d'administration</i></li> <li>• <i>Assemblée générale</i></li> </ul>	Serge NASSELEVITCH François-Xavier NAULOT  Alain PEREZ Patrick DESAINT Serge NASSELEVITCH Jérôme MAYEL  Alain PEREZ Patrick DESAINT Serge NASSELEVITCH Jérôme MAYEL Alain COURTET		Jérôme MAYEL
<b>Centre de Développement du Tonnerrois</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Conseil d'administration</i></li> </ul>	Alain PEREZ Alain LAPLAUD		

• <i>Assemblée générale</i>	Alain PEREZ Alain LAPLAUD Jérôme MAYEL Sophie GRCEVIC		
<b>PETR Grand Auxerrois</b> (Pôle d'équilibre territorial et rural) : <b>conseil de développement territorial</b>	Michel CHAUFOURNAIS		Marie-Christine SIDOU
<b>SCOT Grand Auxerrois</b> (Schéma de cohérence territoriale)	Michel CHAUFOURNAIS		
<b>PETR du Grand Avallonnais : conseil de développement territorial "</b> collège socioprofessionnel "	François Xavier NAULOT Serge NASSELEVITCH	Patrick DESAINT Alain PEREZ	Marie-Christine SIDOU
<b>SCOT Avallonnais</b>	François Xavier NAULOT Serge NASSELEVITCH		Marie Christine SIDOU
<b>PETR du Nord de l'Yonne : conseil de développement territorial</b>	Pascal MINET Marc MANDRAY Aurélie VALLOT		Marie-Christine SIDOU
<b>SCOT du Nord de l'Yonne</b>	Pascal MINET Marc MANDRAY		Marie-Christine SIDOU
<b>PETR du Pays de Puisaye-Forterre Val d'Yonne : conseil de développement territorial/GAL</b>	Denis MASSOT	Jean Dominique DAGREGORIO	Marie-Christine SIDOU
<b>SCOT du Pays de Puisaye Forterre Val d'Yonne</b>	Denis MASSOT	Jean Dominique DAGREGORIO	Marie-Christine SIDOU
<b>Réseau Economique Territorial</b> - Co-animé par service entre l'Etat et la Région			Patrick COTTIN
<b>Préfecture</b> - Référent pour le groupe ministériel – Chargé de la négociation et du suivi du Contrat de Ville de l'Yonne			Jérôme MAYEL



## DIVERS

	titulaires	suppléants	Référent collaborateur CCI
<b>ARIA</b> Association régionale des Industries Alimentaires de Bourgogne	Alain PEREZ		
<b>UMIH</b> Union des Métiers de l'Industrie Hôtelière de l'Yonne	Sylvie RAMISSE		
<b>OCAS</b> (Office du commerce et de l'artisanat du Sénonais)	Marc MANDRAY		Nathalie GUILLON
<b>Sous-préfecture Avallon</b> Commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics			
<b>CAY</b> Mission de Coordination des Épandages en Agriculture (MCEA)			Pauline JANNY
Commission d'établissement des listes consulaires <b>Préfecture (non active)</b>			Jérôme MAYEL
<b>Préfecture</b> Commission départementale des systèmes de vidéoprotection	René CORNET	Sylvie RAMISSE	
Commission départementale de l'accueil des jeunes enfants (CODAJE)	Hélène DAPVRIL		
<b>Comité technique d'élaboration du plan déplacement urbain de la Communauté d'Agglomération du Sénonais</b>			Marie-Christine SIDOU
<b>Comité technique d'élaboration du plan déplacement urbain de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois</b>			Pauline JANNY
<b>Syndicat mixte d'étude pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés du Centre Yonne</b>	René CORNET		Pauline JANNY
<b>Qualibat</b> : commission d'examen " COMMISSION TCE D89 "	Ghislaine MOREAU		Fabrice KALUZNY (suppléant)
<b>Conseils départementaux Nièvre, Saône-et-Loire et l'Yonne</b> Commission consultative de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics (BTP)	René CORNET		
<b>Communauté d'agglomération du Grand Sénonais : Pont de Salcy</b> Comité de pilotage Comité technique	Alain PEREZ Pascal MINET		Marie Christine SIDOU

Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2019-03-26-008

TARIFS 1 AVRIL 2019 AG

# TARIFS CCI DE L'YONNE

Applicables au 1er avril 2019

## SOMMAIRE

- 1 - Prestations du Service Performance et Transformation Numérique
- 2 - Prestations du Service Création et du Centre de Formalités des Entreprises
- 3 - Prestations du Service Communication
- 4 - Prestations de la Direction de l'Information Economique
- 5 - Prestations de la Direction des Equipements et des Territoires
- 6 - Prestations de la Direction Emploi Formation
- 7 - Prestations de location de salles à Auxerre
- 8 - Prestations de bouche sur tous les sites de la CCI
- 9 - Port de Gron

# 1 - Prestations du Service Performance et Transformation Numérique

## 1 - 1 Industrie

### 1 - 1 - 1 Brochures - TVA 5,5 %

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
Incoterms	50,00 €	52,75 €
Crédits documentaires RUU 600	33,18 €	35,00 €

### 1 - 1 - 2 Visas consulaires - Prix Nets

Prestations	Tarifs Nets
Certificat d'Origine GEFI ( 1 original + 2 copies )	11,00 €
Copie supplémentaire certificat origine GEFI	11,00 €
Certificat d'Origine GEFI Labellisé	11,00 €
Copie supplémentaire certificat origine GEFI Labellisé	11,00 €
Certificat origine classique	17,00 €
Copie certificat origine classique	17,00 €
Facture (original)	17,00 €
Légalisation de signature	17,00 €
Visa Attestation communautaire	60,00 €
Visa Attestation sur nom	60,00 €
Visa carnet ATA 1 voyage A/R	20,00 €
Visa voyage supplémentaire ATA	20,00 €

### 1 - 1 - 3 Autres prestations

Prestations (HT+Net)	Tarifs HT	Tarifs TTC
Prise en charge dossier GEFI	4,17 €	5,00 €
Service plus GEFI Module 1 (15,83 € HT + 13 € net)		32,00 €
Service plus GEFI Module 2 (20,00 € HT + 13 € net)		37,00 €
Service plus GEFI Module 3 (28,33 € HT + 13 € net)		47,00 €

### 1 - 1 - 4 Redevance ATA - Prix Nets

Prestations	Tarifs Nets
CIG	26,00 €
Prime pour cautionnement	marchandise

### 1 - 1 - 5 Imprimés douaniers - Certificats Origine

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
C.O. Original laser	0,83 €	1,00 €
C.O. Copie laser	0,83 €	1,00 €
C.O. Demande laser	0,83 €	1,00 €
Liasse imprimés GEFI (1 original + 2 copies)	2,50 €	3,00 €

### 1 - 1 - 6 Documents douaniers : factures et certificats de circulation

Imprimés	Tarifs HT	Tarifs TTC
ATR Turquie	1,00 €	1,20 €
EUR2	1,00 €	1,20 €
EUR1 - EUR MED	1,00 €	1,20 €
Factures douanières	1,00 €	1,20 €
Bordereau de vente à l'exportation - Procédure de secours	1,00 €	1,20 €
Déclaration d'expédition de marchandises dangereuses	1,00 €	1,20 €
Déclaration d'expédition de matières dangereuses aérien	1,00 €	1,20 €

### 1 - 1 - 7 Documents douaniers exportation temporaire

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
Forfait WebATA de base pour 1 destination A/R (imprimé + prestation)	51,67 €	62,00 €
Forfait WebATA par voyage supplémentaire (s'ajoutant au forfait de base WebATA)	12,50 €	15,00 €
Forfait express ATA	33,33 €	40,00 €
Module ATA tout compris (rédaction Impression CCI)	45,00 €	54,00 €
Couverture	13,00 €	15,60 €
Encart	5,02 €	6,02 €
Feuillet normal ou supplémentaire	2,01 €	2,41 €
Prise en charge carnet ATA	7,50 €	9,00 €
Frais de dossier suite à contentieux ATA	41,67 €	50,00 €

### 1 - 1 - 8 Prestation accompagnement d'entreprises

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
Accompagnement à la formalisation d'un dossier de demande de subvention ou avance remboursable	600€ HT/jour + % sur subvention obtenue Inférieure à 1M€ : 5% + Tranche entre 1 et 2 M€ : 4% + Tranche entre 2 et 3M€ : 2% + Tranche supérieure : à négocier	
Accompagnement à la formalisation d'un dossier d'avance remboursable	en fonction de la constitution du dossier sur la base de 600 € HT /jour	
Analyse financière de votre entreprise - forfait journalier	600,00 €	720,00 €
Indicateurs financiers et commentaires : Abonnement annuel	300,00 €	360,00 €
Audit d'attribution du label Imprim' Vert	600,00 €	720,00 €
Reconduction du label Imprim'Vert	300,00 €	360,00 €

### 1 - 2 Commerce - Tourisme - Cafés - Hôtels - Restaurants

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
Pré diagnostic vente d'un fonds de commerce	150,00 €	180,00 €
Accessibilité : dossier dérogation financière	60,00 €	72,00 €

### 1 - 3 Digitalisation des entreprises

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
Accompagnement et conseils à la transformation numérique forfait journalier du conseiller	600,00 €	720,00 €
Accompagnement UX - forfait journalier du conseiller	600,00 €	720,00 €
Audit réseaux sociaux - forfait journalier du conseiller	600,00 €	720,00 €
Audit SEO - forfait journalier du conseiller	600,00 €	720,00 €

## 2 - Prestations du Service Création et du Centre de Formalités des Entreprises

### 2 - 1 Service Création

Prestations	
Pré accueil porteur de projet	Offert
Réunion d'information - Ateliers	Offert
Conseil et suivi individualisés	Offert

### 2 - 2 Centre de formalités des Entreprises

Prestations	Tarifs Nets
Formalités d'entreprise liées à la création, modification, radiation	Offert
Prestations d'assistance à la formalité (analyse du dossier, saisie de la déclaration)	70,00 €
Carte de commerçant ambulant	15,00 €

### 2 - 3 Carte d'agents immobiliers

Prestations	Tarifs Nets
Instruction et délivrance de la carte professionnelle	120,00 €
Modification de la carte professionnelle	50,00 €
Délivrance récépissé de déclaration préalable	80,00 €
Délivrance d'une attestation pour la personne habilitée par le titulaire de carte professionnelle	50,00 €

## 3 - Prestations du Service Communication

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
Insertion publicitaire 1 page pleine Yonne Eco	1 750,00 €	2 100,00 €
Insertion publicitaire 1/2 page pleine Yonne Eco	1 083,33 €	1 300,00 €
Insertion publicitaire 1/4 page pleine Yonne Eco	625,00 €	750,00 €

## 4 - Prestations de la Direction de l'Information Economique

### 4 - 1 Chambersign

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
Certificat EURODACIO RGS **pour 3 ans	220 € + 50 € (clé USB)	264 € + 60 € (clé USB)
Certificat EURODACIO RGS **pour 1 an (renouvelable 3 ans)	80 € / an + 50 € (clé USB)	96 € / an+ 60 € (clé USB)
Certificat INITIO RGS *	35 € / an	42 € / an

### 4 - 2 Fichiers standards

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
10 salariés et plus liste papier	65,00 €	78,00 €
10 salariés et plus liste format pdf	41,67 €	50,00 €
10 salariés et plus fichier excel	250,00 €	300,00 €
50 salariés et plus liste papier	25,00 €	30,00 €
50 salariés et plus liste format pdf	16,67 €	20,00 €
50 salariés et plus fichier excel	50,00 €	60,00 €

### 4 - 3 Fichiers sur mesure

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
Liste papier - Tarif unitaire à l'établissement	0,23 €	0,28 €
Fichier excel - Tarif unitaire à l'établissement	0,33 €	0,40 €
Frais de gestion	5,00 €	6,00 €
Prise en charge AEF	30,00 €	36,00 €

### 4 - 4 Nouvelles immatriculations

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
Abonnement 1 an liste papier ou fichier pdf	66,67 €	80,00 €
Abonnement 1 an fichier excel	333,33 €	400,00 €
Prix au numéro	8,33 €	10,00 €

### 4 - 5 Bourse des locaux disponibles

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
Frais de gestion de l'annonce	30,00 €	36,00 €

### 4 - 6 Prestation d'étude territoriale ou de filière

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
Diagnostic économique de territoire	Sur Devis	Sur Devis
Diagnostic de filière	Sur Devis	Sur Devis
Etude d'impact économique d'une entreprise ou d'un événement	Sur Devis	Sur Devis
Présentation publique sur l'économie locale	Sur devis	Sur devis
Forfait journalier - Responsable d'études	600,00 €	720,00 €

**4 - 7 Observatoire du Commerce**

<b>Prestations</b>	<b>Tarifs HT</b>	<b>Tarifs TTC</b>
Approche de marché local	600,00 €	720,00 €
Etude de marché pour création ou extension d'un commerce de (flux de consommation; marché potentiel; offre commerciale...)	Sur Devis	Sur Devis
Etude d'implantation d'un commerce en milieu rural (réservé aux collectivités)	Sur Devis	Sur Devis
Diagnostic de l'environnement commercial d'un pôle ou d'un territoire	Sur Devis	Sur Devis
Forfait journalier - Responsable d'études	600,00 €	720,00 €

**4 - 8 Cartographie sur mesure**

<b>Prestations</b>	<b>Tarifs HT</b>	<b>Tarifs TTC</b>
Cartographie sur mesure	Sur Devis	Sur Devis



## 5 - Prestations de la Direction des Equipements et Territoires

x-Créateurs et entreprises nouvelles sur l'Yonne bénéficient du tarif bonifié ci-dessous (Année 1 à 5 et suivantes).

xx-Les entreprises contractant un bail 3/6/9 bénéficient du tarif normal correspond à l'année 5.

xxx-Pour les entreprises innovantes la CCI se réserve la possibilité d'appliquer un tarif aidé progressif pendant 5 ans, jusqu'à 50% de réduction du tarif année 5.

### 5 - 1 Hôtel d'Entreprises du Tonnerrois

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
Locations ateliers vestiaires et sanitaires par m <sup>2</sup> année 1	2,60 €	3,12 €
Locations ateliers vestiaires et sanitaires par m <sup>2</sup> année 2	2,80 €	3,36 €
Locations ateliers vestiaires et sanitaires par m <sup>2</sup> année 3	3,00 €	3,60 €
Locations ateliers vestiaires et sanitaires par m <sup>2</sup> année 4	3,20 €	3,84 €
Locations ateliers vestiaires et sanitaires par m <sup>2</sup> année 5 et suivantes	3,40 €	4,08 €
Locations bureaux par m <sup>2</sup> année 1	7,20 €	8,64 €
Locations bureaux par m <sup>2</sup> année 2	7,60 €	9,12 €
Locations bureaux par m <sup>2</sup> année 3	8,00 €	9,60 €
Locations bureaux par m <sup>2</sup> année 4	8,40 €	10,08 €
Locations bureaux par m <sup>2</sup> année 5 et suivantes	8,80 €	10,56 €
Provision sur charges communes (base 2017)	10%/montant loyer	
Prestations kit mobilier de bureau par mois	20,00 €	24,00 €
Caution pour Bip d'accès	60,00 €	Exo
Caution registre de sécurité	20,00 €	Exo
Domiciliation sans ligne téléphonique année 1	50,00 €	60,00 €
Domiciliation sans ligne téléphonique année 2 et suivantes	60,00 €	72,00 €

### 5 - 2 Hôtel d'Entreprises de l'Avallonnais

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
Locations ateliers vestiaires et sanitaires par m <sup>2</sup> année 1	3,00 €	3,60 €
Locations ateliers vestiaires et sanitaires par m <sup>2</sup> année 2	3,20 €	3,84 €
Locations ateliers vestiaires et sanitaires par m <sup>2</sup> année 3	3,40 €	4,08 €
Locations ateliers vestiaires et sanitaires par m <sup>2</sup> année 4	3,60 €	4,32 €
Locations ateliers vestiaires et sanitaires par m <sup>2</sup> année 5 et suivantes	3,80 €	4,56 €
Locations bureaux par m <sup>2</sup> année 1	7,20 €	8,64 €
Locations bureaux par m <sup>2</sup> année 2	7,60 €	9,12 €
Locations bureaux par m <sup>2</sup> année 3	8,00 €	9,60 €
Locations bureaux par m <sup>2</sup> année 4	8,40 €	10,08 €
Locations bureaux par m <sup>2</sup> année 5 et suivantes	8,80 €	10,56 €

Provision sur charges communes (base 2017)	20 % du montant loyer	
Provision entretien espaces communs (base 2017)	15% du montant loyer	
Location salle de réunion 1/2 journée	46,00 €	55,20 €
Location salle de réunion journée	70,00 €	84,00 €
Location salle de réunion semaine	240,00 €	288,00 €
Réduction salle de réunion pour les basés	40%/prix de location	
Location bureau meublé 1/2 journée	23,00 €	27,60 €
Location bureau meublé journée	33,00 €	39,60 €
Location bureau meublé semaine	110,00 €	132,00 €
Prestation kit mobilier de bureau par mois	20,00 €	24,00 €
Supplément kit mobilier	3% valeur d'achat	
Caution pour Bip d'accès	60,00 €	Exo
Caution registre de sécurité	20,00 €	Exo
Domiciliation sans ligne téléphonique année 1	50,00 €	60,00 €
Domiciliation sans ligne téléphonique année 2 et suivantes	60,00 €	72,00 €

### 5 - 3 Hôtel d'Entreprises de Puisaye

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
Locations ateliers vestiaires et sanitaires par m <sup>2</sup> année 1	3,20 €	3,84 €
Locations ateliers vestiaires et sanitaires par m <sup>2</sup> année 2	3,40 €	4,08 €
Locations ateliers vestiaires et sanitaires par m <sup>2</sup> année 3	3,60 €	4,32 €
Locations ateliers vestiaires et sanitaires par m <sup>2</sup> année 4	3,80 €	4,56 €
Locations ateliers vestiaires et sanitaires par m <sup>2</sup> année 5 et suivantes	4,00 €	4,80 €

Locations bureaux par m <sup>2</sup> année 1	7,00 €	8,40 €
Locations bureaux par m <sup>2</sup> année 2	7,40 €	8,88 €
Locations bureaux par m <sup>2</sup> année 3	7,80 €	9,36 €
Locations bureaux par m <sup>2</sup> année 4	8,20 €	9,84 €
Locations bureaux par m <sup>2</sup> année 5 et suivantes	8,60 €	10,32 €

Location box de stockage	1,75 €	2,10 €
Provision sur charges communes (base 2017)	20 % du montant loyer	
Provision entretien espaces communs (base 2017)	15% du montant loyer	
Location salle de réunion 1/2 journée	46,00 €	55,20 €
Location salle de réunion journée	70,00 €	84,00 €
Location salle de réunion semaine	240,00 €	288,00 €
Location bureau meublé 1/2 journée	23,00 €	27,60 €
Location bureau meublé journée	33,00 €	39,60 €
Location bureau meublé semaine	110,00 €	132,00 €
Réduction salle de réunion pour les basés	40% du prix de location	
Prestation kit mobilier de bureau par mois	20,00 €	24,00 €
Supplément kit mobilier	3% valeur d'achat	
Caution pour Bip d'accès	60,00 €	Exo
Caution registre de sécurité	20,00 €	Exo
Domiciliation sans ligne téléphonique année 1	50,00 €	60,00 €
Domiciliation sans ligne téléphonique année 2 et suivantes	60,00 €	72,00 €

#### 5 - 4 Hôtel d'Entreprises du Florentinois

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
Locations ateliers vestiaires et sanitaires par m <sup>2</sup> année 1	3,65 €	4,38 €
Locations ateliers vestiaires et sanitaires par m <sup>2</sup> année 2	3,90 €	4,68 €
Locations ateliers vestiaires et sanitaires par m <sup>2</sup> année 3	4,15 €	4,98 €
Locations ateliers vestiaires et sanitaires par m <sup>2</sup> année 4	4,40 €	5,28 €
Locations ateliers vestiaires et sanitaires par m <sup>2</sup> année 5 et suivantes	4,65 €	5,58 €

Locations bureaux par m <sup>2</sup> année 1	7,00 €	8,40 €
Locations bureaux par m <sup>2</sup> année 2	7,40 €	8,88 €
Locations bureaux par m <sup>2</sup> année 3	7,80 €	9,36 €
Locations bureaux par m <sup>2</sup> année 4	8,20 €	9,84 €
Locations bureaux par m <sup>2</sup> année 5 et suivantes	8,60 €	10,32 €

Provision sur charges communes (base 2017)	20 % du montant loyer	
Provision entretien espaces communs (base 2017)	15% du montant loyer	
Location salle de réunion 1/2 journée	46,00 €	55,20 €
Location salle de réunion journée	70,00 €	84,00 €
Location salle de réunion semaine	240,00 €	288,00 €
Location bureau meublé 1/2 journée	23,00 €	27,60 €
Location bureau meublé journée	33,00 €	39,60 €
Location bureau meublé semaine	110,00 €	132,00 €
Réduction salle de réunion pour les basés	40% du prix de location	
Prestation kit mobilier de bureau par mois	20,00 €	24,00 €
Caution pour Bip d'accès	60,00 €	Exo
Caution registre de sécurité	20,00 €	Exo
Domiciliation sans ligne téléphonique année civile d'arrivée (31/12/xxxx)	50,00 €	60,00 €
Domiciliation sans ligne téléphonique année civile 2 et suivante	60,00 €	72,00 €

#### 5 - 5 Pépinière d'Entreprises de l'Auxerrois

##### 5 - 5 - 1 Domiciliation

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
Domiciliation avec ligne téléphonique année 1	70,00 €	84,00 €
Domiciliation avec ligne téléphonique année 2 et suivantes	80,00 €	96,00 €
Domiciliation sans ligne téléphonique année 1	50,00 €	60,00 €
Domiciliation sans ligne téléphonique année 2 et suivantes	60,00 €	72,00 €

##### 5 - 5 - 2 Fibre internet

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
Abonnement mensuel fibre PRO partagé	275,00 €	330,00 €
Coût unique de raccordement fibre (si prise abonnement en direct) (hors travaux et prestations)	275,00 €	330,00 €

### 5 - 5 - 3 Ateliers

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
Locations ateliers non équipé chauffage au gaz au m <sup>2</sup> année 1	3,65 €	4,38 €
Locations ateliers non équipé chauffage au gaz au m <sup>2</sup> année 2	3,90 €	4,68 €
Locations ateliers non équipé chauffage au gaz au m <sup>2</sup> année 3	4,15 €	4,98 €
Locations ateliers non équipé chauffage au gaz au m <sup>2</sup> année 4	4,40 €	5,28 €
Locations ateliers non équipé chauffage au gaz au m <sup>2</sup> année 5 et suivantes	4,65 €	5,58 €

Locations ateliers équipés chauffage au gaz au m <sup>2</sup> année 1	3,80 €	4,56 €
Locations ateliers équipés chauffage au gaz au m <sup>2</sup> année 2	4,10 €	4,92 €
Locations ateliers équipés chauffage au gaz au m <sup>2</sup> année 3	4,40 €	5,28 €
Locations ateliers équipés chauffage au gaz au m <sup>2</sup> année 4	4,70 €	5,64 €
Locations ateliers équipés chauffage au gaz au m <sup>2</sup> année 5 et suivantes	5,00 €	6,00 €

Location atelier refait à neuf (-5 ans) au m <sup>2</sup> année 1	4,20 €	5,04 €
Location atelier refait à neuf (-5 ans) au m <sup>2</sup> année 2	4,50 €	5,40 €
Location atelier refait à neuf (-5 ans) au m <sup>2</sup> année 3	4,80 €	5,76 €
Location atelier refait à neuf (-5 ans) au m <sup>2</sup> année 4	5,20 €	6,24 €
Location atelier refait à neuf (-5 ans) au m <sup>2</sup> année 5 et suivantes	5,60 €	6,72 €

### 5 - 5 - 4 Location bureaux, salles de réunions, meubles

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
Locations bureaux (+5ans) au m <sup>2</sup> année 1	8,00 €	9,60 €
Locations bureaux (+5ans) au m <sup>2</sup> année 2	8,40 €	10,08 €
Locations bureaux (+5ans) au m <sup>2</sup> année 3	8,80 €	10,56 €
Locations bureaux (+5ans) au m <sup>2</sup> année 4	9,20 €	11,04 €
Locations bureaux (+5ans) au m <sup>2</sup> année 5 et suivantes	9,60 €	11,52 €

Locations bureaux B7 et B19 au m <sup>2</sup> année 1	9,60 €	11,52 €
Locations bureaux B7 et B19 au m <sup>2</sup> année 2	10,00 €	12,00 €
Locations bureaux B7 et B19 au m <sup>2</sup> année 3	10,50 €	12,60 €
Locations bureaux B7 et B19 au m <sup>2</sup> année 4	11,00 €	13,20 €
Locations bureaux B7 et B19 au m <sup>2</sup> année 5 et suivantes	11,50 €	13,80 €

Location bureaux refait à neuf (- 5 ans) au m <sup>2</sup> année 1	11,20 €	13,44 €
Location bureaux refait à neuf (- 5 ans) au m <sup>2</sup> année 2	11,90 €	14,28 €
Location bureaux refait à neuf (- 5 ans) au m <sup>2</sup> année 3	12,60 €	15,12 €
Location bureaux refait à neuf (- 5 ans) au m <sup>2</sup> année 4	13,30 €	15,96 €
Location bureaux refait à neuf (- 5 ans) au m <sup>2</sup> année 5 et suivantes	14,00 €	16,80 €

Provision sur charges communes (base 2017)	13,5 % du montant loyer	
Provision entretien espaces communs	30 % du montant loyer	
Location bureau meublé 1 heure *	9,00 €	10,80 €
Location bureau meublé 1/2 journée	23,00 €	27,60 €
Location bureau meublé journée	33,00 €	39,60 €
Location bureau meublé semaine	110,00 €	132,00 €
Réduction bureau temporaire pour les basés	40% du prix de location	
<b>Salle Saint-Bris (20 personnes maxi)</b>		
Location salle de réunion 1 heure *	18,00 €	21,60 €
Location salle de réunion 1/2 journée	46,00 €	55,20 €
Location salle de réunion 1 journée	70,00 €	84,00 €
Location salle de réunion 1 semaine	240,00 €	288,00 €
Réduction salle de réunion pour les basés	40%/prix de location	
<b>Salle Irancy (10 personnes maxi)</b>		
Location salle de réunion 1 heure *	30,00 €	36,00 €
Location salle de réunion 1/2 journée	60,00 €	72,00 €
Location salle de réunion 1 journée	100,00 €	120,00 €
Location salle de réunion 1 semaine	360,00 €	432,00 €
Réduction salle de réunion pour les basés	40%/prix de location	
<b>Salle Chablis (40 personnes)</b>		
Location salle de réunion 1 heure *	60,00 €	72,00 €
Location salle de réunion 1/2 journée	120,00 €	144,00 €
Location salle de réunion 1 journée	200,00 €	240,00 €
Location salle de réunion 1 semaine	700,00 €	840,00 €
Réduction salle de réunion pour les basés	40% du prix de location	
<b>Espace de coworking</b>		
Location espace coworking journée	23,00 €	27,60 €
Location espace coworking semaine	100,00 €	120,00 €
Location espace coworking mois	156,00 €	187,20 €
Convention de suivi/réexpédition courrier	55,00 €	66,00 €
Convention transferts d'appels par mois	41,20 €	49,44 €
Locations prestations transferts d'appels par jour	4,12 €	4,94 €
Location kit mobilier au mois	20,00 €	24,00 €
Supplément kit mobilier	3% valeur d'achat	

\* de la prise des clefs à leur restitution à l'accueil

#### 5 - 5 - 5 Photocopies et impression

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
Photocopies x 50 NB	7,00 €	8,40 €
Photocopie x 100 NB	13,00 €	15,60 €
Photocopie x 200 NB	25,00 €	30,00 €
Photocopie x 500 NB	45,00 €	54,00 €
Photocopie x 1000 NB	70,00 €	84,00 €
Photocopie x 50 couleurs	19,00 €	22,80 €
Photocopie x 100 couleurs	35,00 €	42,00 €
Photocopie x 200 couleurs	65,00 €	78,00 €
Photocopie x 500 couleurs	105,00 €	126,00 €
Emission de télécopie (la page)	0,57 €	0,68 €
Réception de télécopie (la page)	0,40 €	0,48 €

### 5 - 5 - 6 Secrétariat et divers

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
Permanence téléphonique prise de message	0,67 €	0,80 €
prestations téléphonique jusqu'à 2999 unités	0,11 €	0,13 €
Prestations téléphoniques plus de 2999 unités	0,08 €	0,10 €
Secrétariat téléphonique dactylo la page	4,30 €	5,16 €
Traitement de texte et impression NB	5,46 €	6,55 €
Traitement de texte et impression couleur	5,71 €	6,85 €
Tirage supplémentaire la page	0,23 €	0,28 €
Tirage supplémentaire couleur la page	0,84 €	1,01 €
Machine à relier avec couvertures	4,09 €	4,91 €
Plastification 80 microns A5 x 10	3,23 €	3,88 €
Plastification 80 microns A4/A5 x 10	6,47 €	7,76 €
Plastification 80 microns A3 x 10	9,70 €	11,64 €
Plastification 250 microns A4 x 10	12,93 €	15,52 €
Plastification 250 microns A3 x 10	13,39 €	16,07 €
Adresse manuscrite l'enveloppe	0,23 €	0,28 €
Editions d'adresses, l'adresse	0,11 €	0,13 €
Mise à disposition de personnel	24,26 €	29,11 €
Mise à disposition de personnel qualifié	32,86 €	39,43 €
Manutention location d'un chariot élévateur (gaz) - 30 min	9,00 €	10,80 €
Manutention location d'un chariot élévateur (gaz) - l'heure	19,98 €	23,98 €
Manutention location d'un chariot élévateur (gaz) - 1/2 journée	58,00 €	69,60 €
Manutention location d'un chariot élévateur (gaz) - la journée	98,00 €	117,60 €
Accès au centre par bip	60,00 €	Exo
Signalétique entreprise sur site (1 face)	12,50 €	15,00 €

### 5 - 6 Pépinière & Hôtel d'Entreprises du Jovinien

#### 5 - 6 - 1 Pépinière d'Entreprises

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
Locations ateliers vestiaires et sanitaires par m <sup>2</sup> année 1	7,50 €	9,00 €
Locations ateliers vestiaires et sanitaires par m <sup>2</sup> année 2	8,00 €	9,60 €
Locations ateliers vestiaires et sanitaires par m <sup>2</sup> année 3	8,50 €	10,20 €
Locations ateliers vestiaires et sanitaires par m <sup>2</sup> année 4	9,00 €	10,80 €
Locations ateliers vestiaires et sanitaires par m <sup>2</sup> année 5 et suivantes	9,50 €	11,40 €
Locations bureaux par m <sup>2</sup> année civile année 1	13,00 €	15,60 €
Locations bureaux par m <sup>2</sup> année civile année 2	14,00 €	16,80 €
Locations bureaux par m <sup>2</sup> année civile année 3	15,00 €	18,00 €
Locations bureaux par m <sup>2</sup> année civile année 4	16,00 €	19,20 €
Locations ateliers vestiaires et sanitaires par m <sup>2</sup> année 5 et suivantes	17,00 €	20,40 €
Provision sur charges communes		inclus
Provision entretien espaces communs		inclus
Domiciliation avec ligne téléphonique année 1	70,00 €	84,00 €
Domiciliation avec ligne téléphonique année 2 et suivantes	80,00 €	96,00 €
Domiciliation sans ligne téléphonique année 1	50,00 €	60,00 €
Domiciliation sans ligne téléphonique année 2 et suivantes	60,00 €	72,00 €
Convention transfert d'appels	41,20 €	49,44 €
Convention de suivi / réexpédition courrier	55,00 €	66,00 €
Prestation transfert d'appels / jour	4,12 €	4,94 €
Prestation kit mobilier de bureau par mois (1er offert)	20,00 €	24,00 €
Caution pour bip d'accès	60,00 €	Exo
Caution registre de sécurité	20,00 €	Exo

12/18

Tarifs au 1er avril 2019 - CCI Yonne -

**Bureau meublé (en rez-de-chaussée)**

L'heure (de la prise des clés à leur restitution à l'accueil)	9,00 €	10,80 €
La 1/2 journée	20,00 €	24,00 €
La journée	33,00 €	39,60 €
La semaine	100,00 €	120,00 €

**Salle de réunion (1er étage)**

L'heure (de la prise des clés à leur restitution à l'accueil)	25,00 €	30,00 €
La 1/2 journée	50,00 €	60,00 €
La journée	95,00 €	114,00 €
La semaine	230,00 €	276,00 €

**Espace coworking**

La 1/2 journée	20,00 €	24,00 €
La journée	33,00 €	39,60 €
La semaine	130,00 €	156,00 €

**Photocopies et télécopies**

Photocopies x 50 NB	7,00 €	8,40 €
Photocopie x 100 NB	13,00 €	15,60 €
Photocopie x 200 NB	25,00 €	30,00 €
Photocopie x 500 NB	45,00 €	54,00 €
Photocopie x 1000 NB	70,00 €	84,00 €
Photocopie x 50 couleurs	19,00 €	22,80 €
Photocopie x 100 couleurs	35,00 €	42,00 €
Photocopie x 200 couleurs	65,00 €	78,00 €
Photocopie x 500 couleurs	105,00 €	126,00 €
Emission de télécopie (la page)	0,57 €	0,68 €
Réception de télécopie (la page)	0,40 €	0,48 €

**Secrétariat et divers**

Permanence téléphonique prise de message	0,71 €	0,85 €
prestations téléphonique jusqu'à 2999 unités	0,11 €	0,13 €
Prestations téléphoniques plus de 2999 unités	0,08 €	0,10 €
Secrétariat téléphonique dactylo la page	5,00 €	6,00 €
Traitement de texte et impression NB	5,50 €	6,60 €
Traitement de texte et impression couleur	5,80 €	6,96 €
Tirage supplémentaire la page	0,25 €	0,30 €
Tirage supplémentaire couleur la page	0,30 €	0,36 €
Machine à relier avec couvertures	5,00 €	6,00 €
Plastification 80 microns A5 x 10	3,50 €	4,20 €
Plastification 80 microns A4/A5 x 10	6,50 €	7,80 €
Plastification 80 microns A3 x 10	10,00 €	12,00 €
Plastification 250 microns A4 x 10	13,00 €	15,60 €
Plastification 250 microns A3 x 10	20,00 €	24,00 €
Adresse manuscrite l'enveloppe	0,25 €	0,30 €
Editions d'adresses, l'adresse	0,10 €	0,12 €
Mise à disposition de personnel	25,00 €	30,00 €

**5 - 6 - 2 Hôtel d'Entreprises**

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
Location ateliers vestiaires et sanitaires par m <sup>2</sup> année 5 et suivantes	9,50 €	11,40 €
Location bureaux par m <sup>2</sup> année 5 et suivantes	17,00 €	20,40 €
Provision sur charges communes	inclus	
Provision entretien espaces communs	inclus	

## 5 - 7 Village d'Entreprises du Sénonais

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
Location ateliers vestiaires et sanitaires par m <sup>2</sup> année 1	6,60 €	7,92 €
Location ateliers vestiaires et sanitaires par m <sup>2</sup> année 2	7,00 €	8,40 €
Location ateliers vestiaires et sanitaires par m <sup>2</sup> année 3	7,40 €	8,88 €
Location ateliers vestiaires et sanitaires par m <sup>2</sup> année 4	7,80 €	9,36 €
Location ateliers vestiaires et sanitaires par m <sup>2</sup> année 5 et suivantes	8,20 €	9,84 €
Provision sur charges communes (base 2017)	15 % du montant loyer	
Quote-part sur espaces communs (base 2017)	20 % du montant loyer	
Location bureaux par m <sup>2</sup> année 1	11,50 €	13,80 €
Location bureaux par m <sup>2</sup> année 2	12,25 €	14,70 €
Location bureaux par m <sup>2</sup> année 3	13,00 €	15,60 €
Location bureaux par m <sup>2</sup> année 4	13,75 €	16,50 €
Location bureaux par m <sup>2</sup> année 5 et suivantes	14,50 €	17,40 €
Provision sur charges communes (base 2017)	17 % du montant loyer	
Provision entretien espaces communs (base 2017)	20 % du montant loyer	
Prestation kit mobilier de bureau par mois	30,00 €	36,00 €
Caution pour Bip d'accès	60,00 €	Exo
Caution registre de sécurité	20,00 €	Exo
<b>Salle Thomas JEFFERSON</b> (rez-de-chaussée) (80 pers)		
La ½ journée	257,00 €	308,40 €
La journée	462,00 €	554,40 €
<b>Salle de réunion 220</b> (2ème étage) (10 pers max)		
L'heure (de la prise des clefs à leur restitution)	15,00 €	18,00 €
La ½ journée	35,00 €	42,00 €
La journée	50,00 €	60,00 €
La semaine	195,00 €	234,00 €
<b>Salle de réunion 221</b> (2 <sup>ème</sup> étage) (19 pers maxi)		
La ½ journée	55,00 €	66,00 €
La journée	80,00 €	96,00 €
<b>Salle de réunion 112</b> (1er étage) (30 pers maxi)		
La ½ journée	70,00 €	84,00 €
La journée	140,00 €	168,00 €
<b>Bureau meublé</b> (en rez-de-chaussée)		
L'heure (de la prise des clefs à leur restitution)	9,00 €	10,80 €
La ½ journée	23,00 €	27,60 €
La journée	33,00 €	39,60 €
La semaine	110,00 €	132,00 €
Réduction salle/bureau temporaire pour les basés	40% du prix de location	
<b>Espace coworking</b>		
La 1/2 journée	20,00 €	24,00 €
La journée	33,00 €	39,60 €
La semaine	130,00 €	156,00 €
<b>Domiciliation</b>		
Domiciliation sans ligne téléphonique année 1	50,00 €	60,00 €
Domiciliation sans ligne téléphonique année 2 et suivantes	60,00 €	72,00 €



**5 - 7 - 1 Photocopies et impressions**

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
Photocopies x 50 NB	7,00 €	8,40 €
Photocopie x 100 NB	13,00 €	15,60 €
Photocopie x 200 NB	25,00 €	30,00 €
Photocopie x 500 NB	45,00 €	54,00 €
Photocopie x 1000 NB	70,00 €	84,00 €
Photocopie x 50 couleurs	19,00 €	22,80 €
Photocopie x 100 couleurs	35,00 €	42,00 €
Photocopie x 200 couleurs	65,00 €	78,00 €
Photocopie x 500 couleurs	105,00 €	126,00 €
Emission de télécopie (la page)	0,57 €	0,68 €
Réception de télécopie (la page)	0,40 €	0,48 €

**5 - 7 - 2 Divers**

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
Mise à disposition de personnel	24,26 €	29,11 €
Mise à disposition de personnel qualifié	32,86 €	39,43 €

**5 - 8 Hôtel Consulaire d'Auxerre**

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
Caution pour Bip d'accès	60,00 €	Exo
Domiciliation sans ligne téléphonique	61,20 €	73,44 €
Prêt de matériel informatique journalier	4,00 €	4,80 €
Frais de copie d'un document administratif - la page A4	0,18 €	0,22 €
Frais de copie d'un document administratif - CDROM	2,75 €	3,30 €

## 6 - Prestations de la Direction Emploi Formation

Prestations	Prix Nets
Accompagnement à la réalisation du contrat d'apprentissage	50,00 €
Frais de scolarité de l'EGC (rentrée 2019)	3 500,00 €
FPC journée inter-entreprise / stagiaire	350,00 €
FPC journée intra / groupe	1 200,00 €
FPC bureautique 1/2 journée / stagiaire	110,00 €
FPC bureautique journée / stagiaire	220,00 €
FPC bureautique journée intra / groupe	810,00 €
FPC langues individuel heure	62,00 €
FPC langues intra heure/groupe	65,00 €
FPC langues spécialisées heure	70,00 €
FPC langues inter-entreprise (mini 4 personnes) heure/stagiaire	20,00 €
FPC -commerce international : formation inter-entreprise (niveau expert) journée/stagiaire	450,00 €
FPC - comptabilité - gestion - finance : formation inter-entreprise (niveau expert) journée/stagiaire	450,00 €
FPC - préparation et certification Voltaire : formation inter-entreprise (niveau expert) journée /stagiaire	450,00 €

## 7 - Prestations de location de salles à Auxerre

### 7 - 1 Location salle Roger Créneau (capacité 91 personnes + 8 tribune)

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
La ½ journée	230,83 €	277,00 €
La journée	415,83 €	499,00 €

### 7 - 2 Location salle Saint -Amarin (capacité 20-24 personnes)

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
La ½ journée	90,00 €	108,00 €
La journée	140,00 €	168,00 €

### 7 - 3 Location Hall pour cocktail

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
La ½ journée	28,33 €	34,00 €
La journée	28,33 €	34,00 €

### 7 - 4 Location bureau 001

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
La ½ journée	20,00 €	24,00 €
La journée	34,00 €	40,80 €

### 7 - 5 Location salle Plock - 003 (capacité 20-25 personnes)

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
La ½ journée	50,00 €	60,00 €
La journée	70,00 €	84,00 €

### 7 - 6 Location salle Worms - 123 (capacité 9 personnes)

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
La ½ journée	40,00 €	48,00 €
La journée	65,00 €	78,00 €

### 7 - 7 Location salle Redditch - 124 (capacité 10 personnes)

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
La ½ journée	40,00 €	48,00 €
La journée	65,00 €	78,00 €

### 7 - 8 Location salle 303 avec Visioconférence (capacité 15 personnes)

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
La ½ journée	50,00 €	60,00 €
La journée	100,00 €	120,00 €

### 7 - 9 Location d'espaces de coworking

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
<b>Espace Roscoff</b>		
La ½ journée	12,00 €	14,40 €
La journée	22,00 €	26,40 €
La semaine	100,00 €	120,00 €
Le mois	150,00 €	180,00 €
<b>Espace Greve in Chianti</b>		
La ½ journée	12,00 €	14,40 €
La journée	22,00 €	26,40 €
La semaine	100,00 €	120,00 €
Le mois	150,00 €	180,00 €

## 7 - 10 Prestations annexes à la location

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
Photocopie	0,21 €	0,25 €

## 8 - Prestations de bouche sur tous les sites de la CCI Yonne

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
Pause-café (café, biscuits) par personne sans services	2,50 €	3,00 €
Pause-gourmande (café, jus de fruit, mini-viennoiseries) par personne sans services	4,50 €	5,40 €
Pause salée (boissons softs, gâteaux salés) ou cocktail gourmand (boissons variées, petits fours salés/sucrés) par personne sans services	de 3,00 € à 10,00 €	de 3,60 € à 12,00 €
Plateaux repas	à partir de 16,00 €	à partir de 19,20 €
Prestations supérieures Traiteur avec ou sans service	Sur Devis	Sur Devis
Fournitures capsules café	1,00 €	1,20 €
Droit de plateaux par personne prenant un repas sur place (plateaux et/ou buffet), hors commande effectuée par la CCI Yonne	3,00 €	3,60 €

## 9 - Port de Gron

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
Accostage du bateau <i>Tout SHIFT* entamé est dû</i>	1 SHIFT = 500 €	600,00 €
Agent de sureté et sécurité portuaire obligatoire <i>Un superviseur sera en charge de vérifier la bonne utilisation des engins / infrastructures. En cas d'anomalies / risques, il pourra faire stopper les opérations.</i> <i>Il est possible, sous condition de réservations déjà enregistrées en planning, de commander plusieurs SHIFT. Paiement à la réservation.</i>	1 SHIFT = 150 €	180,00 €

\*1 SHIFT = 3H30

Direction académique des services de l'éducation nationale

89-2019-03-29-003

arrête carte scolaire n°1 du 29 mars 2019

L'inspectrice d'académie  
directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Yonne

VU les articles L.211-1, L.211-9 et L.911-3 du Code de l'Éducation ;  
VU la circulaire n° 2003-104 du 3 juillet 2003 ;  
VU l'avis du comité technique spécial départemental du 05 février 2019 et du CTSD repli du 12 février 2019 ;  
VU l'avis du conseil départemental de l'éducation nationale en date du 12 février 2019 ;

## A R R Ê T É n° 1

**article 1** : sont autorisées les attributions d'emplois d'enseignants du premier degré suivantes :

### EN CLASSE

► **Postes d'enseignants classes élémentaires et maternelles :**

- AUXERRE primaire Clairions 0890400B
- AILLANT SUR THOLON primaire 0891154W
- CHABLIS maternelle 0890459R
- COULANGES SUR YONNE primaire 0890942R
- QUARRE LES TOMBES primaire 0890927Z
- MIGENNES primaire Marcel Pagnol 0891050H
- SENS élémentaire Gaston Marnot 0890254T
- SENS Maternelle Marie Noël 0891040X
- CERISIERS primaire 0890560A
- RPI 089031 : DIXMONT maternelle 0890727G, LES BORDES élémentaire 0890724D
- RPI 089023 : CHIGY élémentaire 0890705H, FOISSY SUR VANNE élémentaire 0890709M, LES SIEGES primaire 0890715U

► **Postes d'enseignants « CP et CE1 à effectifs réduits » :**

- AUXERRE élémentaire Renoir 0890094U
- AUXERRE élémentaire COURBET 0890860B
- CHENY élémentaire Marie Curie 0890663M (2)
- JOIGNY élémentaire Marcel Aymé 0890613H
- JOIGNY élémentaire Saint Exupéry 0890896R (2)
- JOIGNY primaire Garnier 0890611F
- MIGENNES primaire Marcel Pagnol 0891050H (2)
- MIGENNES élémentaire Paul Verlaine 0890625W
- NEUVY SAUTOUR élémentaire 0890482R
- SAINT FLORENTIN élémentaire Pommier Janson 0890899U
- SAINT FLORENTIN primaire Pezennec 0890655D
- VENIZY primaire 0890556W
- SENS primaire Aristide Briand 0891247X (2)
- SENS élémentaire Jules Ferry 0891269W (2)
- SENS élémentaire Paul Bert 0890844J (2)
- SENS élémentaire Pierre Larousse 0891019Z

► **Postes concernant le dispositif « plus de maîtres que de classes » :**

- ESI VILLETHIERRY

► Postes compensant les décharges de direction :

- AUXERRE primaire Clairions 0890400B : **passe de 0.25 à 0.33**
- CHENY élémentaire Marie Curie 0890663M : **passe de 0.25 à 0.33**
- SENS élémentaire Pierre Larousse 0891019Z : **passe de 0.25 à 0.33**
- NEUVY SAUTOUR élémentaire 0890482R : **0.25**
- SENS maternelle Marie Noël 0891040X : **0.25**
- SAINT FLORENTIN J. Pezennec 0890655C : **passe de 0.50 à 1**
- SENS primaire Aristide Briand 0891247X : **passe de 0.50 à 1**

HORS LA CLASSE

► Poste ASH :

- référent MDPH (0891308N): **1**
- SESSAD IME Ste Béate SENS (0890997A) : **0.25**

► Missions départementales pour l'année scolaire 2019/2020:

- Mission départementale animation Mathématiques :0891310R AUX II (**0.5**), 0890059F AUX III (**0.5**), 0890060G AVALLON (**0.5**), 0891299D JOIGNY (**0.5**), 0890061H SENS I (**0.5**), 0890859A ASH (**0.5**)
- Mission départementale maîtrise de la langue : un par circonscription (**8\*0.5**)
- Mission départementale Education Prioritaire ) 0891299D JOIGNY: **1**
- Mission centre de ressource autisme (CRA) **0.25**

**article 2** : est autorisé le renouvellement des missions suivantes :

► Missions départementales pour l'année scolaire 2018/2019 :

- Mission accompagnement des professeurs des écoles (**0.50**) circonscription Joigny 0891299D
- Mission accompagnement des professeurs des écoles (**0.50**) circonscription Sens 1 0890061H
- Mission accompagnement des professeurs des écoles (**0.50**) circonscription Sens 2 0890960K
- Mission départementale Maternelle connaissance nouveaux programmes (**0.50**) 0891310R Aux2
- Mission départementale animation Mathématiques 0890058E AUX I (**0.5**), 0890960K SENS II(**0.5**)

**article 3** : sont autorisés les retraits d'emplois d'enseignants du premier degré suivants :

EN CLASSE

► Postes d'enseignants classes élémentaires et maternelles :

- AUXERRE primaire Brazza 0890399A
- CHATEL CENSOIR primaire 0890931D
- MEZILLES primaire 0890339K
- TOUCY maternelle 0890382G poste spécifique « scolarisation des enfants de moins de 3 ans »
- AVALLON maternelle la Fontaine 0890861C
- RPI 089 : MONTREAL/THIZY
- TONNERRE maternelle Françoise Dolto 0890494D
- MIGENNES maternelle Anne Frank 0890628Z poste spécifique « scolarisation des enfants de moins de 3 ans »
- MONT SAINT SULPICE primaire 0890670V
- CHAMPIGNY maternelle 0891025F
- THORIGNY SUR OREUSE primaire 0890717W
- VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE maternelle 0890924W
- ESI VILLETHIERRY
- RPI 089 ETIGNY/PASSY
- RPI 089 PIFFONDS/VERLIN
- ST MARTIN DU TERTRE élémentaire 0890928A

▶ **Postes compensant les décharges de direction :**

- AUXERRE primaire BRAZZA 0890399A : **passe de 0.33 à 0.25**
- TOUCY maternelle 0890382G : **0.25**
- MONT SAINT SULPICE primaire 0890670V : **0.25**
- VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE maternelle Desnos 0890924W : **0.25**
- SAINT MARTIN DU TERTRE élémentaire 0890928A : **0.25**
- CHATEL CENSOIR primaire 0890931D : **0.25**
- CHAMPIGNY maternelle 0891025F : **0.25**

▶ **Postes concernant le dispositif « plus de maîtres que de classes » :**

- AUXERRE élémentaire Renoir 0890094U **(0.5)**
- AUXERRE élémentaire d'application Boussicats 0890398Z **(0.5)**
- AUXERRE primaire Clairions 0890400B **(0.5)**
- BRIENON SUR ARMANCON élémentaire 0890537A **(0.5)**
- CHENY élémentaire 0890663M **(1)**
- JOIGNY élémentaire Marcel Aymé 0890613H **(0.5)**
- JOIGNY élémentaire Saint Exupéry 0890896R **(1)**
- MIGENNES élémentaire Gérard Philippe 0890626X **(1)**
- MIGENNES Paul Verlaine 0890625W **(0.5)**
- SENS primaire Aristide Briand 0891247X **(1)**
- SENS élémentaire Champ d'Aloup 0890253S **(0.5)**
- SENS élémentaire Pierre Larousse 0891019Z **(1)**

HORS LA CLASSE

▶ **Postes de titulaires remplaçants de brigade rattachés administrativement à une école :**

- MONTEAU élémentaire VICTOR HUGO 0890445A
- AUXERRE primaire SAVORGNAN DE BRAZZA 0890399A
- POURRAIN primaire 0890379D
- JOUX LA VILLE primaire 0890146A
- TONNERRE primaire LES PRES HAUTS 0890195D
- MIGENNES élémentaire GERARD PHILIPPE 0890626X
- ST SENS élémentaire JULES FERRY 0891269W
- FLORENTIN primaire JEAN PEZENNEC 0890655D
- MIGENNES primaire MARCEL PAGNOL 0891050H
- ST VALERIEN élémentaire J CHARLES BOULLE 0890576T

**article 4** : sont autorisés les transferts de postes suivants :

▶ **Postes d'enseignants classes élémentaires et maternelles :**

- TONNERRE primaire Les Prés Hauts 0890195D : poste spécifique « scolarisation des enfants de moins de 3 ans » en un poste de maternelle
- BUTTEAUX LA CHAUSSEE primaire 0891169M : poste spécifique « scolarisation des enfants de moins de 3 ans » en un poste de maternelle

▶ **Postes concernant le dispositif « plus de maîtres que de classes » :**

- TONNERRE élémentaire Pasteur 0890193B (0.5) vers TONNERRE primaire Les Lices 0890974A



▶ **Postes d'enseignants élémentaires en postes « CP ou CE1 à effectifs réduits » :**

- AUXERRE élémentaire Renoir 0890094U
- AUXERRE élémentaire Courbet 08900860B
- TONNERRE primaire les Près Hauts 0890195D (2)
- TONNERRE élémentaire les LICES 0890974A
- CHENY élémentaire 0890663M
- JOIGNY élémentaire Marcel Aymé 0890613H
- JOIGNY élémentaire Saint Exupéry 0890896R (3)
- JOIGNY primaire A. Garnier 0890611F
- MIGENNES élémentaire Gérard Philippe 0890626X (2)
- MIGENNES primaire Marcel Pagnol 0891050H (2)
- MIGENNES Paul Verlaine 0890625W
- SAINT FLORENTIN élémentaire Pommier Jeanson 0890899U
- SAINT FLORENTIN primaire Jean Pezennec 0890655D (2)
- SENS primaire Aristide Briand 0891247X
- SENS élémentaire Jules Ferry 0891269W (2)
- SENS élémentaire Paul Bert 0890844J
- SENS élémentaire Champ d'Aloup 0890253S
- SENS élémentaire Pierre Larousse 0891019Z (2)
- VERGIGNY primaire 0890658G (2)

▶ **Poste de conseiller pédagogique de circonscription :**

- CPC EPS Avallon 0890060G, devient CPC généraliste Avallon

**article 5** : toutes les mesures indiquées dans le présent arrêté prendront effet au 1er septembre 2019.

Auxerre, le 29 mars 2019



Annie PARTOUCHE

Direction départementale de la cohésion sociale et de la  
protection des populations de l'Yonne

89-2019-04-02-003

(Microsoft Word - 2019-0084 SPA ALC AP abrogation  
mandat sanitaire VAN EYCK \205)

ARRETE préfectoral n° DDCSPP-SPAE-2019-0084  
Portant abrogation de l'arrêté attribuant l'habilitation sanitaire  
A Madame VAN EYCK Isabelle

ARRETE :

Article 1 - L'habilitation sanitaire du Docteur vétérinaire VAN EYCK Isabelle est devenue caduque à compter de la date de cessation de son activité exercée au domicile professionnel Buisson des Caves - 89240 VILLEGARDEAU.

Article 2 – L'arrêté préfectoral n°DDCSPP-SPAE-2014-0235 en date du 15 juillet 2014 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame VAN EYCK Isabelle est abrogé.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera signifié à l'intéressé(e) et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Auxerre, le 2 avril 2019

Pour le Préfet de l'Yonne et par subdélégation,  
L'adjointe au chef du Pôle Santé Protection Animales et  
Environnement,  
Sabrina DEHAY

Direction départementale de la cohésion sociale et de la  
protection des populations de l'Yonne

89-2019-04-02-004

(Microsoft Word - 2019-0085 SPA ALC AP habilitation  
sanitaire VAN EYCK Isabe\205)

ARRÊTÉ PREFECTORAL n°DDCSPP-SPAE-2019-0085

attribuant l'habilitation sanitaire  
à Madame VAN EYCK Isabelle

ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>

L'habilitation sanitaire spécialisée non limitée géographiquement pour les élevages d'intérêt génétique particulier en filière avicole et l'habilitation sanitaire classique prévues à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans à Madame VAN EYCK Isabelle, docteur vétérinaire, administrativement domiciliée à AUXAVIA - 45 route d'Auxerre - 89470 MONETEAU.

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, pour le vétérinaire sanitaire, de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du Préfet de l'Yonne, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3

Madame VAN EYCK Isabelle s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Madame VAN EYCK Isabelle pourra être appelée par le Préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désigné vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7

La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale en charge des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Yonne.

Auxerre, le 2 avril 2019

Pour le Préfet de l'Yonne et par subdélégation,

L'adjointe au chef du Pôle Santé Protection Animales et Environnement,  
Sabrina DEHAY

Direction départementale de la cohésion sociale et de la  
protection des populations de l'Yonne

89-2019-03-20-004

Arrêté DDCSPP/ECJS/2019/0075 portant renouvellement  
des membres de la commission départementale de la  
médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de  
l'engagement associatif

## ARRETE N°DDCSPP/ECJS/2019/0075

### Portant renouvellement des membres de la commission départementale de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Sont membres de la commission départementale de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif :

- M. Pascal LAGARDE, Inspecteur de la Jeunesse et des sports

Représentant la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, président de séance.

- Mme Christa CABART, cheffe de service du cabinet du Préfet

- Mme Anne VIRTEL

Conseillère d'animation sportive à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

- M. Joël BARLIER

Président du comité des médaillés de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif

- M. Laurent DIEBOLD

Représentant de la Fédération Départementale des Foyer Ruraux

- M. Mahiedine CHENOUNA

Représentant de l'Union Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture

- M. Lionel CREUZARD

Représentant de l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique

- Maurice LAGIERE

Représentant des Francas

- M. Joachim PORTUGUEZ

Représentant la Fédération Française des Clubs Omnisports

- M. Richard ZEIGER

Représentant le Comité Départemental Olympique et Sportif

- M. Lionel DARLOT

Représentant l'Union Départementale des sapeurs-pompiers

#### **Article 2 :**

Les personnes titulaires susnommées, ne peuvent pas se faire représenter ou suppléer. La commission se déroule sans condition de quorum.

#### **Article 3 :**

La commission se réunit deux fois par an pour émettre un avis au Préfet sur les propositions de l'échelon bronze. Elle propose un classement des candidatures retenues dans la limite du contingent de médailles attribué au département.

#### **Article 4 :**

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. La voix du président est prépondérante en cas de litige.

#### **Article 5 :**

Le secrétariat de la commission est assuré par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Auxerre, le 20 mars 2019

Le Préfet,

Patrice LATRON

Direction départementale de la cohésion sociale et de la  
protection des populations de l'Yonne

89-2019-04-02-005

DDCSPP-\*SPAE-2019-0077





**Direction Départementale de la  
Cohésion Sociale et de la  
Protection des Populations**

*Pôle Santé Protection Animales et  
Environnement*

**PRÉFECTURE DE L'YONNE**

**ARRETE n° DDCSPP-SPAE-2019-0077**  
**Mise sous surveillance d'un cheptel suspect de tuberculose bovine**

**Le préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le Code Rural, Livre II, Titre II, chapitres I à V ;

**VU** l'arrêté ministériel du 15 septembre 2003 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la police sanitaire et à la prophylaxie collective de la tuberculose bovine ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 février 2005 fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovins, notamment son article 10 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 17 juin 2009 fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose bovine et à la lutte contre la tuberculose bovine et caprine ;

**VU** l'arrêté n° DDCSPP-SPAE-2018-0231 du 07 novembre 2018 relatif à la surveillance sanitaire et fixant les modalités des opérations de prophylaxie dans les élevages de bovinés, de petits ruminants et de porcins du département de l'Yonne

**VU** l'arrêté n° DDCSPP-SPAE-2018-0237 du 06 novembre 2018 déterminant des mesures particulières de surveillance de la tuberculose des bovinés dans le département de l'Yonne ;

**VU** l'Arrêté PREF/SCPPAT/BCAAT/2018/047 du 13 mars 2018 donnant délégation de signature à Mme Alix BARBOUX, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations;

**CONSIDÉRANT** la mise en évidence sur un bovin en provenance directe du cheptel de la SCEA Content, d'une lésion évocatrice de tuberculose à l'abattoir de Migennes (n agrément 89 257 007) le 22 mars 2019 ;

**SUR** proposition de la directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

ARRETE n° DDCSPP-SPAE-2019-0077

Page 1 sur 2

DDCSPP Yonne - 3 rue Jehan Pinard - BP 19 - 89010 Auxerre Cedex – Téléphone : 03. 86. 72. 69.27 – Télécopie : 03.86.72.69.21

## ARRÊTE :

**Article 1er** - Le cheptel bovin de la SCEA Content, situé Vermoiron sur la commune de Vault de Lugny (89200), (N° 89433501), est placé sous la surveillance de la directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations. La qualification sanitaire « officiellement indemne de tuberculose » du cheptel bovin, telle que visée à l'article 13 de l'arrêté du 15 septembre 2003 précité, est suspendue pour raison sanitaire.

**Article 2** - Dans l'attente du résultat des analyses (PCR, histologique, culture) les mesures ci-après sont à appliquer :

- Entrée dans les locaux de l'exploitation des animaux de l'espèce bovine ou d'autres espèces sensibles provenant d'autres cheptels, interdite.
- Sortie de cette exploitation des animaux de l'espèce bovine ou d'autres espèces sensibles, interdite, sauf à destination d'un abattoir sous couvert d'un laissez-passer.
- Les fumiers, lisier et autres effluents d'élevage provenant des abris ou autres locaux utilisés pour les animaux de l'exploitation doivent être stockés dans un endroit hors d'atteinte des animaux. Ils ne doivent pas être épandus sur les herbages ni sur les cultures maraîchères, ni cédés à telles fins.

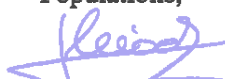
**Article 3** – En fonction du résultat des analyses, des investigations cliniques, allergiques et épidémiologiques (une enquête épidémiologique, des tests d'intradermotuberculation comparative...) pourront être mises en oeuvre dans le but de déterminer le statut sanitaire de l'élevage.

**Article 4** - Les mesures de surveillance pourront alors être levées si les conclusions de l'enquête et des tests sont favorables, sous réserve de l'accord formel de la directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, et après avis du vétérinaire sanitaire, sans attendre les résultats d'éventuelles analyses complémentaires.

En cas de résultats défavorables à l'enquête et aux tests, le cheptel sera déclaré infecté et placé sous arrêté préfectoral de déclaration d'infection.

Fait à Auxerre, le 28 mars 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental Adjoint de la  
Cohésion Sociale et de la Protection des  
Populations,

  
Philippe THEODORE

*Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, Mr le Sous-Préfet d'Avallon le maire de Vault de Lugny, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne, la directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, la SELARL Vétérinaires de la Croix Blanche, vétérinaires sanitaires à Cussy les Forges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa réception par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon.*

Direction départementale de la cohésion sociale et de la  
protection des populations de l'Yonne

89-2019-03-28-001

DDCSPP-SAPE-2019-0076



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Direction Départementale de  
la Cohésion Sociale et de la  
Protection des Populations**

**PRÉFECTURE DE L'YONNE**

*Pôle Santé Protection Animales  
et Environnement*

**ARRETE n° DDCSPP-SPAE-2019-0076**  
**Mise sous surveillance d'un cheptel suspect de tuberculose bovine**

Le Préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Rural, Livre II, Titre II, chapitres I à V ;

VU l'arrêté ministériel du 15 septembre 2003 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la police sanitaire et à la prophylaxie collective de la tuberculose bovine ;

VU l'arrêté ministériel du 22 février 2005 fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovins, notamment son article 10 ;

VU l'arrêté ministériel du 17 juin 2009 fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose bovine et la lutte contre la tuberculose bovine et caprine ;

VU l'arrêté n° DDCSPP-SPAE-2018-0231 du 07 novembre 2018 relatif à la surveillance sanitaire et fixant les modalités des opérations de prophylaxie dans les élevages de bovinés, de petits ruminants et de porcins du département de l'Yonne

VU l'arrêté n° DDCSPP-SPAE-2018-0237 du 06 novembre 2018 déterminant des mesures particulières de surveillance de la tuberculose des bovinés dans le département de l'Yonne ;

VU l'Arrêté PREF/SCPPAT/BCAAT/2018/047 du 13 mars 2018 donnant délégation de signature à Mme Alix BARBOUX, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations;

**CONSIDÉRANT** la mise en évidence d'une réaction non négative à l'épreuve d'intradermotuberculation pratiquée le 26 mars 2019 par le Dr TREMOUREUX de la SELARL des Vétérinaires de la Croix Blanche sur un bovin issu du cheptel du GAEC DU TILLEUL ;

VU l'avis de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations;

**SUR** proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne;

## ARRÊTE :

Article 1er - Le cheptel bovin du GAEC DU TILLEUL , (N° 89197521), situé 18, rue du Moulin sur la commune de GUILLON (89420), est déclaré " suspect d'être infecté de tuberculose ", est placé sous la surveillance sanitaire de Madame la Directrice départementale en charge de la cohésion sociale et de la protection des populations. La qualification sanitaire "officiellement indemne de tuberculose" du cheptel bovin, telle que visée à l'article 13 de l'arrêté du 15 septembre 2003 précité, est suspendue pour raison sanitaire.

Article 2 - Mesures à mettre en oeuvre :

- a) Visite, recensement et contrôle de l'identification des animaux de l'espèce bovine et des autres espèces sensibles présentes dans l'exploitation avec isolement et séquestration des animaux.
- b) Les animaux ne peuvent être mis en pâture que :
  - dans des prés totalement isolés d'autres prés hébergeant des animaux des espèces sensibles d'autres exploitations ;
  - dans des prés séparés d'autres prés hébergeant des animaux des espèces sensibles d'autres exploitations, soit par une rivière, une route, un chemin rural, soit par une clôture électrique placée au moins 4 mètres en retrait de la clôture ;
- c) Sortie de cette exploitation des animaux de l'espèce bovine ou d'autre espèce sensible, interdite, sauf à destination d'un abattoir sous couvert d'un laissez-passer.
- d) Tout expédition à l'abattoir de bovins doit être notifiée par le détenteur au plus tard le mercredi de la semaine précédant l'abattage aux Service Vétérinaires de l'abattoir et à la Directrice départementale en charge de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne.
- e) Interdiction de laisser entrer dans les locaux de l'exploitation des animaux de l'espèce bovine ou d'autres espèces sensibles provenant d'autres cheptels, sauf dérogation de la Directrice départementale en charge de la cohésion sociale et de la protection des populations
- f) Abattage diagnostique du bovin FR8919945228 sous 15 jours à réception de ce présent arrêté aux fins d'examen nécroscopique et de diagnostic expérimental.
- g) Mise en œuvre à partir d'un délai de 6 semaines après l'abattage diagnostique des animaux ayant réagi, ou à partir d'un délai de 6 semaines après l'isolement des animaux ayant réagi en fonction des conditions d'isolement, d'investigations allergiques par intradermotuberculation comparative sur au moins 50% des bovins de plus de 18 mois dont les bovins ayant été allotés avec le bovin FR8919945228. Ce dépistage peut être complété par la réalisation de dépistage par le test de dosage de l'interféron gamma.
- h) La Directrice départementale en charge de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne peut décider l'abattage d'animaux suspects, ainsi que l'autopsie d'animaux morts ou euthasiés à des fins nécroscopiques et de diagnostic expérimental.
- i) Les fumiers, lisier et autres effluents d'élevage provenant des abris ou autres locaux utilisés pour les animaux de l'exploitation doivent être stockés dans un endroit hors d'atteinte des animaux. Ils ne doivent pas être épandus sur les herbages ni sur les cultures maraîchères, ni cédés à telles fins.
- j) Réalisation d'une enquête épidémiologique approfondie visant à déterminer la source éventuelle et les conditions dans lesquelles l'exploitation bovine aurait pu être contaminée.

Article 3 - Décision concernant les investigations complémentaires visées à l'article 2

Si les résultats des investigations visées à l'article 2 s'avèrent défavorables, les mesures préconisées dans l'arrêté du 15 septembre 2003 modifié seront appliquées.

En cas de résultat favorable aux mesures prises en application de l'article 2, le présent arrêté de mise sous surveillance sera levé.

#### Article 4 : non-application des présentes mesures

Conformément à l'article L228-1 du code rural et de la pêche maritime, la non application de ces mesures définies en application de l'article L223-6-1 du code rural et de la pêche maritime est passible d'une condamnation à emprisonnement de six mois et d'une amende de 3 750 euros.

En outre, en cas de constat d'inapplication des mesures définies dans le présent arrêté, des sanctions pénales et administratives (notamment en matière de non attribution des indemnités d'abattage en cas de confirmation de l'infection, de conditionnalité, de retrait de qualifications sanitaires) pourraient être prises, conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 5 : délai et voie de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'auprès du Tribunal Administratif de Dijon. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

#### Article 6 : exécution

La Secrétaire générale de la préfecture , Mr le Sous-Préfet d'Avallon, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Yonne, la Directrice départementale en charge de la protection des populations de l'Yonne, le Maire de la commune de GUILLON , ainsi que la SELARL Vétérinaires de la Croix Blanche, vétérinaires sanitaires de l'exploitation et mandaté pour l'exécution des mesures de police sanitaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auxerre, le 26 mars 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Adjoint Départemental  
de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations,



Philippe THEODORE

Direction départementale de la cohésion sociale et de la  
protection des populations de l'Yonne

89-2019-03-28-003

DDCSPP-SPAE-2019-0073



**Direction Départementale de la  
Cohésion Sociale et de la  
Protection des Populations**

**PRÉFECTURE DE L'YONNE**

*Pôle Santé Protection Animales et  
Environnement*

**ARRETE n° DDCSPP-SPAE-2019-0073**  
**Mise sous surveillance d'un cheptel suspect de tuberculose bovine**

Le préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Rural, Livre II, Titre II, chapitres I à V ;

VU l'arrêté ministériel du 15 septembre 2003 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la police sanitaire et à la prophylaxie collective de la tuberculose bovine ;

VU l'arrêté ministériel du 22 février 2005 fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovins, notamment son article 10 ;

VU l'arrêté ministériel du 17 juin 2009 fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose bovine et à la lutte contre la tuberculose bovine et caprine ;

VU l'arrêté n° DDCSPP-SPAE-2018-0231 du 07 novembre 2018 relatif à la surveillance sanitaire et fixant les modalités des opérations de prophylaxie dans les élevages de bovinés, de petits ruminants et de porcins du département de l'Yonne

VU l'arrêté n° DDCSPP-SPAE-2018-0237 du 06 novembre 2018 déterminant des mesures particulières de surveillance de la tuberculose des bovinés dans le département de l'Yonne ;

VU l'Arrêté PREF/SCPPAT/BCAAT/2018/047 du 13 mars 2018 donnant délégation de signature à Mme Alix BARBOUX, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations;

**CONSIDÉRANT** la mise en évidence sur un bovin en provenance directe du cheptel du GAEC DU SEREIN, d'une lésion évocatrice de tuberculose à l'abattoir de Beaune ( n° agrément 21054001) le 14 mars 2019 ;

**SUR** proposition de la directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,



## ARRÊTE :

Article 1er - Le cheptel bovin du GAEC DU SEREIN, situé 42, route d'Auxerre sur la commune de PONTIGNY (89230), (N° 89307524), est placé sous la surveillance de la directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations. La qualification sanitaire « officiellement indemne de tuberculose » du cheptel bovin, telle que visée à l'article 13 de l'arrêté du 15 septembre 2003 précité, est suspendue pour raison sanitaire.

Article 2 - Dans l'attente du résultat des analyses (PCR, histologique, culture) les mesures ci-après sont à appliquer :

- Entrée dans les locaux de l'exploitation des animaux de l'espèce bovine ou d'autres espèces sensibles provenant d'autres cheptels, interdite.
- Sortie de cette exploitation des animaux de l'espèce bovine ou d'autres espèces sensibles, interdite, sauf à destination d'un abattoir sous couvert d'un laissez-passer.
- Les fumiers, lisier et autres effluents d'élevage provenant des abris ou autres locaux utilisés pour les animaux de l'exploitation doivent être stockés dans un endroit hors d'atteinte des animaux. Ils ne doivent pas être épandus sur les herbages ni sur les cultures maraîchères, ni cédés à telles fins.


Article 3 – En fonction du résultat des analyses, des investigations cliniques, allergiques et épidémiologiques (une enquête épidémiologique, des tests d'intradermotuberculation comparative...) pourront être mises en oeuvre dans le but de déterminer le statut sanitaire de l'élevage.

Article 4 - Les mesures de surveillance pourront alors être levées si les conclusions de l'enquête et des tests sont favorables, sous réserve de l'accord formel de la directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, et après avis du vétérinaire sanitaire, sans attendre les résultats d'éventuelles analyses complémentaires.

En cas de résultats défavorables à l'enquête et aux tests, le cheptel sera déclaré infecté et placé sous arrêté préfectoral de déclaration d'infection.

Fait à Auxerre, le 19 mars 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Adjoint Départementale de la  
Cohésion Sociale et de la Protection des  
Populations,

  
Philippe THEODORE

*Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, M le sous-Prefet d'Auxerre le maire de PONTIGNY, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne, la directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, la SEL du buisson, vétérinaires sanitaires à VILLEFARGEAU, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa réception par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon.*

Direction départementale de la cohésion sociale et de la  
protection des populations de l'Yonne

89-2019-03-28-002

DDCSPP-SPAE-2019-0074



**Direction Départementale de la  
Cohésion Sociale et de la  
Protection des Populations**

*Pôle Santé Protection Animales et  
Environnement*

**PRÉFECTURE DE L'YONNE**

**ARRETE n° DDCSPP-SPAE-2019-0074  
Mise sous surveillance d'un cheptel suspect de tuberculose bovine**

**Le préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le Code Rural, Livre II, Titre II, chapitres I à V ;

**VU** l'arrêté ministériel du 15 septembre 2003 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la police sanitaire et à la prophylaxie collective de la tuberculose bovine ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 février 2005 fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovins, notamment son article 10 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 17 juin 2009 fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose bovine et à la lutte contre la tuberculose bovine et caprine ;

**VU** l'arrêté n° DDCSPP-SPAE-2018-0231 du 07 novembre 2018 relatif à la surveillance sanitaire et fixant les modalités des opérations de prophylaxie dans les élevages de bovinés, de petits ruminants et de porcins du département de l'Yonne

**VU** l'arrêté n° DDCSPP-SPAE-2018-0237 du 06 novembre 2018 déterminant des mesures particulières de surveillance de la tuberculose des bovinés dans le département de l'Yonne ;

**VU** l'Arrêté PREF/SCPPAT/BCAAT/2018/047 du 13 mars 2018 donnant délégation de signature à Mme Alix BARBOUX, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations;

**CONSIDÉRANT** la mise en évidence sur un bovin en provenance directe du cheptel du GAEC Loury, d'une lésion évocatrice de tuberculose à l'abattoir de Migennes (n° d'agrément 89 257 007) le 18 mars 2019 ;

**SUR** proposition de la directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

## ARRÊTE :

Article 1er - Le cheptel bovin du GAEC Loury, situé 8, rue de la Fontaine- Champoux sur la commune des HAUTS DE FORTERRE (89560), (N° 89260514), est placé sous la surveillance de la directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations. La qualification sanitaire « officiellement indemne de tuberculose » du cheptel bovin, telle que visée à l'article 13 de l'arrêté du 15 septembre 2003 précité, est suspendue pour raison sanitaire.

Article 2 - Dans l'attente du résultat des analyses (PCR, histologique, culture) les mesures ci-après sont à appliquer :

- Entrée dans les locaux de l'exploitation des animaux de l'espèce bovine ou d'autres espèces sensibles provenant d'autres cheptels, interdite.
- Sortie de cette exploitation des animaux de l'espèce bovine ou d'autres espèces sensibles, interdite, sauf à destination d'un abattoir sous couvert d'un laissez-passer.
- Les fumiers, lisier et autres effluents d'élevage provenant des abris ou autres locaux utilisés pour les animaux de l'exploitation doivent être stockés dans un endroit hors d'atteinte des animaux. Ils ne doivent pas être épandus sur les herbages ni sur les cultures maraîchères, ni cédés à telles fins.

Article 3 – En fonction du résultat des analyses, des investigations cliniques, allergiques et épidémiologiques (une enquête épidémiologique, des tests d'intradermotuberculation comparative...) pourront être mises en oeuvre dans le but de déterminer le statut sanitaire de l'élevage.

Article 4 - Les mesures de surveillance pourront alors être levées si les conclusions de l'enquête et des tests sont favorables, sous réserve de l'accord formel de la directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, et après avis du vétérinaire sanitaire, sans attendre les résultats d'éventuelles analyses complémentaires.

En cas de résultats défavorables à l'enquête et aux tests, le cheptel sera déclaré infecté et placé sous arrêté préfectoral de déclaration d'infection.

Fait à Auxerre, le 20 mars 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Adjoint départemental de la  
Cohésion Sociale et de la Protection des  
Populations,

  
Philippe THEODORE

*Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, M le sous-Prefet d'Auxerre le maire de LES HAUTS DE FORTERRE, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne, la directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Docteur RONVAL Stéphane, vétérinaire sanitaire à COURSON LES CARRIERES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa réception par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon.*

Direction départementale de la cohésion sociale et de la  
protection des populations de l'Yonne

89-2019-04-01-001

DDCSPP-SPAE-2019-0078



**Direction Départementale de la  
Cohésion Sociale et de la  
Protection des Populations**

**PRÉFECTURE DE L'YONNE**

**Pôle Santé Protection Animales et  
Environnement**

**ARRETE n° DDCSPP-SPAE-2019-0078**  
de levée de mise sous surveillance d'un cheptel suspect de tuberculose bovine

**Le préfet de l'Yonne,  
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code Rural, Livre II, Titre II, chapitres I à V ;

VU l'arrêté ministériel du 15 septembre 2003 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la police sanitaire et à la prophylaxie collective de la tuberculose bovine ;

VU l'arrêté ministériel du 22 février 2005 fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovins, notamment son article 10 ;

VU l'arrêté ministériel du 17 juin 2009 fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose bovine et à la lutte contre la tuberculose bovine et caprine ;

VU l'arrêté n° DDCSPP-SPAE-2018-0231 du 07 novembre 2018 relatif à la surveillance sanitaire et fixant les modalités des opérations de prophylaxie dans les élevages de bovinés, de petits ruminants et de porcins du département de l'Yonne

VU l'arrêté n° DDCSPP-SPAE-2018-0237 du 06 novembre 2018 déterminant des mesures particulières de surveillance de la tuberculose des bovinés dans le département de l'Yonne ;

VU l'arrêté PREF/SCPPAT/BCAAT/2018/047 du 13 mars 2018 donnant délégation de signature à Mme Alix BARBOUX, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations;

VU l'arrêté préfectoral n° DDSCPP-SPAE-2019-0073 du 19 mars 2019, mettant sous surveillance un cheptel suspect de tuberculose bovine ;

**CONSIDERANT** le bilan de l'enquête épidémiologique favorable ;

**CONSIDÉRANT** le résultat négatif de recherche de tuberculose bovine par analyse PCR-*Mycobacterium bovis* (n° dossier 19031500551901) sur les prélèvements réalisés le 14 mars 2019 sur le bovin FR2149731619 par le vétérinaire inspecteur à l'abattoir de Beaune ;

**CONSIDÉRANT** la conclusion « Lésion non tuberculeuse » du rapport d'analyse n° 19-442 du laboratoire d'anatomie pathologique de Vet Agro Sup en date du 26/03/19 sur le prélèvement réalisé le 14 mars 2019 sur ce même bovin ;

**SUR** proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,

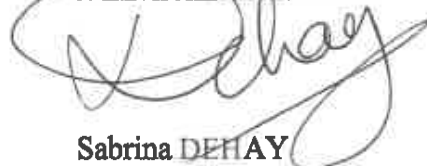
**ARRETE :**

Article 1er – La surveillance du cheptel bovin du GAEC DU SEREIN situé 42, route d'Auxerre sur la commune de PONTIGNY (89230), n° de cheptel 89307524, est levée ; l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-SPAE-2019-0073 du 19 mars 2019 est abrogé.

Article 2- La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Sens ou Avallon, le maire de PONTIGNY, M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, la SEL du buisson, vétérinaires sanitaires du GAEC DU SEREIN à PONTIGNY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AUXERRE, le 26 mars 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
L'adjointe au Chef de Pôle Santé et Protection Animales  
et Environnement



Sabrina DEHAY

Direction départementale de la cohésion sociale et de la  
protection des populations de l'Yonne

89-2019-04-01-002

DDCSPP-SPAE-2019-0079





**Direction Départementale de la  
Cohésion Sociale et de la  
Protection des Populations**

**PRÉFECTURE DE L'YONNE**

**Pôle Santé Protection Animaux et  
Environnement**

**ARRETE n° DDCSPP-SPAE-2019-0079**  
de levée de mise sous surveillance d'un cheptel suspect de tuberculose bovine

**Le préfet de l'Yonne,  
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le Code Rural, Livre II, Titre II, chapitres I à V ;

**VU** l'arrêté ministériel du 15 septembre 2003 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la police sanitaire et à la prophylaxie collective de la tuberculose bovine ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 février 2005 fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovins, notamment son article 10 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 17 juin 2009 fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose bovine et à la lutte contre la tuberculose bovine et caprine ;

**VU** l'arrêté n° DDCSPP-SPAE-2018-0231 du 07 novembre 2018 relatif à la surveillance sanitaire et fixant les modalités des opérations de prophylaxie dans les élevages de bovinés, de petits ruminants et de porcins du département de l'Yonne

**VU** l'arrêté n° DDCSPP-SPAE-2018-0237 du 06 novembre 2018 déterminant des mesures particulières de surveillance de la tuberculose des bovinés dans le département de l'Yonne ;

**VU** l'arrêté PREF/SCPPAT/BCAAT/2018/047 du 13 mars 2018 donnant délégation de signature à Mme Alix BARBOUX, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDSCPP-SPAE-2019-0074 du 20 mars 2019, mettant sous surveillance un cheptel suspect de tuberculose bovine ;

**CONSIDERANT** le bilan de l'enquête épidémiologique favorable ;

**CONSIDÉRANT** le résultat de recherche de tuberculose bovine par analyse PCR-*Mycobacterium bovis* (n° dossier 19031900577201 ) sur les prélèvements réalisés le

18 mars 2019 sur le bovin FR8927387871 par le vétérinaire inspecteur à l'abattoir de Migennes ;

**SUR** proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,

**ARRETE :**

**Article 1er** – La surveillance du cheptel bovin du GAEC Loury situé 8, rue de la Fontaine-Champoux sur la commune des HAUTS DE FORTERRE (89560), n° de cheptel 89260514, est levée ; l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-SPAE-2019-0074 du 20 mars 2019 est abrogé.

**Article 2-** La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Sens ou Avallon, le maire DES HAUTS DE FORTERRE, M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, Docteur RONVAL Stéphane, vétérinaire sanitaire du GAEC Loury sur la commune des HAUTS DE FORTERRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AUXERRE, le 28 mars 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
L'adjointe au chef de Pôle Santé et Protection Animales  
et Environnement



Sabrina DEHAY

Direction départementale de la cohésion sociale et de la  
protection des populations de l'Yonne

89-2019-04-02-006

DDCSPP-SPAE-2019-0081



**Direction Départementale de la  
Cohésion Sociale et de la  
Protection des Populations**

**Pôle Santé Protection Animaux et  
Environnement**

**PRÉFET DE L'YONNE**

**ARRETE n° DDCSPP-SPAE-2019-0081  
de levée de mise sous surveillance d'un cheptel suspect de tuberculose bovine**

Le préfet de l'Yonne,  
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

**VU** le Code Rural, Livre II, Titre II, chapitres I à V ;

**VU** l'arrêté ministériel du 15 septembre 2003 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la police sanitaire et à la prophylaxie collective de la tuberculose bovine ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 février 2005 fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovins, notamment son article 10 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 17 juin 2009 fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose bovine et à la lutte contre la tuberculose bovine et caprine ;

**VU** l'arrêté n° DDCSPP-SPAE-2018-0231 du 07 novembre 2018 relatif à la surveillance sanitaire et fixant les modalités des opérations de prophylaxie dans les élevages de bovinés, de petits ruminants et de porcins du département de l'Yonne

**VU** l'arrêté n° DDCSPP-SPAE-2018-0237 du 06 novembre 2018 déterminant des mesures particulières de surveillance de la tuberculose des bovinés dans le département de l'Yonne ;

**VU** l'arrêté PREF/SCPPAT/BCAAT/2018/047 du 13 mars 2018 donnant délégation de signature à Mme Alix BARBOUX, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDSCPP-SPAE-2019-0081 du 1 mars 2019, mettant sous surveillance un cheptel suspect de tuberculose bovine ;

**CONSIDERANT** le bilan de l'enquête épidémiologique favorable ;

**CONSIDÉRANT** les résultats favorables des intradermotuberculinations comparatives pratiquées le 13/03/2019 et le 16/03/2019 par le Docteur TREMOUREUX de la SELARL Vétérinaires de la Croix Blanche, vétérinaire sanitaire de l'EARL MOIRON CHRISTOPHE sur un lot de 29 bovins ;

**SUR** proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,

**ARRETE :**


**Article 1er** – La surveillance du cheptel bovin de l'EARL MOIRON CHRISTOPHE situé 21, grande rue- Courterolles sur la commune de GUILLON (89420), n° de cheptel 89197558, est levée ; l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-SPAE-2019-0049 du 1 mars 2019 est abrogé.

**Article 2** - Des prescriptions complémentaires en vertu de l'article 25 de l'Arrêté Ministériel fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la tuberculose des bovinés et des caprins, seront notifiées par décision administrative.

**Article 3**- La secrétaire générale de la préfecture, le Mr le Sous-Préfet d'Avallon, le maire de GUILLON, M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, la SELARL des Vétérinaires de la Croix Blanche, vétérinaires sanitaires de l'EARL MOIRON CHRISTOPHE à GUILLON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AUXERRE, le 28 mars 2019

Pour le préfet et par délégation  
L'Adjointe au Chef de Pôle  
Santé Protection Animales et Environnement



Sabrina DEHAY

Direction départementale de la cohésion sociale et de la  
protection des populations de l'Yonne

89-2019-04-02-007

DDCSPP-SPAE-2019-0083



**Direction Départementale de la  
Cohésion Sociale et de la  
Protection des Populations**

*Pôle Santé Protection Animales et  
Environnement*

**PRÉFECTURE DE L'YONNE**

**ARRETE n° DDCSPP-SPAE-2019-0083**  
**Mise sous surveillance d'un cheptel suspect de tuberculose bovine**

**Le préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le Code Rural, Livre II, Titre II, chapitres I à V ;

**VU** l'arrêté ministériel du 15 septembre 2003 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la police sanitaire et à la prophylaxie collective de la tuberculose bovine ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 février 2005 fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovins, notamment son article 10 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 17 juin 2009 fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose bovine et à la lutte contre la tuberculose bovine et caprine ;

**VU** l'arrêté n° DDCSPP-SPAE-2018-0231 du 07 novembre 2018 relatif à la surveillance sanitaire et fixant les modalités des opérations de prophylaxie dans les élevages de bovinés, de petits ruminants et de porcins du département de l'Yonne

**VU** l'arrêté n° DDCSPP-SPAE-2018-0237 du 06 novembre 2018 déterminant des mesures particulières de surveillance de la tuberculose des bovinés dans le département de l'Yonne ;

**VU** l'arrêté PREF/SCPPAT/BCAAT/2018/047 du 13 mars 2018 donnant délégation de signature à Mme Alix BARBOUX, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations;

**CONSIDÉRANT** la mise en évidence sur un bovin en provenance directe du cheptel de Monsieur LEUTHREAU Thierry, d'une lésion évocatrice de tuberculose à l'abattoir de Migennes (n° agrément 89 257 007) le 1 avril 2019 ;

**SUR** proposition de la directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

## ARRÊTE :

Article 1er - Le cheptel bovin de Monsieur LEUTHREAU Thierry, situé Les Fourres sur la commune de Villeneuve les Genets (89350), (N° 89462545), est placé sous la surveillance de la directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations. La qualification sanitaire « officiellement indemne de tuberculose » du cheptel bovin, telle que visée à l'article 13 de l'arrêté du 15 septembre 2003 précité, est suspendue pour raison sanitaire.

Article 2 - Dans l'attente du résultat des analyses (PCR, histologique, culture) les mesures ci-après sont à appliquer :

- Entrée dans les locaux de l'exploitation des animaux de l'espèce bovine ou d'autres espèces sensibles provenant d'autres cheptels, interdite.
- Sortie de cette exploitation des animaux de l'espèce bovine ou d'autres espèces sensibles, interdite, sauf à destination d'un abattoir sous couvert d'un laissez-passer.
- Les fumiers, lisier et autres effluents d'élevage provenant des abris ou autres locaux utilisés pour les animaux de l'exploitation doivent être stockés dans un endroit hors d'atteinte des animaux. Ils ne doivent pas être épandus sur les herbages ni sur les cultures maraîchères, ni cédés à telles fins.

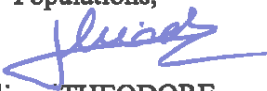
Article 3 - En fonction du résultat des analyses, des investigations cliniques, allergiques et épidémiologiques (une enquête épidémiologique, des tests d'intradermotuberculation comparative...) pourront être mises en oeuvre dans le but de déterminer le statut sanitaire de l'élevage.

Article 4 - Les mesures de surveillance pourront alors être levées si les conclusions de l'enquête et des tests sont favorables, sous réserve de l'accord formel de la directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, et après avis du vétérinaire sanitaire, sans attendre les résultats d'éventuelles analyses complémentaires.

En cas de résultats défavorables à l'enquête et aux tests, le cheptel sera déclaré infecté et placé sous arrêté préfectoral de déclaration d'infection.

Fait à Auxerre, le 2 avril 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental Adjoint de la  
Cohésion Sociale et de la Protection des  
Populations,



Philippe THEODORE

*Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, M le sous-Prefet d'Auxerre, le maire de Villeneuve les Genets, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne, la directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, SCP des vétérinaires du loing, vétérinaires sanitaires à Saint-Sauveur-en-Puisaye, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa réception par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon.*



Direction départementale des finances publiques de  
l'Yonne

89-2019-04-01-007

Délégations de signatures TP de Saint Florentin



Direction départementale des finances publiques de l'Yonne

**CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE SAINT-FLORENTIN**

**28 Ave Général Leclerc 89600 Saint-Florentin**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE DE SAINT-FLORENTIN**

Le comptable, responsable de la trésorerie de Saint Florentin

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants, L. 252 et L. 257 A et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;


aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Durée et montant</b>
BEOLET Marie-Françoise	<i>Inspectrice</i>	12 mois et 15 000 €
MARCHETTI Nathalie	<i>Contrôleuse Principale</i>	6 mois et 10 000 €
BLIN Eva	<i>Contrôleuse</i>	6 mois et 10 000 €
TONUS Christelle	<i>Agent administratif</i>	6 mois et 3 000 €
DIVOUX Vanessa	<i>Agent administratif</i>	6 mois et 3 000 €

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne

A Saint-Florentin, le 1er avril 2019  
Le comptable,

  
Dominique LAGRANGE, Inspecteur Divisionnaire



Direction départementale des finances publiques de l'Yonne

## CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE SAINT-FLORENTIN

28 Ave Général Leclerc 89600 Saint-Florentin

### DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE DE SAINT-FLORENTIN

Le comptable, responsable de la trésorerie de Saint-Florentin

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants, L. 252 et L. 257 A et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de montant indiqué dans le tableau ci-après ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses (1°)	Délai de paiement, durée et montant (2° et 3°)
BEOLET Marie-Françoise	<i>Inspectrice</i>	1000 €	12 mois et 15000 €
MARCHETTI Nathalie	<i>Contrôleuse Principale</i>	500 €	6 mois et 10000 €
BLIN Eva	<i>Contrôleuse</i>	500 €	6 mois et 10000 €
TONUS Christelle	<i>Agent administratif</i>	200 €	6 mois et 3000 €
DIVOUX Vanessa	<i>Agent administratif</i>	200 €	6 mois et 3000 €

#### Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne

A Saint-Florentin, le 1<sup>er</sup> avril 2019

Le comptable,  
Dominique LAGRANGE, Inspecteur Divisionnaire

Direction départementale des finances publiques de  
l'Yonne

89-2019-04-01-006

Délégations signature TP Pont sur Yonne



Direction départementale des finances publiques de l'Yonne

**CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE PONT SUR YONNE**

**Place du 19 mars 1962**

**89140 PONT SUR YONNE**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE DE PONT SUR YONNE**

Le comptable, responsable de la trésorerie de PONT SUR YONNE.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Mme FOUCHY Claudine, Contrôleur principal, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de PONT SUR YONNE, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

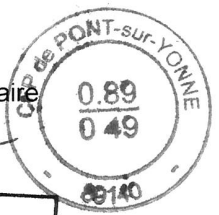

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PIONNIER Brigitte	Contrôleur principal	1 000€	6 mois	10 000€
NUNES Aline	Contrôleur	1 000€	6 mois	10 000€
BEAUCHE Valérie	Contrôleur	1 000€	6 mois	10 000€
PLANCON Patrice	Agent administratif principal	200€	3 mois	2 000€
MAUVAIS Marina	Agent administratif principal	200€	3 mois	2 000€
DUTERRAGE Gaelle	Agent administratif principal	200€	3 mois	2 000€

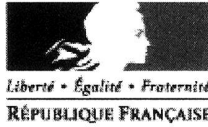
### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne

A Pont sur Yonne, le 01 avril 2019  
Le comptable,  
Eddy CAZENAVE, Inspecteur divisionnaire



Eddy CAZENAVE  
Comptable Public  
Trésorerie de PONT SUR YONNE



Direction départementale des finances publiques de l'Yonne

**CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE PONT SUR YONNE**

Place du 19 mars 1962

89140 PONT SUR YONNE

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE DELAIS DE PAIEMENT**

Le comptable, responsable de la trésorerie de PONT SUR YONNE.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

Les décisions relatives aux demandes de délais de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après.

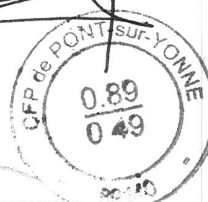
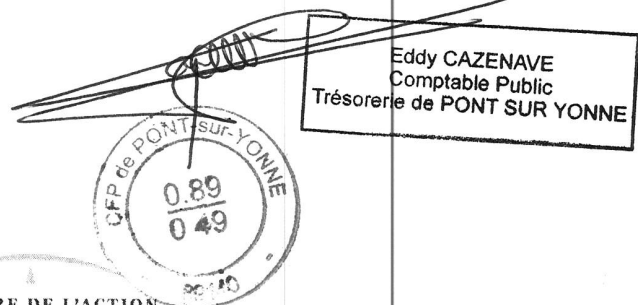
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Christine BELAN	Responsable SIP SENS	/	9 mois	3 000€
LEROY Nathalie	Adjoint SIP SENS	/	9 mois	3 000€

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne

A Pont sur Yonne, le 01 avril 2019  
Le comptable,  
Eddy CAZENAVE, Inspecteur divisionnaire.



MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS





Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2019-04-01-003

Arrêté composition commission départementale  
aménagement commercial leclerc drive migennes



PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

SERVICE AMÉNAGEMENT ET  
APPUI AUX TERRITOIRES

**ARRETE n°DDT/SAAT/2019/0019**  
**portant composition de la commission départementale**  
**d'aménagement commercial de l'Yonne pour l'examen du dossier de demande de création**  
**d'un LECLERC Drive sur le territoire de la commune de MIGENNES**

Le Préfet de l'Yonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de commerce et notamment les articles L.750-1 et suivants et R.751-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, notamment son chapitre 1<sup>er</sup>, du titre III, relatif à la simplification et à la modernisation de l'aménagement commercial ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son chapitre 1<sup>er</sup> du titre IV, relatif à la revitalisation des centres-villes ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral PREF/MAP/2016/026 du 10 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Françoise FUGIER, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne à compter du 23 mai 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT/SAAT/2017/0053 du 21 août 2017 modifié portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Yonne ;

Vu la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale portant sur la création d'un LECLERC Drive sur le territoire de la commune de MIGENNES, déposée par la société LATTEUX MIGENNES INVESTISSEMENT (LMI) domiciliée au lieu-dit « LES LATTEUX », 89 400 MIGENNES, enregistrée sous le n° 89 257 19 T0001.

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Lors de l'examen du dossier de demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant sur le projet de création d'un LECLERC Drive sur le territoire de la commune de MIGENNES, la commission départementale d'aménagement commercial sera composée comme suit :

**I - Président :**

Monsieur le Préfet de l'Yonne ou, en cas d'empêchement, un fonctionnaire du corps préfectoral affecté dans le département.

**II – Sept représentants des collectivités locales et des établissements publics de coopération intercommunale :**

- Monsieur François BOUCHER, Maire de MIGENNES, commune d'implantation, ou un membre du conseil municipal appelé à le représenter,

- Monsieur Jean-Luc WARIE, Vice-Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération MIGENNOISE, ou un membre de cette communauté, non élu de la commune de MIGENNES, commune d'implantation du projet,

- Monsieur Guy FERREZ, Président du PETR du Grand Auxerrois, ou son représentant, ou à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement, ou à défaut, un membre du conseil départemental, non élu de la commune de MIGENNES, commune d'implantation du projet,

- Monsieur Patrick GENDRAUD, Président du Conseil départemental de l'Yonne ou son représentant, non élu de la commune de MIGENNES, commune d'implantation du projet,

- Madame Muriel VERGES-CAULLET, représentant le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté,

- Monsieur Christophe BONNEFOND, ou un autre représentant des maires au niveau départemental, désigné par l'arrêté de constitution n° DDT/SAAT/2017/0053 du 21 août 2017 modifié,

- Monsieur Thierry CORNIOT, ou un autre représentant des intercommunalités au niveau départemental, désigné par l'arrêté de constitution PREF/DCPP/SEE/2015/0136,

III – Quatre personnalités qualifiées, deux en matière de consommation et de protection des consommateurs, deux en matière de développement durable et d'aménagement du territoire :

*-Collège n° 1 (consommation et protection des consommateurs) :*

Monsieur Michel PHILIPPON ou un membre de ce collège, nominativement désigné par l'arrêté de constitution n° DDT/SAAT/2017/0053 du 21 août 2017 modifié,

Monsieur Daniel COUPEZ ou un membre de ce collège, nominativement désigné par l'arrêté de constitution n° DDT/SAAT/2017/0053 du 21 août 2017 modifié,

-Collège n° 2 (*développement durable et aménagement du territoire*) :

Monsieur Frédéric VINCENDON ou un membre de ce collège, nominativement désigné par l'arrêté de constitution n° DDT/SAAT/2017/0053 du 21 août 2017 modifié,


-Collège n° 2 (*développement durable et aménagement du territoire*) :

Madame Mireille LADRANGE ou un membre de ce collège, nominativement désigné par l'arrêté de constitution n° DDT/SAAT/2017/0053 du 21 août 2017 modifié,

**Article 2** : Assistent en outre aux séances :

- M. le directeur départemental des territoires de l'Yonne ou son représentant,
- La personne chargée d'animer le commerce de centre-ville au nom de la Communauté de Communes de l'agglomération Migennoise, aux fins d'audition par la commission.

Fait à Auxerre, le **21 AVR. 2019**  
 Pour le Préfet et par délégation,  
 La Sous-Préfète,  
 Secrétaire Générale,



Françoise FUGIER

*Madame la Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et le Directeur départemental de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont la copie sera adressée pour information à la Société « LATTEUX MIGENNES INVESTISSEMENT (LMI) »*

*Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :*

*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'aménagement commercial. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification*

*- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

25 27/10 10

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2019-03-22-001

Arrêté n° 2019/DDT/SEPR/23 relatif à l'exercice du droit de pêche des riverains sur le cours d'eau de l'Orvanne et de ses affluents sur les départements de Seine-et-Marne et de l'Yonne en application de l'article L.435-5 du Code de l'Environnement



PRÉFET DE L'YONNE

*Direction départementale des  
territoires de Seine-et-Marne*

*Direction départementale des  
territoires de l'Yonne*

Arrêté n°2019/DDT/SEPR/23 relatif à l'exercice du droit de pêche des riverains  
sur le cours d'eau de l'Orvanne et de ses affluents sur les départements de Seine-et-Marne et de l'Yonne  
en application de l'article L.435-5 du Code de l'Environnement

*La Préfète de Seine-et-Marne,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

*Le Préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite*

- VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.435-5 et R.435-35 à R.435-39 relatifs au droit de pêche ;
- VU le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2017 portant nomination de Madame Béatrice ABOLLIVIER, préfète de Seine-et-Marne (hors classe) ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 16 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Igor KISSELEFF, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;
- VU l'arrêté préfectoral n°19/BC/007 du 30/01/2019 donnant délégation de signature à Monsieur Igor KISSELEFF, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;
- VU l'arrêté n°PREF/MAP/2017/062 donnant délégation de signature à Monsieur Didier ROUSSEL, directeur départemental des territoires de l'Yonne, pour l'exercice des missions générales et techniques de la direction départementale des territoires (DDT) ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral n°2016/DDT/SEPR/127 déclarant d'intérêt général le programme pluriannuel d'entretien de l'Orvanne sur le territoire des communes de Saint-Valérien, Dollot, Vallery, Blennes, Diant, Voulx, Thoury-Férottes, Flagy, Dormelles, Villecerf, Montarlot, Ecuelles et Morêt-Loing-et-Orvanne réalisé par le Syndicat mixte d'études et d'aménagement de la vallée de l'Orvanne ;
- VU l'arrêté de Monsieur le directeur départemental des territoires n°2019-DDT-SG-02 en date du 1<sup>er</sup> février 2019 portant subdélégation de signature à Monsieur Laurent BEDU, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, adjoint au directeur ;
- VU la demande des Fédérations Départementales pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Seine-et-Marne et de l'Yonne et leurs avis favorables ;
- VU l'avis favorable de l'Agence Française pour la Biodiversité de Seine-et-Marne ;
- VU les avis favorables des AAPPMA de Seine-et-Marne et de l'Yonne ;

CONSIDÉRANT le programme pluriannuel de travaux d'entretien et de restauration du Syndicat Mixte d'Étude et d'Aménagement de la Vallée de l'Orvanne, dont les objectifs sont de permettre l'écoulement naturel des eaux et l'atteinte du bon état écologique ;

CONSIDÉRANT que les travaux n'entraînent aucune expropriation et sont financés majoritairement par des fonds publics ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L435-5 du code de l'environnement, le droit de pêche des propriétaires riverains concernés par les travaux d'entretien et de restauration doit être partagé gratuitement pour une durée de cinq ans, à compter de l'achèvement de la première phase du programme pluriannuel, avec l'AAPPMA du secteur ou à défaut par la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du département concerné ;

CONSIDÉRANT que les deux premières années de réalisation de l'entretien sont achevées ;

SUR proposition des Directeurs Départementaux des Territoires de Seine-et-Marne et de l'Yonne ;

## ARRÊTENT

### ARTICLE 1<sup>er</sup> – Objet

L'exercice gratuit du droit de pêche pendant une durée de 5 ans, est accordé aux AAPPMA, sur les sections de cours d'eau ayant fait l'objet de travaux dans le cadre de la DIG, hors les cours attenantes aux habitations et jardins.

Le programme de travaux d'entretien et de restauration est partagé en 5 secteurs à réaliser de l'amont vers l'aval du cours d'eau. L'exercice du droit de pêche pourra débuter à la fin de la réalisation de chaque secteur. Le tableau ci-dessous présente les secteurs et les périodes de réalisation des travaux de l'amont, et par conséquent les parcours de pêche des AAPPMA concernées par l'application de l'article L. 435-5 du code de l'environnement.

Secteur	Localisation	Année réalisation entretien	Nom AAPPMA	Localisation du parcours de pêche de l'AAPPMA pour le 435-5	Année d'application du 435-5
1	De la source au moulin de Bichot à Vallery	2016	Truite de Dollot (89)	L'Orvanne de la source à Fouchères (89) au moulin de Bichot (limite administrative 77 & 89)	2017
2	du moulin Bichot à Vallery au moulin Favenet à Voulx	2017	La Blennoise (77)	L'Orvanne du moulin de Bichot (limite administrative 77 & 89) au pont de « Comoy » à Diant (77) / l'Orval du gué « des Bergeries » à la confluence avec l'Orvanne à Blennes (77)	2018
			l'Orvannaise (77)	L'Orvanne du pont de "Cornoy" à Diant (77) au moulin Favenet à Voulx (77)	
3	Du moulin Favenet à Voulx au pont de Flagy	2018	l'Orvannaise (77)	L'Orvanne du moulin Favenet à Voulx (77) au moulin Neuf à Thoury-Férottes (77)	2019
			La Truite de Moret-sur-Loing (77)	L'Orvanne du moulin Neuf à Thoury-Férottes (77) jusqu'au niveau de la sortie de la rivière de contournement de Mâche-moulin à Thoury-Férottes (77)	
			La Saumonée (77)	L'Orvanne de la sortie de la rivière de contournement de Mâche-moulin à Thoury-Férottes (77) au pont de Flagy (77)	
4	Du pont de Flagy au pont Pilliers	2019	La Saumonée (77)	L'Orvanne du pont de Flagy (77) au moulin Guerlot à Dormelles (77)	2020
			La Truite Dormelloise (77)	L'Orvanne du moulin Guerlot à Dormelles (77) au pont de "Pilliers" à Villecerf (77)	
	Du pont de Pilliers à Morêt-Loing-et-Orvanne	2020	La Truite Dormelloise (77)	L'Orvanne du pont de "Pilliers" à Villecerf (77) au moulin de "la Canarderie" à Villecerf (77) / Le Ruisscau des Bouillons au moulin St-Ange à Villecerf (77) au moulin de "la Canarderie" à Villecerf (77)	2021
			La Truite de Moret-sur-Loing (77)	L'Orvanne du moulin de "la Canarderie" à Villecerf (77) à la confluence avec le Loing à Morêt-Loing-et-Orvanne (77)	



**ARTICLE 2** – Validité

La présente décision deviendra caduque au terme du délai de cinq ans à compter de sa mise en application.

**ARTICLE 3** :

Pendant la période de partage du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants.

Le partage du droit de pêche entraîne l'obligation par les AAPPMA concernées par le présent arrêté, bénéficiaires, de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques et de gérer les ressources piscicoles qui en sont la contre partie.

**ARTICLE 4** : Droit des tiers

Le droit des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 5** : Publication et exécution

Les directeurs départementaux des territoires de Seine-et-Marne et de l'Yonne, les chefs des services départementaux de l'Agence Française pour la Biodiversité de Seine-et-Marne et de l'Yonne, compétents en matière de police de la pêche en eau douce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, adressé pour information aux présidents des fédérations départementales pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Seine-et-Marne et de l'Yonne et aux maires des communes concernées.

Fait, le **22 MARS 2019**

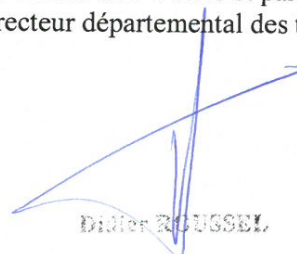
Pour la préfète de Seine-et-Marne et par délégation  
Le directeur départemental des territoires

Le directeur départemental des territoires  
de Seine-et-Marne



**Igor KISSELEFF**

Pour le Préfet de l'Yonne et par délégation  
Le directeur départemental des territoires



**Didier ROUSSEL**



Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2019-01-31-009

ARRETE N° DDT-SEE-2019-0013 du 31 janvier 2019  
mettant en demeure le SAEPA de Vincelles-Vincelottes de  
respecter les dispositions définies par l'arrêté ministériel  
du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement  
collectif pour le système d'assainissement de  
VINCELLES-VINCELOTES



PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

SERVICE FORÊT, RISQUES,  
EAU ET NATURE

Unité Milieux Aquatiques  
Assainissement et Pêche

**ARRETE N° DDT-SEE-2019-0013**  
**mettant en demeure le SAEPA de Vincelles-Vincelottes de respecter les dispositions**  
**définies par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement**  
**collectif**  
**pour le système d'assainissement de VINCELLES-VINCELOTES**

Le préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6 et L. 171-8 ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub> ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie approuvé le 1<sup>er</sup> décembre 2015,

VU le rapport de manquement administratif établis par le service environnement de la direction départementale des territoires en date du 20 janvier 2016 n° 2015/DDT/SEEP/089/R0077 relatif au contrôle du système d'assainissement de Vincelles et transmis à la collectivité par courrier avec accusé réception du 28 janvier 2016 conformément à l'article L. 171-6 du code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-SEE-2016-034 du 17 mai 2016 mettant en demeure le SAEPA de Vincelles-Vincelottes de respecter les dispositions définies par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif, pour la station d'épuration de VINCELLES ;

VU le courrier recommandé avec accusé réception de la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne en date du 19 décembre 2018 à l'attention du SAEPA de Vincelles-Vincelottes lui adressant le projet d'arrêté préfectoral le mettant en demeure ;

VU l'absence d'observation du SAEPA de Vincelles-Vincelottes faisant suite au courrier de la Direction Départementale des Territoires en date du 19 décembre 2018 relatif à la communication du projet d'arrêté de mise en demeure,

CONSIDÉRANT que le système d'assainissement de Vincelles-Vincelottes génère une pollution du milieu naturel en raison de la mauvaise étanchéité de certains tronçons du réseau de collecte des eaux usées et de la vétusté de la station d'épuration ;

CONSIDÉRANT que le rapport d'investigation et de propositions du 15 octobre 2018 sur la réhabilitation des réseaux de collecte des eaux usées de Vincelles-Vincelottes expose les différentes solutions envisageables correspondantes ;

CONSIDÉRANT que la garantie de la protection des intérêts visés à l'article L.211-1 du code de l'environnement ainsi que de la santé et la salubrité publiques, se traduit par la nécessité de fixer au SAEPA de Vincelles-Vincelottes des actions à entreprendre selon un calendrier établi ;

CONSIDÉRANT que face au constat exposé précédemment, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement et de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°DDT-SEE-2016-034 du 17 mai 2016 en mettant en demeure le SAEPA de Vincelles-Vincelottes de respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 susvisé en fixant de nouvelles dispositions visant la réhabilitation du système d'assainissement de Vincelles-Vincelottes ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de l'Yonne,

## **ARRETE :**

### **Article 1 – objectifs du présent arrêté préfectoral**

Les objectifs visés à chacun des articles du présent arrêté, sont :

- contribuer à la non dégradation de la qualité actuelle et à l'atteinte du bon état écologique de la qualité du milieu récepteur,
- respecter les prescriptions générales définies par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 susvisé applicables aux systèmes d'assainissement,

### **Article 2 – Mise en demeure et délais de mise en œuvre**

Pour atteindre les objectifs fixés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, le SAEPA de Vincelles-Vincelottes est mise en demeure de respecter les échéances suivantes :

Au plus tard le 15 mai 2019

Lancement de la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du réseau de collecte

Au plus tard le 15 décembre 2019

Consultation des entreprises en charge des travaux de la réhabilitation du réseau de collecte

Au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2020

Lancement des travaux de réhabilitation du réseau de collecte

### **Article 3 – Suites données au présent arrêté préfectoral**

Pour donner suite aux objectifs et aux résultats définis aux deux précédents articles du présent, un arrêté préfectoral mettra en demeure la commune d'engager de nouvelles actions dont la nature et le calendrier de mise en œuvre seront définis ultérieurement.

### **Article 4 – Dispositions transitoires**

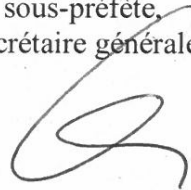
Jusqu'à la mise en œuvre du scénario retenu, la commune devra mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à éviter tout impact de son système d'assainissement sur le milieu naturel. En cas d'aggravation de la situation et/ou d'un constat d'une pollution du milieu naturel par le système d'assainissement de la commune, de nouvelles dispositions pourront être prises.

### **Article 5 – Sanctions**

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre du SAEPA de Vincelles-Vincelottes les mesures de police prévues au II de l'article L.171-8 du code de l'environnement.

Fait à Auxerre, le 31 JAN. 2019

Pour le Préfet,  
La sous-préfète,  
Secrétaire générale



Françoise FUGIER

*Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et le Directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont la copie sera adressée pour information au SAEPA de Vincelles-Vincelottes .*

*Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :*

*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'environnement. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification*

*- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2019-04-01-005

Arrêté n° DDT/SEE/2019/0005 portant autorisation  
exceptionnelle de capture et de transport du poisson à des  
fins de sauvetage sur le cours d'eau Armançon (le bief) au  
niveau du pont de la scierie sur la commune de  
TONNERRE (RD 944a PR 0.340)



DIRECTION  
DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE L'YONNE

SERVICE FORET, RISQUES,  
EAU ET NATURE

UNITE MILIEUX  
AQUATIQUES,  
ASSAINISSEMENT ET  
PECHE

**ARRÊTÉ N° DDT/SEE/2019/0005**  
**portant autorisation exceptionnelle de capture et de transport du poisson à des fins de**  
**sauvetage sur le cours d'eau Armançon (le bief) au niveau du pont de la scierie sur la**  
**commune de Tonnerre (RD 944A PR 0.340)**

Le Préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.430-1, L.432-10, L.432-12, L.436-9 et, R.432-5 à R.432-11,

VU la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, et notamment son article 1,

VU le décret n° 97-787 du 31 juillet 1997 fixant les conditions de délivrance des autorisations prévues par l'article L.436-9 du code de l'environnement susvisé,

VU les arrêtés ministériels des 2 février 1989 et 17 mars 1993 relatifs à l'utilisation des installations de pêche à l'électricité,

VU l'arrêté préfectoral n° DDT/SEE/2017/0049 du 6 décembre 2017 relatif aux périodes d'ouverture et de fermeture de la pêche en 2018 dans le département de l'Yonne,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-MAP-2017-0062 du 21 août 2017 portant délégation de signature pour l'exercice des missions générales et techniques de la DDT, à Monsieur Didier ROUSSEL, directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SG-2019-06 du 28 janvier 2019 portant subdélégation de signature pour les compétences exercées par le directeur départemental des territoires, à Monsieur Fabrice BONNET, chef du service forêt, risques, eau et nature,

VU les travaux projetés sur le cours d'eau l'Armançon pour la période du 01/06/2019 au 30/11/2019 et, autorisés par l'arrêté préfectoral n° DDT-SEE-2019-0022 du 28 mars 2019,

VU l'avis favorable de la fédération de l'Yonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FYPPMA) en date du 01 février 2019,

VU l'avis favorable du service départemental de L'Agence Française de Biodiversité en date du 25 janvier 2019,

CONSIDÉRANT QUE le sauvetage du poisson présent dans le cours d'eau l'Armançon (le bief) est rendu nécessaire par la mise à sec d'un tronçon de cours d'eau pour la réalisation des travaux projetés et autorisés,

SUR proposition du directeur département des territoires de l'Yonne,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1<sup>er</sup>** : Bénéficiaire de l'autorisation

Le Conseil Départemental de l'Yonne, désigné ci-après « le bénéficiaire de l'autorisation », représentée par le Président du Conseil Départemental de l'Yonne, 16-18 Boulevard de la Marne 89089 AUXERRE Cedex.

### **Article 2** : Objet

Capture en vue de la sauvegarde et du transfert du poisson menacé de périr consécutivement à la mise à sec d'une portion de cours d'eau sur la rivière l'Armançon, commune de Tonnerre, au niveau du pont de la scierie, au droit des travaux.

### **Article 3** : Exécution matérielle de la pêche

La pêche de sauvegarde sera réalisée, sous la responsabilité du bénéficiaire de l'opération par l'entreprise titulaire du marché de travaux, sous la surveillance de Frédéric Martin, garde-pêche et du président de l'AAPPMA de TONNERRE, dans les conditions et sous les réserves du présent arrêté.

### **Article 4** : Validité

L'autorisation est valable à compter de la date de signature jusqu'au 30/11/2019 inclus.

### **Article 5** : Moyens de capture autorisés

Sont autorisés à titre exceptionnel : le ramassage du poisson à la main (grosses pièces), à l'épuisette, au filet, et à l'aide d'une embarcation et tout autre moyen qui semblerait adapté. Les procédés et produits susceptibles de générer des nuisances au milieu naturel ainsi que, les produits soporifiques, chimiques, les drogues et poisons sont interdits.

### **Article 6** :

#### A – Modalités d'exécution

Le bénéficiaire de la présente autorisation informera par déclaration écrite ou courrier électronique, au moins quarante-huit heures à l'avance le service de police de l'eau de la DDT ([ddt-sefren-eau@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sefren-eau@yonne.gouv.fr)) et le service départemental de l'Agence Française de la Biodiversité ([sd89@afbiodiversite.fr](mailto:sd89@afbiodiversite.fr)), de la date prévisionnelle de la pêche de sauvegarde, la zone, les moyens de capture effectivement mis en œuvre et la destination des poissons capturés.

La capture ne sera autorisée que lorsqu'il sera jugé que la survie du poisson n'est plus possible en raison : du niveau d'eau trop bas pour assurer sa circulation, d'une qualité physico-chimique de l'eau trop altérée ou dégradée ou tout autre motif considéré opportun par le service départemental de l'Agence Française de la Biodiversité ou par le service de police de l'eau de la DDT.

La pêche du poisson à des fins autres que sanitaires et préventives n'est pas autorisée.

En cas de mortalités, les poissons morts seront ramassés puis stockés dans des sacs étanches et hermétiquement fermés avant enlèvement par le service d'équarrissage, ou enfouis sur place selon les dispositions de l'article 7 du présent arrêté.

Il appartiendra au bénéficiaire d'établir un procès-verbal de destination du poisson indiquant en outre les espèces et quantités capturées. Ce procès-verbal sera transmis au service de police de l'eau de la DDT et au service départemental de l'Agence Française de Biodiversité, sous un délai d'un (1) mois après l'exécution de chaque opération.

#### B - Destination du poisson capturé

Les poissons vivants et en bon état sanitaire devront être remis à l'eau, dans les eaux libres les plus proches, à l'exception :

- des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques, au sens de l'article R.432-5 du code de l'environnement, et qui devront être détruites après tri selon les modalités de l'article 7.

- des espèces non représentées dans les eaux douces, dont la liste est fixée par arrêté ministériel du 17 décembre 1985.

Les individus des espèces brochet, sandre, perche et black-bass devront être remis à l'eau, dans des eaux libres de deuxième catégorie piscicole.

Le non-respect de ces dispositions relève de l'article R.432-11 du code de l'environnement, et expose le contrevenant à des poursuites judiciaires.

#### Article 7 : Destruction des espèces indésirables et non représentées

Les espèces appartenant à la liste des espèces non représentées ou susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques, au sens de l'article R.432-5 du code de l'environnement, et en particulier les « poissons-chats » et « perches-soleil » devront être éliminées par le service d'équarrissage, ou à la chaux vive en fin d'opération de pêche, puis enterrés, selon les dispositions suivantes :

- site d'enfouissement en dehors de tout périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable, à 200 mètres en amont d'un bassin de captage, et à 100 mètres minimum des puits, forages, berges de cours d'eau ;
- niveau de nappe à 1 mètre minimum du fond de fosse ;
- enfouissement avec au minimum 10 % du poids des cadavres enfouis en chaux vive. Le transport de ces espèces en containers fermés jusqu'au site d'élimination est possible, aux environs proches de la zone de travaux.

#### Article 8 : Présentation de l'autorisation

Lors des opérations de capture et de transport, le bénéficiaire ou la personne en charge de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation, et est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche et des milieux aquatiques. Cette autorisation est incessible.

#### Article 9 : Intervention du service compétent en matière de police de la pêche

Dans le cas où les conditions de pêche ne permettraient pas la récupération du poisson dans des conditions satisfaisantes, selon l'avis qui pourrait être formulé par les agents de l'Agence Française de Biodiversité, ou par le service de police de l'eau de la DDT, le bénéficiaire devra prendre à ses frais toute autre mesure visant à préserver les espèces piscicoles menacées de périr, notamment par pêche électrique effectuée par un prestataire habilité.

Dans la mesure où aucun opérateur compétent et autorisé ne pourrait réaliser la pêche de sauvegarde jugée nécessaire, le bénéficiaire devra suspendre les travaux et rétablir l'alimentation en eau du secteur considéré.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire du paiement d'une indemnité à la FYPPMA, en cas de mortalités piscicoles dues aux opérations de mise hors d'eau du bief ou de pêche de sauvegarde.

Fait à Auxerre, le 1 AVR. 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental des territoires et  
par subdélégation,  
Le chef du service forêt, risques, eau et  
nature,

  
Fabrice BONNET

*Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le Directeur départemental des territoires de l'Yonne et le chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, Conseil Départemental de l'Yonne. Une copie sera adressée pour information à :*

- *M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Yonne,*
- *M. le chef du service départemental de l'Agence française pour la biodiversité – 6 rue Denfert-Rochereau – 89000 AUXERRE*
- *Monsieur le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage – 90 avenue Jean Jaurès 89400 MIGENNES*
- *M. le président de la fédération de l'Yonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique.*

*Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :*

*- soit par un recours gracieux auprès de M. le préfet de l'Yonne ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Dijon dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification.*

*- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2019-03-28-006

Arrêté n° DDT/SEE/2019/0022 portant autorisation temporaire de travaux (articles L 214-1 à L 214-4, R 214-23 du code de l'environnement) portant sur les travaux de confortement du radier du pont de la RD 944a sur l'Armançon sur le territoire de la commune de  
**TONNERRE**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

SERVICE FORÊT, RISQUES,  
EAU ET NATURE

**ARRETE N° DDT/SEE/2019/0022**  
**portant autorisation temporaire de travaux**  
**(articles L 214-1 à L 214-4, R 214-23 du code de l'environnement)**  
**portant sur les travaux de confortement du radier du pont de la RD 944a sur l'Armançon**  
**sur le territoire de la commune de TONNERRE**

Le Préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment l'article R214-23 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine en vigueur ;

VU la demande d'autorisation temporaire déposée le 14 janvier 2019 par le Conseil Départemental de l'Yonne pour la réalisation de travaux de confortement du radier du pont de la RD 944a sur l'Armançon sur le territoire de la commune de TONNERRE et le dossier produit à l'appui de cette demande ;

VU l'avis favorable en date du 15 janvier 2019 de l'Agence Régionale de Santé ;

VU l'avis favorable du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité en date du 25 janvier 2019 ;

VU l'avis favorable de la Fédération de l'Yonne de la Pêche et pour la Protection du Milieu Aquatique (FYPPMA) en date du 1<sup>er</sup> février 2019 ;

VU les observations du Conseil Départemental sur le projet d'arrêté en date du 7 mars 2019 ;

CONSIDÉRANT que les travaux envisagés sont soumis à autorisation préfectorale ;

CONSIDÉRANT que la demande a été soumise aux formalités réglementaires applicables ;

CONSIDÉRANT que la demande du 14 janvier 2019 précitée est recevable au titre de l'autorisation temporaire, car concernant des travaux dont la durée est limitée à 6 mois ;

CONSIDÉRANT que les dangers ou inconvénients des travaux peuvent être prévenus par des mesures spécifiques de nature à protéger l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

## ARRETE :

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE L'AUTORISATION

Le Conseil Départemental de l'Yonne, sis 16-18 Boulevard de la Marne 89089 AUXERRE Cedex, désigné ci-après, le pétitionnaire, est autorisé en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, à effectuer des travaux de confortement du pont de la RD 944a sur l'Armançon, sur le territoire de la commune de TONNERRE.

Les rubriques définies au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont listées ci-après.

Rubrique	Intitulé	Régime
3.1.1.0	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant : 1° un obstacle à l'écoulement des crues(A) : 2° un obstacle à la continuité écologique : a) entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation(D) b) entraînant une différence de niveau supérieure à 20cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation(D). Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments. <b>Arrêté de prescriptions :</b> <b>- DEVL1413844A du 11/09/2015</b>	Autorisation temporaire
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, <b>dans le lit mineur</b> d'un cours d'eau, étant de nature à <b>détruire les frayères</b> , les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens ", ou <b>dans le lit majeur</b> d'un cours d'eau, étant de nature à <b>détruire les frayères</b> de brochet " : 1° destruction de <b>plus de 200 m<sup>2</sup></b> de frayères 2° dans les autres cas <b>Arrêtés de prescriptions :</b> <b>- DEVL1404546A du 30/09/14</b> <b>- DEVO0809347A du 23/04/08</b>	Autorisation temporaire

### ARTICLE 2 : CARACTÉRISTIQUES DES TRAVAUX

Les travaux seront réalisés conformément aux plans et indications figurant dans le dossier produit à l'appui de la demande d'autorisation temporaire, en tout ce qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté, ainsi que de celles des arrêtés de prescriptions mentionnés ci-dessus.

Une pêche de sauvegarde du poisson devra être effectuée lors de l'installation des batardeaux, de manière à transférer les espèces piscicoles qui pourraient y être présentes, dans le cours d'eau en aval. Cette opération fera l'objet d'un arrêté préfectoral spécifique.

Une attention particulière devra être apportée lors de la pose et de la dépose des batardeaux afin d'éviter le départ de matières en suspension vers l'aval et le risque de provoquer des atteintes à la faune piscicole ou aux zones de reproduction.

Les batardeaux seront réalisés soit en palplanches ou soit à l'aide de dispositifs de type « Big-Bag » dont les matériaux ne seront pas extraits dans le cours d'eau.

### **ARTICLE 3 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Dans un délai minimum de huit jours avant les travaux, le pétitionnaire est tenu d'informer du commencement des travaux les services suivants :

- service chargé de la police de l'eau de la direction départementale des territoires (DDT),
- service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB).

#### **3.1. MESURES DE SAUVEGARDE lors des travaux**

L'ensemble des prescriptions des arrêtés cités dans le tableau de l'article I du présent arrêté devra être respecté. Le pétitionnaire est tenu d'informer tous les sous-traitants intervenants sur le chantier de ces dispositions.

Toutes précautions devront être prises visant à éviter une pollution du milieu naturel, notamment par écoulement de laitance de béton, ou d'autres substances, ou par mise en suspension de fines et chute de matériaux divers dans la rivière. Des dispositifs permettant d'empêcher les pollutions devront être mis en place, si nécessaire, sous la responsabilité du pétitionnaire.

L'approvisionnement des engins en huile et carburant, leurs entretien et réparations devront s'effectuer sur une zone étanche. Le stockage d'hydrocarbures ou de produits susceptibles de causer une pollution des milieux aquatiques, sera établi en dehors des zones inondables.

Le lavage des outils dans le cours d'eau sera interdit, les eaux de rinçage ne devront pas se déverser dans le cours d'eau.

L'installation de sanitaires de chantier ne devra entraîner aucun rejet dans la rivière.

Tout déversement accidentel sur le sol ou dans la rivière ainsi que toute pollution seront signalés immédiatement à l'administration.

#### **3.2. SECURITE**

Les travaux ne devront pas commencer en période de crue ou d'évènement pluvieux important.

Le pétitionnaire et l'entreprise en charge des travaux devront rester en contact régulier avec le service d'information sur les risques de crues (<https://www.vigicrues.gouv.fr/>). Le chantier devra être évacué et débarrassé de tous les matériaux susceptibles de causer des pollutions ou d'être entraînés par la force de l'eau, si un évènement pluvieux important, ou si une crue était à craindre, selon la consultation des informations de ce service.

#### **3.3. SUIVI DES TRAVAUX**

Les services désignés ci-dessus (DDT, AFB), seront invités aux réunions de chantier. Leurs représentants auront toute latitude pour prescrire les mesures particulières à mettre en œuvre durant les travaux, visant la préservation de la faune et la flore ainsi que celle du milieu concerné par les travaux.



Les comptes rendus des réunions de chantier leur seront systématiquement adressés.

Les agents chargés de la police de l'eau et de la pêche devront avoir libre accès, à tout moment, aux installations.

### **3.4. DUREE DE L'AUTORISATION**

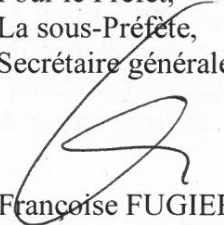
Les travaux sont autorisés à compter du 18 juin 2019 et ce pour une durée de six mois.

### **3.5. FIN DES TRAVAUX**

A l'achèvement des travaux, les lieux seront remis en état, afin de minimiser l'impact des travaux sur le milieu. Le pétitionnaire entreprendra toutes mesures qui lui seraient prescrites par les agents chargés de police de l'eau. Un compte rendu sera adressé au service de la police de l'eau à l'issue des travaux.

Fait à Auxerre, le **28 MARS 2019**

Pour le Préfet,  
La sous-Préfète,  
Secrétaire générale



Françoise FUGIER

*Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, Monsieur le Directeur départemental des territoires de l'Yonne, Madame le Maire de TONNERRE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché en mairie de TONNERRE pendant une durée minimale d'un mois, ainsi que durant toute la période de travaux au droit du chantier la copie sera adressée pour information à M. le chef du service départemental de l'agence Française pour la Biodiversité.*

*Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :*

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification*
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2019-04-08-001

Arrêté n°DDT/SAAT/2019/0023 portant dérogation préfectoral au principe de l'urbanisation limitée en l'absence de SCoT applicable sur le territoire de la commune d'AUXERRE



PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

SERVICE AMÉNAGEMENT ET  
APPUI AUX TERRITOIRES

Unité Énergie, Climat et Aménagement  
Durable

AFFAIRE SUIVIE PAR :  
Émilien LAGALIS  
TEL : 03 86 48 42 73

**ARRETE N° DDT/SAAT/2019/0023**  
**portant dérogation préfectorale au principe de**  
**l'urbanisation limitée en l'absence de SCoT applicable**  
**sur le territoire de la commune d'AUXERRE**

Le préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le Code de du commerce ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.142-4, L.142-5, R.142-2 et R.142-3 ;

**Vu** le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant Monsieur Patrice LATRON Préfet de l'Yonne ;

**Vu** la demande de dérogation à l'article L.142-4 du code de l'urbanisme émanant du représentant de la SCI de l'Auge, reçue le 18 février 2019 ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 28 février 2019 ;

**Vu** l'avis du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Grand Auxerrois en date du 11 mars 2019 ;

**Considérant** que la commune d'Auxerre n'est pas couverte par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) applicable ;

**Considérant** sur la base de l'article L.142-4, 4<sup>e</sup> alinéa du code de l'urbanisme, « *qu'à l'intérieur d'une zone ou d'un secteur rendu constructible après la date du 4 juillet 2003, il ne peut être délivré d'autorisation d'exploitation commerciale en application de l'article L. 752-1 du code de commerce* », dans les communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable ;

**Considérant**, toutefois, que sur la base des articles L.142-5 et R.142-2 du code de l'urbanisme, le Préfet peut, après avis de la commission départementale de la préservation des

espaces naturels agricoles et forestiers et de l'établissement public en charge de l'élaboration du SCoT, accorder une dérogation à cette règle d'inconstructibilité ;

**Considérant** que le projet de la SCI de l'Auge consiste à étendre son commerce correspondant à un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandé par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile (autrement nommé « *drive* ») ;

**Considérant** que l'extension envisagée est située sur des zones urbaines des PLU de Perrigny et d'Auxerre, que le terrain d'assiette du projet est déjà artificialisé, et qu'ainsi l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

**Considérant** que le projet n'est pas situé sur un site faisant l'objet d'une protection spécifique en matière environnementale, et que la localisation de l'extension du « *drive* » existant ne remet pas en cause la préservation des continuités écologiques des territoires communaux ou intercommunaux ;

**Considérant** que l'extension envisagée fera évoluer l'emprise au sol affectée au retrait des marchandises de 927m<sup>2</sup> à 1631m<sup>2</sup>, et qu'à ce titre, au vu des superficies concernées, et de la configuration restreinte du terrain d'assiette du projet, ce dernier ne peut être regardé comme consommant excessivement de l'espace ;

**Considérant** que l'étude de trafic fournie dans le dossier de demande de dérogation conclut « *qu'aucune dégradation n'est à prévoir sur les carrefours desservant le projet* », et que les « *modifications d'accès (...), l'augmentation du nombre de pistes et d'amélioration du stockage à l'intérieur du site permettent de supprimer les retenues constatées route de Perrigny* », et qu'ainsi le projet peut être considéré comme ne générant pas d'impact excessif sur les flux de déplacements ;

**Considérant** que le projet ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services ;

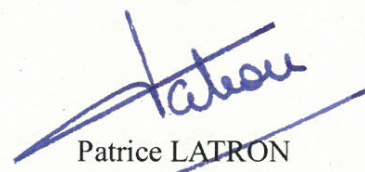
**Sur** proposition du directeur départemental des territoires ;

## ARRETE

Article unique :

La dérogation à la règle d'urbanisation limitée en absence de schéma de cohérence territorial applicable, défini par les articles L142-4 et suivants du code de l'urbanisme, est accordée à la SCI de l'Auge concernant son projet d'extension de « *drive* », sur les parcelles délimitées en pointillés rouges, figurant en annexe au présent arrêté.

Fait à Auxerre, le 08 AVR. 2019  
Le Préfet,

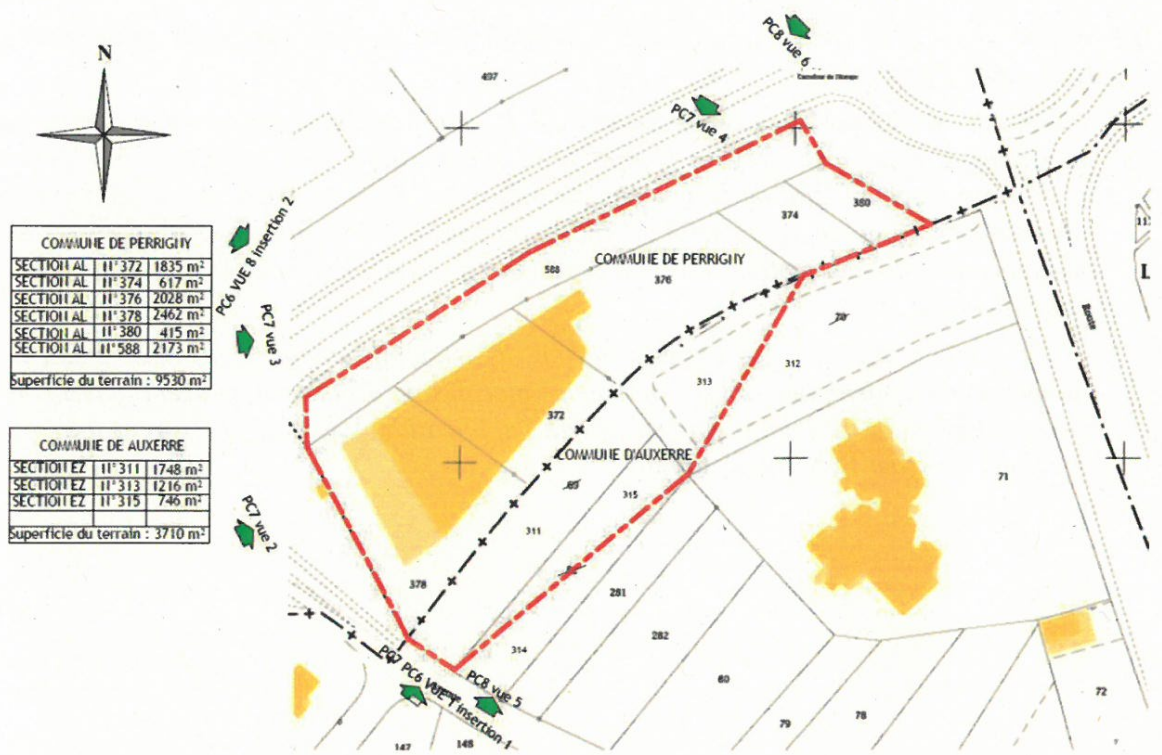
  
Patrice LATRON

*Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la mairie d'Auxerre.*

*Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :*

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la planification et de l'urbanisme. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification.*
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

# ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL N° DDT/SAAT/2019/0023



Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2019-04-05-001

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT/USR/2019/0014**

**Réglementant temporairement la circulation  
sur l'autoroute A6 entre les PR 209+200 et 216+500 -  
Travaux préparatoires réhabilitation 2 Ouvrages d'Art**



PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'YONNE  
SERVICE HABITAT BÂTIMENT SÉCURITÉ  
UNITÉ SÉCURITÉ ROUTIÈRE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT/USR/2019/0014**  
**Réglementant temporairement la circulation**  
**sur l'autoroute A6 entre les PR 209+200 et 216+500**  
**sur le territoire des communes de Sauvigny-le-Bois, Magny, Sceaux,**  
**Saint-André-en-Terre-Plaine, Trévilly et Cisery**

Le Préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire), approuvée par les Arrêtés Interministériels du 6 novembre 1992 et du 31 juillet 2002 ;

VU l'Arrêté Préfectoral permanent d'exploitation sous chantier courant N°DDT/GDC/2018/0002 du 14 février 2018 en application pour le département de l'Yonne, et la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1 ;

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/MAP/2017/062 du 21 août 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Didier ROUSSEL, directeur départemental des Territoires de l'Yonne ;

VU l'avis de la DGITM/DIT/GRN/GRA Bron/GCA2 en date du 5 mars 2019 ;

VU l'avis du PMO d'Avallon en date du 27 mars 2019 ;

VU la demande présentée par APRR le 28 mars 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la protection du chantier et la sécurité des usagers dans le département de l'Yonne, pendant les travaux préparatoires à la reprise de tabliers de Passages Supérieurs sur l'autoroute A6, entre les PR 209+200 et 216+500, dans les deux sens de circulation ;

SUR proposition de M. le Directeur Régional d'APRR, région Paris,



## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

La circulation sera réglementée, du jeudi 25 avril 2019 - 08h00, au vendredi 27 septembre 2019 - 17h00, sur l'autoroute A6, dans les deux sens de circulation, entre le PR 209+200 et le PR 216+500,

conformément aux articles suivants.

### Article 2

Les principales mesures d'exploitation successives, au droit du chantier, de la semaine n°17/2019 à la semaine n°39/2019 seront les suivantes :

#### ***Article 2.1 : Le jeudi 25 avril 2019 – de 08h00 à 18h00***

##### Nature des travaux :

Dépose d'un portique de signalisation catégorielle à l'entrée de l'aire de service de Maison Dieu et de signalisation directionnelle.

##### Exploitation :

Fermeture de la bretelle d'accès à l'aire de services de Maison Dieu par neutralisation de la Voie de Droite, entre le PR 216+500 et le PR 211+900 – Autoroute A6 – sens Lyon/Paris.

#### ***Article 2.2 : Du lundi 13 mai 2019 – 08h00, au vendredi 17 mai 2019 – 13h00 Du lundi 20 mai 2019 – 08h00, au vendredi 24 mai 2019 – 18h00***

##### Nature des travaux :

Création d'une Interruption de Terre Plein Central Provisoire au PR 213+700.

##### Exploitation :

Neutralisation de la Voie de Gauche – Autoroute A6, entre le PR 212+800 et le PR 213+900 – sens Paris/Lyon, et entre le PR 214+100 et le PR 213+500 – sens Lyon/Paris.

#### ***Article 2.3 : Du mardi 4 juin 2019 – 08h00, au jeudi 6 juin 2019 – 17h00 Du mardi 11 juin 2019 – 08h00, au vendredi 14 juin 2019 – 13h00 Du lundi 17 juin 2019 – 08h00, au vendredi 21 juin 2019 – 13h00***

##### Nature des travaux :

Démolition de GBA et dépose de glissières métalliques.  
Travaux sur les piles des ouvrages.  
Pose de Séparateurs Modulaires de Voies.

### Exploitation :

Neutralisation de la Voie de Droite – Autoroute A6, entre le PR 209+200 et le PR 214+700 – sens Paris/Lyon, et entre le PR 214+800 et le PR 209+700 – sens Lyon/Paris.

***Article 2.4 :*** Du vendredi 17 mai 2019 – 13h00 au vendredi 27 septembre 2019 - 17h00

### Nature des travaux :

Protection des piles d'ouvrages.

### Exploitation :

Neutralisation de la Bande d'Arrêt d'Urgence entre les PR 209+800 et 210+200, et entre les PR 214+000 et 214+400, par des séparateurs modulaires de voies – Autoroute A6, dans les deux sens de circulation.

### **Article 3**

Pendant toute la durée du chantier, la vitesse sera limitée à 90 km/h en présence de la neutralisation d'une voie et il sera interdit de doubler à tous véhicules.

### **Article 4**

Au droit d'un atténuateur de choc implanté en alignement droit, en protection d'une origine de file de Séparateurs Modulaires de Voies, la limitation finale de vitesse est inférieure ou égale à 110 km/h.

Cette disposition s'applique y compris lorsque l'atténuateur est positionné en Bande Dérasée de Gauche, sur la Bande d'Arrêt d'Urgence ou en Bande Dérasée de Droite.

### **Article 5**

La signalisation mise en œuvre sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 modifiée, et mise en référence au manuel du chef de chantier édité par le SETRA.

La signalisation de police permanente sera à tout moment en cohérence avec la signalisation temporaire du chantier.

La mise en œuvre et le maintien de la signalisation, pendant toute la durée des travaux, seront à la charge de :

**APRR** – District du Morvan.

Les PR indiqués à l'article 2 sont des PR théoriques faisant référence aux zones de travaux. Les obligations réglementaires nationales ou internes au concessionnaire amèneront à élargir les zones de modification des conditions de circulation au regard des zones de travaux. Les contraintes de circulation (balisages, signalisation temporaire, accès de chantier ou des secours,...) posées sur ou le long de la chaussée seront donc les références imposées aux usagers.

## Article 6

Le phasage décrit à l'article 2 est un phasage prévisionnel.

En cas de sujétions imprévues, de contraintes techniques ou de conditions météorologiques défavorables, ayant un impact sur le planning d'exécution des travaux, le concessionnaire pourra anticiper ou reporter le phasage décrit à l'article 2 sans que les phases définies dans les articles 2.1, 2.2 et 2.3 ne puissent être prolongées au-delà du jeudi **27 juin 2019** – 18h00.

## Article 7

Durant les travaux, il sera dérogé à la note technique du 14 avril 2016 et à l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantiers du département de l'Yonne du 14 février 2018, et notamment, aux articles :

- 6, relatif au débit de 1200 véhicules/heure par voies laissées libre à la circulation ;
- 10, relatif à l'inter-distance entre 2 chantiers consécutifs.

## Article 8

Les informations relatives à la date et à la nature des travaux seront portées à la connaissance des usagers avant et pendant les travaux au moyen de :

- Panneaux à Message Variables (PMV) activés sur le réseaux A6, pour chaque sens ;
- Panneaux d'Information d'Accès (PIA) implantés en entrée de diffuseurs.

Fait à Auxerre, le 5 avril 2019

Le Préfet de l'Yonne,  
Pour le Préfet de l'Yonne et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires,

  
Didier ROUSSEL

*MM. la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Yonne, le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne, le Commandant de l'Escadron Départemental de Sécurité Routière de l'Yonne, le Directeur Régional d'APRR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne, et dont une copie sera adressée pour information à :*

*MM. le Président du Conseil Départemental de l'Yonne, la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Yonne, le Directeur de la Cellule Zonale d'Alerte et de Coordination Routières, et le Chef du SAMU de l'Yonne.*

*Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :*

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la Transition Écologique et Solidaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours Citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2019-04-01-004

Ordre du jour de la commission départementale  
d'aménagement commercial d'un leclerc drive sur la  
commune de Migennes



PREFET DE L'YONNE

Direction Départementale  
des Territoires

Service Aménagement  
et Appui aux Territoires

AFFAIRE SUIVIE PAR :  
Yann LANCIEN  
Tel : 03 86 48 41 57  
ddt-cdac89@yonne.gouv.fr

## COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

Salle ERIGNAC  
Préfecture de l'Yonne  
Mercredi 17 Avril 2019 à 14h30

### ORDRE DU JOUR

#### Dossier n°68A :

- Création d'un LECLERC Drive sur la commune de MIGENNES.

Préfecture de l'Yonne

89-2019-03-28-005

Arrêté changement bureau de vote commune de  
**CHICHERY**



PRÉFET DE L'YONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA  
CITOYENNETÉ ET DE LA  
LEGALITÉ

BUREAU DES  
RÈGLEMENTATIONS ET DES  
ÉLECTIONS

TEL : 03 86 72 78 87  
pref-elections@yonne.gouv.fr

**ARRETE/PREF/DCL/BRE/2019/0547**  
**portant fixation du siège du bureau de vote de la commune de CHICHERY**

Le Préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment ses articles L.17, et R.40 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté n°PREF/MAP/2017/067 du 28 août 2017 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Mme Françoise FUGIER, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral DCL/BRE/2018/1513 du 31 août 2018 portant création, suppression ou reconduction des bureaux de vote du département de l'Yonne ;

VU la demande de Monsieur le maire de la commune de CHICHERY,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne,

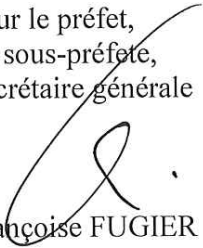
.../...

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> : Le bureau de vote de la commune de Chichery est transféré au siège de la Mairie de Chichery, 11 rue des Puits d'Hiver, 89400 Chichery.

Fait à Auxerre, le **28 MARS 2019**

Pour le préfet,  
La sous-préfète,  
Secrétaire générale

  
Françoise FUGIER

La secrétaire générale de la Préfecture et le maire de la commune de Chichery sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne et dont un extrait sera affiché à la porte de la mairie et qui devra être déposé dans le bureau de vote lors de chaque scrutin.

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon.

Le tribunal, administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Préfecture de l'Yonne

89-2019-03-28-004

Arrêté changement bureau de vote commune  
Fontaine-la-Gaillarde



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA  
CITOYENNETÉ ET DE LA  
LEGALITÉ

BUREAU DES  
REGLEMENTATIONS ET DES  
ELECTIONS

TEL : 03 86 72 78 87  
pref-elections@yonne.gouv.fr

**ARRETE/PREF/DCL/BRE/2019/0546**  
**portant fixation du siège du bureau de vote de la commune de**  
**FONTAINE LA GAILLARDE**

Le Préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment ses articles L.17, et R.40 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté n°PREF/MAP/2017/067 du 28 août 2017 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Mme Françoise FUGIER, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral DCL/BRE/2018/1513 du 31 août 2018 portant création, suppression ou reconduction des bureaux de vote du département de l'Yonne ;

VU la demande de Monsieur le maire de la commune de FONTAINE LA GAILLARDE,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne,

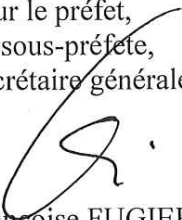
.../...

## ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : Le bureau de vote de la commune de Fontaine-la-Gaillarde est transféré au siège de la Mairie de Fontaine-la-Gaillarde, sise au n°3 Bis rue Gaston Corgibet, 89100 Fontaine-la-Gaillarde.

Fait à Auxerre, le **28 MARS 2019**

Pour le préfet,  
La sous-préfète,  
Secrétaire générale

  
Françoise FUGIER

La secrétaire générale de la Préfecture et le maire de la commune de Fontaine-la-Gaillarde sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne et dont un extrait sera affiché à la porte de la mairie et qui devra être déposé dans le bureau de vote lors de chaque scrutin.

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon.

Le tribunal, administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de l'Yonne

89-2019-04-02-002

**ARRETE N° PREF/DCL/BCBCFE/2019/0554**

*portant suppression de la régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de CHEROY*



PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DE LA  
CITOYENNETÉ ET DE LA  
LEGALITÉ

BUREAU DU CONTRÔLE  
BUDGÉTAIRE ET DES  
CONCOURS FINANCIERS DE  
L'ÉTAT

ARRETE N° PREF/DCL/BCBCFE/2019/0554  
portant suppression de la régie de recettes de l'État auprès de la police municipale de  
Chéroy pour l'encaissement du produit des amendes

Le Préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du mérite,

VU l'article L.2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux missions exercées par les agents de police municipale,

VU l'article R.130-2 du code de la route relatif à la recherche et à la constatation des infractions, modifié par l'article 2 du décret n° 2017-1523 du 3 novembre 2017,

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22,

VU l'arrêté interministériel du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'arrêté n° PREF/DCDD/2008/0037 du 5 février 2008 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Chéroy,

CONSIDÉRANT la demande de clôture de ladite régie, formulée par Madame le maire de Chéroy par courrier du 13 mars 2019,

CONSIDÉRANT l'avis conforme de Monsieur le directeur départemental des finances publiques de l'Yonne, en date du 21 mars 2019

SUR proposition du sous-préfet de Sens,

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté préfectoral du 5 février 2008 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Chéroy est abrogé à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;

- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22, rue d'Assas, 21000 DIJON).

Article 3 : Le sous-préfet de Sens, le directeur départemental des finances publiques de l'Yonne et le maire de Chéroy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Yonne.

Pour avis conforme

Auxerre, le 21/3/2019

L'Administrateur Général  
des Finances Publiques  
Par délégation, Administrateur  
des Finances Publiques Adjoint

  
Olivier HISSPELLI

Fait à Auxerre, le

Pour le préfet,  
La sous-préfète,  
Secrétaire générale,

  
Françoise FUGIER

Préfecture de l'Yonne

89-2019-04-04-001

Arrêté préfectoral d'enregistrement pour la Sté.  
**SAINT-GOBAIN-PERFORMANCES PLASTICS**



PRÉFET DE L'YONNE

PRÉFECTURE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

SERVICE DE L'ANIMATION DES  
POLITIQUES PUBLIQUES  
INTERMINISTÉRIELLES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

**ARRETE N° PREF-SAPPIE-BE-2019-0088**

du **04 AVR. 2019**

**portant prescriptions complémentaires à la Société SAINT-GOBAIN PERFORMANCES PLASTICS (SGPP) à CHARNY OREE DE PUISAYE pour l'extension de son installation de fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques**

Le Préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code de l'environnement, Livre V, Titre 1<sup>er</sup> relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment les articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30,
- VU** l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2661 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- VU** la demande présentée en date du 26 octobre 2017, complétée le 25 juillet 2018 par la société SAINT-GOBAIN PERFORMANCES PLASTICS, dont le siège social est au 34 rue du Moulin des Aulnaies à CHARNY OREE DE PUISAYE (89120) pour l'enregistrement d'installations de fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques (rubriques n°2661 de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune de CHARNY OREE DE PUISAYE,
- VU** le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé dont l'aménagement n'est pas sollicité,
- VU** les actes administratifs délivrés antérieurement, à savoir :
- le récépissé de déclaration n°98/003 du 08 janvier 1998 relatif aux rubriques n°253,1212.3 B, 2661.1 et 2662.1,
  - l'arrêté préfectoral n°PREF-DCDD-2006-055 du 10 février 2006 autorisant l'installation de fabrication et de transformation d'élastomère et de polymère sur le territoire de la commune de CHARNY OREE DE PUISAYE,
  - l'arrêté préfectoral complémentaire n°PREF-DCDD-2010-0257 du 20 mai 2010,
  - l'arrêté préfectoral complémentaire n°PREF-DCPP-SE-2016-0167 du 3 mai 2016,
  - le courrier préfectoral du 16 avril 2014 actant la situation administrative du site,



- VU** l'arrêté préfectoral n°PREF-SAPPIE-BE-2018-0534 du 13 novembre 2018 ordonnant l'ouverture d'une consultation du public relative à la demande d'enregistrement présentée par la Société SAINT-GOBAIN PERFORMANCES PLASTICS pour l'extension de l'installation de fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques sur le territoire de la commune de Charny-Orée-de-Puisaye,
- VU** l'absence d'observations du public au cours de cette consultation,
- VU** l'avis favorable du conseil municipal de la commune de CHARNY OREE DE PUISAYE du 18 décembre 2018,
- VU** le rapport du 4 mars 2019 de l'inspection des installations classées,
- VU** l'absence d'observations de la part du pétitionnaire concernant le projet d'arrêté d'enregistrement qui lui a été adressé le 15 mars 2019,

**CONSIDÉRANT** que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement,

**CONSIDÉRANT** que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à un usage industriel,

**CONSIDÉRANT** que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure autorisation,

**SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture du département de l'Yonne,

## ARRÊTE

---

### TITRE 1 - PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

---

#### CHAPITRE 1.1 - BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

##### ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION

Les installations de la société SAINT-GOBAIN PERFORMANCES PLASTICS, représentée par M. Nicolas MOTTIER, dont le siège est situé au 34 rue du Moulin des Aulinaies à CHARNY OREE DE PUISAYE (89120), faisant l'objet de la demande susvisée du 26 octobre 2017, complétée le 25 juillet 2018, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de CHARNY OREE DE PUISAYE, à l'adresse susvisée. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R.512-74 du Code de l'environnement).

#### CHAPITRE 1.2 - NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

##### ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉS

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Régime
2661-1	Transformation de Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) 1. Par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression (extrusion, injection, moulage, segmentation à chaud, vulcanisation, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant : b) Supérieure ou égale à 10 t/j mais inférieure à 70 t/j	Mélangeage, extrusion et moulage pour une quantité de matière maximale de <b>25,36 t/jour.</b>	E

*E : enregistrement*

## ARTICLE 1.2.2. SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Les installations autorisées sont situées sur les communes et parcelles suivantes :

Commune	Parcelle
CHARNY OREE DE PUISAYE	N°81, section G

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

## CHAPITRE 1.3 - CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

### ARTICLE 1.3.1 CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier d'enregistrement déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 26 octobre 2017, complétée le 25 juillet 2018.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

## CHAPITRE 1.4 - MISE A L'ARRÊT DÉFINITIF

### ARTICLE 1.4.1 MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

En cas de mise à l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant les dispositions de l'article R.512-46-25 du Code de l'environnement, pour un usage futur déterminé selon les dispositions des articles R.512-46-26 et R.512-46-27 dudit code.

## CHAPITRE 1.5 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

### ARTICLE 1.5.1 ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

Date	Textes
27/12/13	Arrêté ministériel relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2661 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
15/04/10	Arrêté du 15/04/10 relatif aux prescriptions générales applicables aux stockages de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2662 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
14/10/00	Arrêté du 14/01/00 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2663 (Stockage de pneumatiques et de produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères [matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques])
10/11/08	Arrêté du 10/11/08 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous « l'une ou plusieurs des rubriques nos 4410, 4411, 4420, 4421 ou 4422 »

---

## TITRE 2 - PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

---

### CHAPITRE 2.1 - AMÉNAGEMENTS DES PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

Sans objet

**ARTICLE 3.1.1. FRAIS**

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

**ARTICLE 3.1.2. PUBLICITE**

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairie de Charny-Orée-de-Puisaye pendant une durée minimum d'un mois.

Le Maire fera connaître par procès-verbal, adressé à la Préfecture de l'Yonne, l'accomplissement de cette formalité.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, sur le site de l'exploitation à la diligence de la société.

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale d'un mois.

**ARTICLE 3.1.3. EXÉCUTION**

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Yonne et Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à l'exploitant et à :

- M. le Maire de Charny-Orée-de-Puisaye,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- Mme la Responsable de l'Unité Départementale Nièvre/Yonne de la DREAL de Bourgogne-Franche-Comté,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Yonne.

Auxerre, le

**04 AVR. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,  
La Sous-préfète,  
Secrétaire générale,



Françoise FUGIER

**Délais et Voies de recours ci-après**

*En application de l'article L.514-6 du Code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.*

*Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente - Tribunal Administratif sis 22, rue d'Assas à Dijon :*

- 1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés aux articles L.211-1 et L.511-1, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions,*
- 2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.*

*Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



Préfecture de l'Yonne

89-2019-04-01-008

ArreteCumadesBouguerots



PRÉFET DE L'YONNE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DE L'ANIMATION DES  
POLITIQUES PUBLIQUES  
INTERMINISTERIELLES ET DE  
L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

**ARRÊTÉ n° PREF-SAPPIE-BE-2019-0085**  
**du 1<sup>er</sup> avril 2019**  
**autorisant temporairement la CUMA des Bouguerots**  
**à effectuer des prélèvements d'eau à usage de protection des vignes contre le gel**  
**pour la campagne 2019**

Le Préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment le titre 1<sup>er</sup> du livre II et le titre 3 du livre IV ;

VU le code du domaine public fluvial ;

VU les articles R.214-6 à R.214-56 du code de l'environnement relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par les articles L.214-1 à L.214-6 du même code et, notamment les articles R.214-23 et R.214-24 ;

VU l'article R.214-1 du code de l'environnement relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Seine - Normandie en vigueur ;

VU l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie du 13 avril 2015, dit « arrêté cadre de bassin Seine-Normandie »;

VU l'arrêté préfectoral DAF/SEFA/2007/0008 du 8 février 2007 relatif à l'organisation, aux compétences et objectifs du service de police de l'eau unique dans le département de l'Yonne ;

VU le plan départemental d'action sécheresse de l'Yonne ;

VU la demande présentée par la CUMA des BOUGUEROTS en date du 28 janvier 2019 ;

VU l'avis de l'Agence Française pour la Biodiversité ;

CONSIDERANT le volume total des prélèvements d'eau autorisés susceptibles de s'effectuer dans le Serein, au regard du débit de ce cours d'eau à la période envisagée ;

CONSIDERANT que, si tous les prélèvements d'eau autorisés sont réalisés au cours d'une période où le débit du Serein est anormalement faible, ceux-ci peuvent entraîner la mise à sec de ce cours d'eau et nuire à la faune piscicole présente ;

CONSIDERANT l'absence d'observation de la part du pétitionnaire sur le projet du présent arrêté qui lui a été transmis ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la Préfecture,

### **ARRETE :**

#### Article 1<sup>er</sup> : OBJET DE L'AUTORISATION

Monsieur Didier SEGUIER, représentant la CUMA des BOUGUEROTS, 21 avenue d'Oberwesel, 89800 CHABLIS, est autorisé, pour une durée maximale de 2 mois à partir du 1<sup>er</sup> avril 2019, à prélever temporairement de l'eau dans la rivière SEREIN pour la protection des vignes contre le gel dans les conditions du présent arrêté.

Lieu du prélèvement : commune de CHABLIS ; parcelles cadastrales : OA 736-738.

Débit instantané de pompage : 120 m<sup>3</sup>/heure maximum.

Surface de vigne à protéger : 6 ha.

Cet arrêté vaut arrêté de prescriptions complémentaires pour les prélèvements soumis à déclaration.

Tout prélèvement soumis à déclaration relève de la présente autorisation dans les périmètres de protection rapprochés. De plus, dans les périmètres de protection rapprochée des captages publics d'alimentation en eau, délimités par les arrêtés préfectoraux, tout prélèvement pour l'irrigation ne peut être autorisé que si l'arrêté préfectoral de protection a retenu le principe d'une possible poursuite d'exploitation et si ces ouvrages respectent strictement les prescriptions qui leur sont édictées par l'arrêté de protection.

#### Article 2 : MESURES D'URGENCE ET DE RESTRICTION

Lorsque le débit d'étiage des cours d'eau ou le niveau des nappes le nécessitent, le préfet de l'Yonne peut prendre les dispositions d'urgence rendues nécessaires par la situation afin de répartir, limiter ou interdire certains prélèvements ou de les conditionner au respect de mesures restrictives. Dans ce cas, les bénéficiaires de la présente autorisation seront informés des mesures arrêtées par voie de presse ou par l'intermédiaire des mairies.

En particulier le plan d'action sécheresse du département de l'Yonne est directement applicable aux prélèvements d'eau bénéficiaires de la présente autorisation. Quand le débit d'un cours d'eau deviendra inférieur au seuil d'alerte défini dans le plan sécheresse précité, des mesures de restriction seront susceptibles d'être imposées, durant tout le temps qui s'avérera nécessaire, dans le ou les bassins versants concernés.



À défaut d'autres prescriptions préfectorales, et sous réserve des autres prélèvements d'eau autorisés, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu de laisser subsister, pendant le pompage, dans le cours du Serein, un débit minimal permettant la survie des espèces piscicoles présentes, et au regard des enjeux attachés à la non-dégradation du fonctionnement du milieu naturel.

Ce débit, correspondant au débit journalier dépassé 90 % du temps sur la période ciblée, est égal à 1,7 m<sup>3</sup>/s, à la station de mesure de *Chablis Déviation*.

**Dans le cas où le débit moyen journalier du Serein, à la station hydrométrique de Chablis Déviation, atteint la valeur de 2,9 m<sup>3</sup>/s, les restrictions suivantes devront être appliquées aux prélèvements d'eau autorisés (ces restrictions tiennent compte les autres prélèvements autorisés) :**

débit moyen journalier (QJM) du Serein à Chablis (en m <sup>3</sup> /s)	QJM > 2,9	1,7 < QJM < 2,9	QJM ≤ 1,7
société / type de pompage	prélèvements autorisés dans le Serein		
CUMA des BOUGUEROTS débit (m <sup>3</sup> /heure)	120	60	0
volume total sur 12 heures (m <sup>3</sup> )	1440	720	0

**Lorsque le débit du Serein à la station hydrométrique de Chablis Déviation devient inférieur ou égal à 1,7 m<sup>3</sup>/s, le bénéficiaire de la présente autorisation n'est plus autorisé à effectuer de prélèvement d'eau, et ce tant que ce débit reste inférieur ou égal à cette valeur.**

Dans ce but, le bénéficiaire de l'autorisation de pompage est tenu de se tenir informé régulièrement de la situation hydrologique, soit en consultant le département Hydrométrie de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté (03 45 83 22 22), soit en interrogeant le service de police de l'eau de la D.D.T. (03 86 48 42 91) soit en consultant le site *VIGICRUES* pour la station de mesure *Chablis Déviation* :

<https://www.vigicrues.gouv.fr/>

### Article 3 : CONTRÔLE DES INSTALLATIONS

Toutes les installations soumises à autorisation ou à déclaration, visées dans le présent arrêté, doivent être pourvues des moyens de mesure ou d'évaluation des débits pompés appropriés et contrôlables.

Il peut s'agir :

- de compteurs électromagnétiques ou volumétriques proportionnels,
- et dans certaines conditions, d'hor-compteurs ou de compteurs de la consommation électrique des pompes. Les horo-compteurs ou les compteurs de la consommation électrique ne sont autorisés que s'ils sont spécifiques à une installation unique, fixe, régulée (pression constante) et contrôlée dans le temps.

Le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'en assurer la pose et le fonctionnement, de conserver trois ans les données correspondantes aux relevés des compteurs, qui doivent être effectués journalièrement, de tenir celles-ci à la disposition de l'autorité administrative, et de les adresser en fin de chaque année au service de police de l'eau de la D.D.T. de l'Yonne (fax : 03 86 48 42 92).

Des contrôles inopinés peuvent être effectués par les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement ou, par ceux requis expressément par l'autorité administrative, auxquels il sera laissé libre accès aux installations.

#### Article 4 : AFFICHAGE

Les bénéficiaires de la présente autorisation doivent pouvoir en présenter une copie sur toute réquisition des agents chargés du contrôle.

Ils doivent aussi indiquer sur le compteur la date de démarrage de la saison de pompage à partir de l'ouvrage et le relevé du compteur à cette date.

#### Article 5 : INTERCONNEXION AVEC LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'EAU PUBLIQUE

Rappel : Conformément au code de la santé publique, il ne doit pas y avoir d'interconnexion entre l'installation de prélèvement d'eau et le réseau de distribution d'eau publique.

#### Article 6 : CONDITIONS IMPOSÉES AUX INSTALLATIONS DE PRÉLÈVEMENT EN EAU SUPERFICIELLE

##### 6.1. POSTE DE POMPAGE

Est considérée comme une installation fixe toute installation destinée à demeurer en un point fixe du cours d'eau ; dans ce cas, l'installation doit se situer à l'écart du lit mineur, hors d'atteinte des hautes eaux, de manière à ne pas entraver, le cas échéant, notamment dans le cas des cours d'eau domaniaux, l'exercice de la servitude de passage qui grève la parcelle.

Est considérée comme installation mobile toute installation légère que l'exploitant peut être conduit à déplacer sur un tronçon donné du cours d'eau. Dans ce cas, après déplacement du matériel de prélèvement, il ne doit rien rester dans le lit qui fasse obstacle à l'écoulement des eaux, ni au passage pour l'entretien.

##### 6.2. DISPOSITIF DE PRÉLÈVEMENT

Le prélèvement peut s'effectuer de la manière suivante:

- par une simple crépine de pompe disposée dans le courant vif du cours d'eau. Dans ce cas, seules sont tolérées les interventions légères effectuées sans engin de travaux publics destinées à noyer la crépine. Le dispositif ne doit pas interrompre l'écoulement continu de l'eau, doit pouvoir s'effacer à la première montée des eaux, ne doit pas altérer l'équilibre des berges, du lit et du milieu.

- par un puits situé en bord de rivière. Ce puits constitue alors un prélèvement dans la nappe d'accompagnement du cours d'eau ; celui-ci doit être couvert pour prévenir toute pollution par ruissellement ou déversement ou tout danger de chute. Le puits doit être équipé de buses et d'une margelle (revanche) de 50 cm.

- par un bassin réalisé à l'écart de la rivière, qui peut être alimenté par un tuyau assurant un prélèvement continu compatible avec le respect du débit réservé.

Le bassin joue alors le rôle de réservoir dans lequel l'exploitant agricole peut prélever un débit instantané compatible avec son équipement d'irrigation. Ce bassin doit être clôturé ou inaccessible pour éviter les chutes et accidents.

Le bassin peut, dans certains cas, cumuler les fonctions d'ouvrage captant de la nappe d'accompagnement et d'ouvrage réservoir tamponnant le prélèvement dans les rivières.

- par un barrage.

La présente autorisation temporaire ne concerne pas les ouvrages provoquant un relèvement de la ligne d'eau de plus de 20 cm, et qui doivent faire l'objet d'un dossier spécifique au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques. Sont seuls considérés comme relevant des présentes dispositions, tous dispositifs amovibles, entraînant, entre l'amont et l'aval de l'ouvrage, une différence de niveau inférieure à 20 cm.

Ces barrages doivent pouvoir disparaître dès la première montée des eaux. Ils ne doivent pas être réalisés en matériaux extraits du lit de la rivière.

La mise en oeuvre de ces dispositifs doit être examinée au préalable avec le service de police de l'eau de la D.D.T., qui pourra imposer toute mesure utile à la préservation des milieux aquatiques.

Un plan de projet de l'ouvrage de prélèvement sera remis au service chargé de la police de l'eau, avant toute intervention.

### 6.3. RESPECT DES DÉBITS RÉSERVÉS

Tout prélèvement en eau superficielle, ou en nappe d'accompagnement, ne doit jamais entraîner de mise à sec de la rivière. Un débit minimal garantissant la vie, la circulation et la reproduction des espèces doit être laissé en permanence dans le cours d'eau. Ce débit minimal ne doit pas être inférieur, sauf préconisations plus restrictives fixées par l'administration (cf. article 2 du présent arrêté), notamment en période de sécheresse, au dixième du module du cours d'eau.

Dès que le débit de la rivière descend en dessous de ce débit minimal (débit réservé), le prélèvement doit être interrompu.

#### Article 7 : CARACTÈRE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation ne concerne que l'activité de prélèvement d'eau, dont les ouvrages existants ont fait l'objet d'une procédure au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques. Les nouveaux ouvrages éventuellement nécessaires à l'exercice de cette activité (barrages, réserves, plans d'eau, forages, puits, ...) mentionnés aux articles 8 et 9, doivent avoir au préalable été autorisés par le service de police des eaux du milieu concerné, qui orientera, le cas échéant, le demandeur vers la procédure requise.

L'autorisation est délivrée pour la campagne en cours, dans les conditions définies par le présent arrêté.

Lorsque le bénéfice de l'autorisation est transmis à une autre personne, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au préfet.

Si à quelque époque que ce soit, l'administration décidait dans un but d'intérêt général, notamment du point de vue de la lutte contre la pollution des eaux et leur régénération, dans le but de satisfaire ou de concilier les exigences mentionnées à l'article L 211-1 du code de l'environnement, de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux, de modifier d'une manière temporaire ou définitive l'usage des avantages concédés par le présent arrêté, le déclarant ne pourrait réclamer aucune indemnité.

En cas de cessation définitive d'activité, le bénéficiaire de l'autorisation est tenu de remettre les lieux dans leur état initial, de manière à préserver les éléments mentionnés à l'article L 211-1 du code de l'environnement.

#### Article 8 : ENTRETIEN DES OUVRAGES

Le bénéficiaire de l'autorisation doit constamment entretenir en bon état les installations qui doivent être conformes aux conditions du présent arrêté et du dossier de demande d'autorisation.

Lorsque des travaux de réfection sont nécessaires, le permissionnaire avisera au moins 15 jours à l'avance le service chargé de la police des eaux.

Tout incident ou accident intéressant l'installation et de nature à porter atteinte à l'un des éléments mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement doit être déclaré au préfet.

#### Article 9 : MODIFICATION DES OUVRAGES

Toute modification de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation initiale (volume prélevé) doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet.

#### Article 10 : PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES

Les bénéficiaires de la présente autorisation devront se conformer, sans indemnité de la part de l'État, aux prescriptions complémentaires qui peuvent être imposées, par arrêté préfectoral pour garantir les principes posés à l'article L.211-1 du code de l'environnement, notamment lorsque la protection du milieu le requiert.

#### Article 11 : RÉSERVE DES DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés, en particulier pour toute nuisance résultant des installations et, notamment les nuisances sonores et les accès dans les parcelles des tiers.

#### Article 12 : PUBLICITE

Un extrait du présent arrêté sera affiché en mairie de Chablis, pendant une durée minimale d'un mois.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs, sur le site internet de la préfecture, pendant une durée minimale d'un an et dans deux journaux locaux.

#### Article 13 : EXECUTION

Madame la Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et M. le Directeur départemental des territoires, sont chargés chacun, en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires, et dont copie sera adressée à :

- M. le le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Yonne,
- M. le Chef du Service départemental de l'agence française pour la biodiversité,
- M. le Chef du Service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
- Mme le Maire de Chablis.

Fait à Auxerre, le **01 AVR. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,  
La Sous-Préfète  
Secrétaire générale,



Françoise FUGIER

*Délais et voies de recours ci-après*

*Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :*

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Transition Ecologique et Solidaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification.*
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du Tribunal Administratif via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



Préfecture de l'Yonne

89-2019-04-01-009

ArreteDeOliveiraLecestre



PRÉFET DE L'YONNE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DE L'ANIMATION DES  
POLITIQUES PUBLIQUES  
INTERMINISTERIELLES ET DE  
L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

**ARRÊTÉ N° PREF-SAPPIE-BE-2019-0084**  
**Du 1<sup>er</sup> avril 2019**  
**autorisant temporairement le GAEC DE OLIVEIRA LECESTRE**  
**à effectuer des prélèvements d'eau à usage de protection des vignes contre le gel**  
**pour la campagne 2019**

Le Préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment le titre 1<sup>er</sup> du livre II et le titre 3 du livre IV ;

VU le code du domaine public fluvial ;

VU les articles R.214-6 à R.214-56 du code de l'environnement relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par les articles L.214-1 à L.214-6 du même code et, notamment les articles R.214-23 et R.214-24 ;

VU l'article R.214-1 du code de l'environnement relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Seine - Normandie en vigueur ;

VU l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie du 13 avril 2015, dit « arrêté cadre de bassin Seine-Normandie »;

VU le plan départemental d'action sécheresse de l'Yonne ;

VU l'avis de l'Agence Française pour la Biodiversité ;

VU la demande présentée par le GAEC DE OLIVEIRA LECESTRE en date du 29 janvier 2019 ;



CONSIDERANT le volume total des prélèvements d'eau autorisés susceptibles de s'effectuer dans le Serein, au regard du débit de ce cours d'eau à la période envisagée ;

CONSIDERANT que si tous les prélèvements d'eau autorisés sont réalisés au cours d'une période où le débit du Serein est anormalement faible, ceux-ci peuvent entraîner la mise à sec de ce cours d'eau et nuire à la faune piscicole présente ;

CONSIDERANT l'absence d'observation de la part du pétitionnaire sur le projet du présent arrêté qui lui a été transmis ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la Préfecture,

### ARRETE :

#### Article 1<sup>er</sup> : OBJET DE L'AUTORISATION

Madame Josyane DE OLIVEIRA, représentant le GAEC DE OLIVEIRA LECESTRE, 11 Grande rue - 89800 FONTENAY-PRÈS-CHABLIS, est autorisée, pour une durée maximale de 2 mois à partir du 1<sup>er</sup> avril 2019, à prélever temporairement de l'eau dans la rivière SEREIN, pour la protection des vignes contre le gel dans les conditions du présent arrêté.

Lieu du prélèvement : commune de CHABLIS ; parcelles cadastrales : YM 26.

Débit instantané de pompage : 172 m<sup>3</sup>/heure maximum.

Surface de vigne à protéger : 13,5 ha.

Cet arrêté vaut arrêté de prescriptions complémentaires pour les prélèvements soumis à déclaration.

Tout prélèvement soumis à déclaration relève de la présente autorisation dans les périmètres de protection rapprochés. De plus, dans les périmètres de protection rapprochée des captages publics d'alimentation en eau, délimités par les arrêtés préfectoraux, tout prélèvement pour l'irrigation ne peut être autorisé que si l'arrêté préfectoral de protection a retenu le principe d'une possible poursuite d'exploitation et si ces ouvrages respectent strictement les prescriptions qui leur sont édictées par l'arrêté de protection.

#### Article 2 : MESURES D'URGENCE ET DE RESTRICTION

Lorsque le débit d'étiage des cours d'eau ou le niveau des nappes le nécessitent, le préfet de l'Yonne peut prendre les dispositions d'urgence rendues nécessaires par la situation afin de répartir, limiter ou interdire certains prélèvements ou de les conditionner au respect de mesures restrictives. Dans ce cas, les bénéficiaires de la présente autorisation seront informés des mesures arrêtées par voie de presse ou par l'intermédiaire des mairies.

En particulier le plan d'action sécheresse du département de l'Yonne est directement applicable aux prélèvements d'eau bénéficiaires de la présente autorisation. Quand le débit d'un cours d'eau deviendra inférieur au seuil d'alerte défini dans le plan sécheresse précité, des mesures de restriction seront susceptibles d'être imposées, durant tout le temps qui s'avérera nécessaire, dans le ou les bassins versants concernés.

À défaut d'autres prescriptions préfectorales, et sous réserve des autres prélèvements d'eau autorisés, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu de laisser subsister, pendant le pompage, dans le cours du Serein, un débit minimal permettant la survie des espèces piscicoles présentes, et au regard des enjeux attachés à la non-dégradation du fonctionnement du milieu naturel.

Ce débit, correspondant au débit journalier dépassé 90 % du temps sur la période ciblée, est égal à 1,7 m<sup>3</sup>/s, à la station de mesure de *Chablis Déviation*.

**Dans le cas où le débit moyen journalier du Serein, à la station hydrométrique de Chablis Déviation, atteint la valeur de 2,9 m<sup>3</sup>/s, les restrictions suivantes devront être appliquées aux prélèvements d'eau autorisés (ces restrictions tiennent compte les autres prélèvements autorisés) :**

débit moyen journalier (QJM) du Serein à Chablis (en m <sup>3</sup> /s)	QJM > 2,9	1,7 < QJM < 2,9	QJM ≤ 1,7
société / type de pompage	prélèvements autorisés dans le Serein		
GAEC DE OLIVEIRA LECESTRE débit (m <sup>3</sup> /heure)	172	80	0
volume total sur 12 heures (m <sup>3</sup> )	2064	960	0

**Lorsque le débit du Serein à la station hydrométrique de Chablis Déviation devient inférieur ou égal à 1,7 m<sup>3</sup>/s, le bénéficiaire de la présente autorisation n'est plus autorisé à effectuer de prélèvement d'eau, et ce tant que ce débit reste inférieur ou égal à cette valeur.**

Dans ce but, le bénéficiaire de l'autorisation de pompage est tenu de se tenir informé régulièrement de la situation hydrologique, soit en consultant le département Hydrométrie de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté (03 45 83 22 22), soit en interrogeant le service de police de l'eau de la D.D.T. (03 86 48 42 91) soit en consultant le site *VIGICRUES* pour la station de mesure *Chablis Déviation* :

<https://www.vigicrues.gouv.fr/>

### Article 3 : CONTRÔLE DES INSTALLATIONS

Toutes les installations soumises à autorisation ou à déclaration, visées dans le présent arrêté, doivent être pourvues des moyens de mesure ou d'évaluation des débits pompés appropriés et contrôlables.

Il peut s'agir :

- de compteurs électromagnétiques ou volumétriques proportionnels,
- et dans certaines conditions, d'hor-compteurs ou de compteurs de la consommation électrique des pompes. Les horo-compteurs ou les compteurs de la consommation électrique ne sont autorisés que s'ils sont spécifiques à une installation unique, fixe, régulée (pression constante) et contrôlée dans le temps.

Le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'en assurer la pose et le fonctionnement, de conserver trois ans les données correspondantes aux relevés des compteurs, qui doivent être effectués journalièrement, de tenir celles-ci à la disposition de l'autorité administrative, et de les adresser en fin de chaque année au service de police de l'eau de la D.D.T. de l'Yonne (fax : 03 86 48 42 92).

Des contrôles inopinés peuvent être effectués par les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement ou, par ceux requis expressément par l'autorité administrative, auxquels il sera laissé libre accès aux installations.

#### Article 4 : AFFICHAGE

Les bénéficiaires de la présente autorisation doivent pouvoir en présenter une copie sur toute réquisition des agents chargés du contrôle.

Ils doivent aussi indiquer sur le compteur la date de démarrage de la saison de pompage à partir de l'ouvrage et le relevé du compteur à cette date.

#### Article 5 : INTERCONNEXION AVEC LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'EAU PUBLIQUE

Rappel : Conformément au code de la santé publique, il ne doit pas y avoir d'interconnexion entre l'installation de prélèvement d'eau et le réseau de distribution d'eau publique.

#### Article 6 : CONDITIONS IMPOSÉES AUX INSTALLATIONS DE PRÉLÈVEMENT EN EAU SUPERFICIELLE

##### 6.1. POSTE DE POMPAGE

Est considérée comme une installation fixe toute installation destinée à demeurer en un point fixe du cours d'eau ; dans ce cas, l'installation doit se situer à l'écart du lit mineur, hors d'atteinte des hautes eaux, de manière à ne pas entraver, le cas échéant, notamment dans le cas des cours d'eau domaniaux, l'exercice de la servitude de passage qui grève la parcelle.

Est considérée comme installation mobile toute installation légère que l'exploitant peut être conduit à déplacer sur un tronçon donné du cours d'eau. Dans ce cas, après déplacement du matériel de prélèvement, il ne doit rien rester dans le lit qui fasse obstacle à l'écoulement des eaux, ni au passage pour l'entretien.

##### 6.2. DISPOSITIF DE PRÉLÈVEMENT

Le prélèvement peut s'effectuer de la manière suivante:

- par une simple crépine de pompe disposée dans le courant vif du cours d'eau. Dans ce cas, seules sont tolérées les interventions légères effectuées sans engin de travaux publics destinées à noyer la crépine. Le dispositif ne doit pas interrompre l'écoulement continu de l'eau, doit pouvoir s'effacer à la première montée des eaux, ne doit pas altérer l'équilibre des berges, du lit et du milieu.

- par un puits situé en bord de rivière. Ce puits constitue alors un prélèvement dans la nappe d'accompagnement du cours d'eau ; celui-ci doit être couvert pour prévenir toute pollution par ruissellement ou déversement ou tout danger de chute. Le puits doit être équipé de buses et d'une margelle (revanche) de 50 cm.

- par un bassin réalisé à l'écart de la rivière, qui peut être alimenté par un tuyau assurant un prélèvement continu compatible avec le respect du débit réservé.

Le bassin joue alors le rôle de réservoir dans lequel l'exploitant agricole peut prélever un débit instantané compatible avec son équipement d'irrigation. Ce bassin doit être clôturé ou inaccessible pour éviter les chutes et accidents.

Le bassin peut, dans certains cas, cumuler les fonctions d'ouvrage captant de la nappe d'accompagnement et d'ouvrage réservoir tamponnant le prélèvement dans les rivières.

- par un barrage.

La présente autorisation temporaire ne concerne pas les ouvrages provoquant un relèvement de la ligne d'eau de plus de 20 cm, et qui doivent faire l'objet d'un dossier spécifique au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques. Sont seuls considérés comme relevant des présentes dispositions, tous dispositifs amovibles, entraînant, entre l'amont et l'aval de l'ouvrage, une différence de niveau inférieure à 20 cm. Ces barrages doivent pouvoir disparaître dès la première montée des eaux. Ils ne doivent pas être réalisés en matériaux extraits du lit de la rivière.

La mise en œuvre de ces dispositifs doit être examinée au préalable avec le service de police de l'eau de la D.D.T., qui pourra imposer toute mesure utile à la préservation des milieux aquatiques.

Un plan de projet de l'ouvrage de prélèvement sera remis au service chargé de la police de l'eau, avant toute intervention.

### 6.3. RESPECT DES DÉBITS RÉSERVÉS

Tout prélèvement en eau superficielle, ou en nappe d'accompagnement, ne doit jamais entraîner de mise à sec de la rivière. Un débit minimal garantissant la vie, la circulation et la reproduction des espèces doit être laissé en permanence dans le cours d'eau. Ce débit minimal ne doit pas être inférieur, sauf préconisations plus restrictives fixées par l'administration (*cf.* article 2 du présent arrêté), notamment en période de sécheresse, au dixième du module du cours d'eau.

Dès que le débit de la rivière descend en dessous de ce débit minimal (débit réservé), le prélèvement doit être interrompu.

#### Article 7 : CARACTÈRE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation ne concerne que l'activité de prélèvement d'eau, dont les ouvrages existants ont fait l'objet d'une procédure au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques. Les nouveaux ouvrages éventuellement nécessaires à l'exercice de cette activité (barrages, réserves, plans d'eau, forages, puits, ...) mentionnés aux articles 8 et 9, doivent avoir au préalable été autorisés par le service de police des eaux du milieu concerné, qui orientera, le cas échéant, le demandeur vers la procédure requise.

L'autorisation est délivrée pour la campagne en cours, dans les conditions définies par le présent arrêté.

Lorsque le bénéfice de l'autorisation est transmis à une autre personne, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au préfet.

Si à quelque époque que ce soit, l'administration décidait dans un but d'intérêt général, notamment du point de vue de la lutte contre la pollution des eaux et leur régénération, dans le but de satisfaire ou de concilier les exigences mentionnées à l'article L 211-1 du code de l'environnement, de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux, de modifier d'une manière temporaire ou définitive l'usage des avantages concédés par le présent arrêté, le déclarant ne pourrait réclamer aucune indemnité.

En cas de cessation définitive d'activité, le bénéficiaire de l'autorisation est tenu de remettre les lieux dans leur état initial, de manière à préserver les éléments mentionnés à l'article L 211-1 du code de l'environnement.

#### Article 8 : ENTRETIEN DES OUVRAGES

Le bénéficiaire de l'autorisation doit constamment entretenir en bon état les installations qui doivent être conformes aux conditions du présent arrêté et du dossier de demande d'autorisation.

Lorsque des travaux de réfection sont nécessaires, le permissionnaire avisera au moins 15 jours à l'avance le service chargé de la police des eaux.

Tout incident ou accident intéressant l'installation et de nature à porter atteinte à l'un des éléments mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement doit être déclaré au préfet.

#### Article 9 : MODIFICATION DES OUVRAGES

Toute modification de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation initiale (volume prélevé) doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet.

#### Article 10 : PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES

Les bénéficiaires de la présente autorisation devront se conformer, sans indemnité de la part de l'État, aux prescriptions complémentaires qui peuvent être imposées, par arrêté préfectoral pour garantir les principes posés à l'article L.211-1 du code de l'environnement, notamment lorsque la protection du milieu le requiert.

#### Article 11 : RÉSERVE DES DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés, en particulier pour toute nuisance résultant des installations et, notamment les nuisances sonores et les accès dans les parcelles des tiers.

#### Article 12 : PUBLICITE

Un extrait du présent arrêté sera affiché en mairie de Chablis, pendant une durée minimale d'un mois.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs, sur le site internet de la préfecture, pendant une durée minimale d'un an et dans deux journaux locaux.

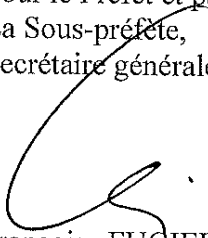
#### Article 13: EXECUTION

Madame la Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et M. le Directeur départemental des territoires, sont chargés chacun, en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires, et dont copie sera adressée à :

- M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne,
- M. le Chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité,
- M. le Chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
- Mme le Maire de la commune de Chablis,

Fait à Auxerre, le **01 AVR. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,  
La Sous-préfète,  
Secrétaire générale

  
Françoise FUGIER

*Délais et voies de recours ci-après*

*Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :*

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Transition Ecologique et Solidaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification.*
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du Tribunal Administratif via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

